



الفريق الوطني المتعدد الأطراف
لمبادرة الشفافية في قطاع الصيد - موريتانيا
Groupe National Multipartite
FiTI-Mauritanie



Fisheries
Transparency
Initiative

Année : 2022

Rapport détaillé

Préparé par

Le Groupe National Multipartite (GNM) FiTI de la Mauritanie

Date d'édition : Décembre 2023

Table de matières

SIGLES ET ABBREVIATIONS	7
CONCLUSIONS DETAILLEES SUR LES EXIGENCES EN MATIERE DE TRANSPARENCE DES PECHE EN MAURITANIE [2022]	9
1.1 REGISTRE PUBLIC DES LOIS, REGLEMENTS ET DOCUMENTS POLITIQUES OFFICIELS RELATIFS A LA PECHE NATIONALE	11
1.1.1 <i>Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence</i>	11
1.1.2 <i>Informations détaillées</i>	11
1.1.3 <i>Recommandations</i>	17
1.2 REGIMES FONCIERS DES PECHE	18
1.2.1 <i>Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence</i>	18
1.2.2 <i>Informations détaillées</i>	19
1.2.3 <i>Recommandations</i>	19
1.3 ACCORDS DE PECHE AVEC LES PAYS ETRANGERS	21
1.3.1 <i>Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence</i>	21
1.3.2 <i>Informations détaillées</i>	22
1.3.3 <i>Recommandations</i>	27
1.4 L'ETAT DES RESSOURCES	28
1.4.1 <i>Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence</i>	28
1.4.2 <i>Informations détaillées</i>	29
1.4.3 <i>Recommandations</i>	35
1.5 PECHE A GRANDE ECHELLE	36
1.5.1 <i>Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence</i>	36
1.5.2 <i>Informations détaillées</i>	40
1.5.3 <i>Recommandations</i>	56
1.6 PECHE A PETITE ECHELLE	58
<i>Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence</i>	58
1.6.1 <i>Informations détaillées</i>	59
1.6.2 <i>Recommandations</i>	66
1.7 SECTEUR POST-RECOLTE ET COMMERCE DU POISSON	67
1.7.1 <i>Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence</i>	68
1.7.2 <i>Informations détaillées</i>	68
1.7.3 <i>Recommandations</i>	75
1.8 APPLICATION DE LA LOI SUR LA PECHE	76
1.8.1 <i>Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence</i>	76
1.8.2 <i>Informations détaillées</i>	77
1.8.3 <i>Recommandations</i>	81

1.9 NORMES DU TRAVAIL	82
1.9.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence	82
1.9.2 Informations détaillées.....	82
1.9.3 Recommandations	85
1.10 SUBVENTIONS A LA PECHE	87
1.10.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence	87
1.10.2 Informations détaillées.....	87
1.10.3 Recommandations	89
1.11 AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT	91
1.11.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence	91
1.11.2 Informations détaillées.....	91
1.11.3 Recommandations	97
1.12 PROPRIETE BENEFICIAIRE	98
1.12.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence	98
1.12.2 Informations détaillées.....	98
1.12.3 Recommandations	100
ANNEXE A. DECLARATION DES COMPILATEURS DE RAPPORTS	101
ANNEXE B. CONSULTATIONS POUR L'ELABORATION DU RAPPORT FITI	103
ANNEXE C. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR 2021, PUBLIEES UNIQUEMENT DANS LE CADRE DE CE RAPPORT FITI	106
C.1 LISTE DES LOIS ET REGLEMENTS SUR LA PECHE	106
C.2 LISTE DES AUTRES DOCUMENTS	109
C.3 REGISTRES DES NAVIRES DE PECHE A PETITE ECHELLE EN 2021	109
ANNEXE D. SITUATION DETAILLEE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT FITI 2019-2020	
110	

Liste des figures

<i>Figure 1 : Pêche à grande échelle et pêche à petite échelle en Mauritanie</i>	40
<i>Figure 2 : Sources de revenus provenant des droits d'accès à la pêche en Mauritanie</i>	44
<i>Figure 3 : Principales destinations des captures de la pêche maritime en Mauritanie</i> ..	67
<i>Figure 4 : Top 10 des destinations des exportations de démersaux en 2022 (tonnes)</i> ..	71
<i>Figure 5 : Top 10 des destinations des exportations de Céphalopodes en 2022 (tonnes)</i>	71
<i>Figure 6 Top 10 des destinations des exportations des FHP en 2022 (tonnes)</i>	71
<i>Figure 7 : Principales destinations des exportations de pélagiques en 2022 (tonnes)</i> ..	72
<i>Figure 8 : Catégories de subvention à la pêche en Mauritanie</i>	88

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des Lois et règlements du secteur des pêches en 2022.....	11
Tableau 2 : Tableau récapitulatif des instruments juridiques et documents de politique des pêches en 2022.....	16
Tableau 3 : Accords et autres arrangements d'accès à la pêche dans les eaux sous juridiction de la Mauritanie pour les navires battant pavillon étranger en 2022.....	22
Tableau 4 : Accord avec l'UE	23
Tableau 5 : Convention de pêche au thon avec Japan Tuna Fisheries Cooperative Association	24
Tableau 6 : Protocole avec le Sénégal	25
Tableau 7 : Pavillons et effectifs des navires opérant dans la ZEEM dans la cadre de la convention pélagique en 2022.....	26
Tableau 8 : MSY et TAC des principales espèces en 2022.	31
Tableau 9 : TAC et Captures des principales espèces en 2022.	31
Tableau 10 : Résumé des conclusions de l'évaluation des ressources pélagiques dans la ZEEM en 2022.....	33
Tableau 11 : Résumé des conclusions de l'évaluation des ressources démersales dans la ZEEM en 2022.....	34
Tableau 12 : Répartition du nombre de navires de pêche commerciale à grande échelle selon le régime d'exploitation et l'origine du navire en 2022.....	41
<i>Tableau 13 : Répartition du nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon national en 2022</i>	42
<i>Tableau 14 : Répartition du nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger en 2022</i>	42

Tableau 15 : Paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM en 2022 (en MRU).....	46
Tableau 16 : Détail des paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans le cadre du régime national pour 2022	47
Tableau 17 : Détail des paiements effectués par les navires de pêche opérant dans le cadre du régime étranger pour 2022 (en MRU)	48
Tableau 18 : Captures des navires de pêche à grande échelle battant pavillon mauritanien, y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong, en 2022.....	49
Tableau 19 : Captures annuelles des navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger, y compris les navires affrétés, opérant dans la ZEEM en 2022	50
Tableau 20 : Parts des débarquements en Mauritanie ainsi que des transbordements et débarquements dans les ports étrangers dans les captures effectuées dans la ZEEM en 2022	52
Tableau 21 : Effort de pêche des navires de pêche à grande échelle dans la ZEEM en 2022.....	53
Tableau 22 : Recettes du secteur de la pêche de la Mauritanie, de 2016 à 2022	55
Tableau 23 : Type d'embarcation utilisé par la pêche à petite échelle en 2022.....	59
Tableau 24 : Répartition des embarcations de pêche artisanale selon l'activité en 2022	60
Tableau 25 : Répartition des embarcations utilisées par la pêche à petite échelle par pavillon en 2022	60
Tableau 26 : Répartition des engins de pêche utilisés par la pêche à petite échelle par type d'engin en 2022	61
Tableau 27 : Répartition des concessions de la petite échelle par pavillon en 2022	61
Tableau 28 : Répartition des petits pêcheurs par nationalité en 2022	62
Tableau 29 : Répartition des paiements de la petite échelle par rubrique en 2022	63
Tableau 30 : Répartition des paiements de la petite échelle par régime d'exploitation en 2022	63
Tableau 31 : Captures réalisées par la pêche artisanale et la pêche côtière en 2022 (tonnes).....	64
Tableau 32 : Effort de pêche des navires de pêche à petite échelle dans la ZEEM en 2022.....	65
Tableau 33 : Évolution des captures totales de la pêche maritime dans la ZEEM de 2014 à 2020	69
Tableau 34 : Captures totales de la pêche maritime dans la ZEEM, par segment en 2022.....	69
Tableau 35 : Volume et valeur des exportations par type de produits en 2022.....	70
Tableau 36 : Répartition des exportations de produits de la pêche, en volume et en valeur, en 2019 et 2020	72
Tableau 37 : Résumé du Budget alloué au MPEM pour assurer la conformité en 2022 (en MRU)	79
Tableau 38 : Présentation synoptique des résultats des activités de SCS en mer en 2022.....	80

Tableau 39 : Présentation synoptique des résultats des activités de SCS à terre en 2022	80
Tableau 40 : Résumé du suivi des amendes pêche en 2019 et 2020.....	80
Tableau 41 : Résumé du suivi des plaintes des travailleurs du secteur des pêches traités par la CMNdb en 2022.....	85
Tableau 42 : Résumé des dossiers traités au niveau des usines par les autorités en 2022.....	85
Tableau 43 : Liste des projets du secteur public liés à la pêche en 2019 et 2020	94
Tableau 44 : Liste des projets du secteur public liés à la conservation marine en 2019 et 2020	96

Ce rapport a été préparé par Messieurs **Moustapha KEBE** et **Abderrahmane BOUJOUA** entre octobre 2023 et décembre 2023, Experts mobilisés dans le cadre du Bureau Mauritanien d'Études et de Conseil (BUMEC). Ils ont été désignés par le Groupe National Multipartite (GNM) de la FiTI de la Mauritanie comme Compileurs du Rapport FiTI pour l'année civile 2022.

Il s'agit du quatrième rapport de la Mauritanie au FiTI, couvrant les informations pertinentes pour l'année civile 2022. Ce rapport, ci-après dénommé Rapport FiTI 2022 de la Mauritanie, a été divisé en deux sections distinctes : Un " résumé ", qui donne un aperçu de haut niveau des principaux résultats de l'évaluation de la transparence, et cette présente " section détaillée ", qui approfondit les détails selon chacune des douze (12) Exigences de transparence du Standard FiTI. Cette section détaillée comprend également des informations pertinentes pour 2022 qui n'ont été publiées que dans le cadre de ce rapport FiTI.

Le rapport a été examiné et approuvé par le **GNM de la FiTI de la Mauritanie** le 15 décembre 2023.



Mise en œuvre par
giz Deutsche Gesellschaft
 für Internationale
 Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

La production du rapport a été assurée par la GIZ dans le cadre de l'initiative spéciale « Un seul monde sans faim - SEWOH » du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

Sigles et abréviations

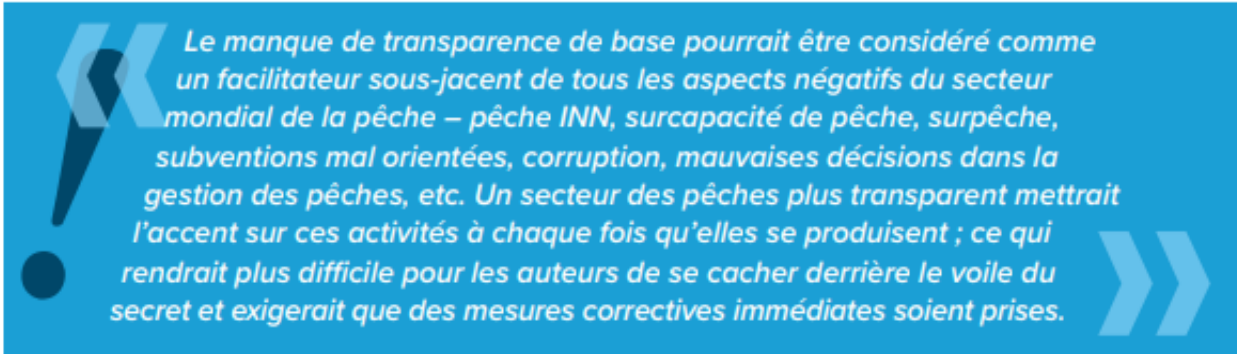
AMAM	: Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes
AMP	: Aire marine protégée
CAAP	: Commission d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries
CCNADP	: Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries
CCPR	: Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR)
CNC-PP	: Commission Nationale de Concertation pour la gestion durable des Petits Pélagiques
CNUDM	: Convention des nations unies sur le droit de la mer
CRSP	: Comité Restreint des Statistiques des Pêches
CSRP	: Commission Sous Régionale des Pêches
CTEPHS	: Commission Technique d'Évaluation de la Production Halieutique du Secteur
CTS	: Comité Technique et Scientifique
DARE	: Direction de l'Aménagement des Ressources et des Études
DGERH	: Direction Générale Exploitation des Ressources Halieutiques
DMM	: Direction de la Marine Marchande
EPBR	: Établissement Portuaire de la Baie du Repos
FAO	: Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FiTI	: Initiative pour la Transparence des Pêches (ou Fisheries Transparency Initiative en anglais)
FMEDC	: Fédération des Mareyeurs Exportateurs, Distributeurs et Collecteurs
GCM	: Garde Côte Mauritanienne
GNM	: Groupe National Multipartite
GT	: Tonnage Jauge brute
ICCAT/CICTA	: Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
IMROP	: Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches

MPEM	:	Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime
MPN	:	Marché au Poisson de Nouakchott
MRU	:	Nouvelle Ouguiya Mauritanienne
MRO	:	Ancienne Ouguiya Mauritanienne
OESP	:	Observatoire Économique et Social des Pêches
OMZ	:	Zone du minimum d'oxygène
ONG	:	Organisation non gouvernementale
ONISPA	:	Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la pêche et de l'aquaculture
OSP	:	Organisation socio-professionnelle
PAP	:	Plan d'Aménagement de Pêche
PDA	:	Point de Débarquement Aménagé
PNBA	:	Parc National du Banc d'Arguin
PRCM	:	Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest
RIM	:	République islamique de Mauritanie
TAC	:	Total admissible de Captures
TdR	:	Termes de Référence
UE	:	Union européenne
ZEEM	:	Zone économique exclusive mauritanienne.

Conclusions détaillées sur les exigences en matière de transparence des pêches en Mauritanie [2022]

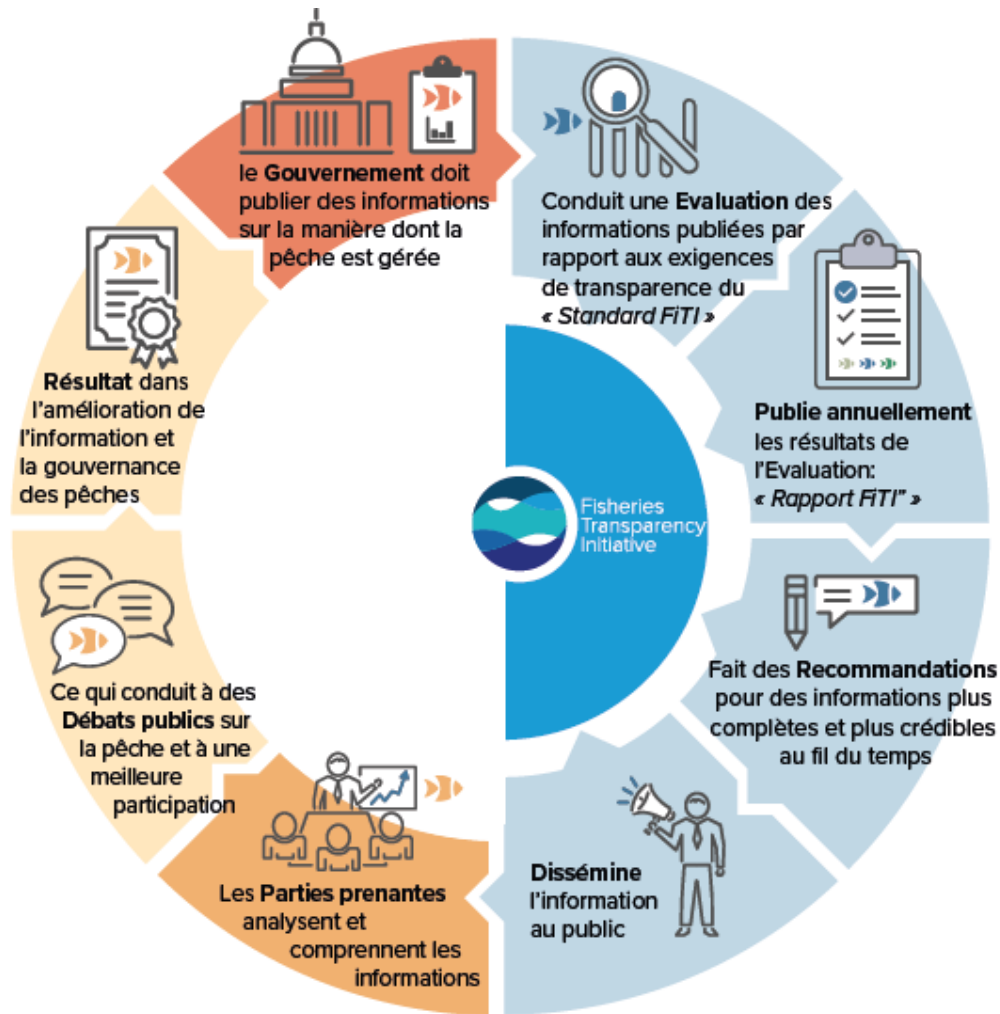
La nécessité pour les gouvernements de partager les informations sur la pêche est déjà décrite dans la Convention des nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982 et dans le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) de la FAO (Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) qui a suivi. Depuis lors, l'importance de rassembler et de partager les informations avec toutes les Parties prenantes a été un message transmis dans d'autres documents de référence sur les réformes des pêches.

Le concept de transparence des pêches est de plus en plus intégré. Le moment où cela est devenu le plus évident a été lorsque la FAO a publié son rapport sur la situation mondiale des pêches en 2010. C'était la première fois que la transparence était mentionnée par la FAO comme étant d'une importance capitale pour divers problèmes affectant les pêches maritimes dans le monde :



Le manque de transparence de base pourrait être considéré comme un facilitateur sous-jacent de tous les aspects négatifs du secteur mondial de la pêche – pêche INN, surcapacité de pêche, surpêche, subventions mal orientées, corruption, mauvaises décisions dans la gestion des pêches, etc. Un secteur des pêches plus transparent mettrait l'accent sur ces activités à chaque fois qu'elles se produisent ; ce qui rendrait plus difficile pour les auteurs de se cacher derrière le voile du secret et exigerait que des mesures correctives immédiates soient prises.

La FiTI fournit un cadre mondial unique (c'est-à-dire le Standard FiTI) pour aider les pays côtiers à accroître la crédibilité et la qualité des informations nationales sur les pêches et à démontrer leur engagement en faveur d'une meilleure gouvernance des pêches.



Le Standard FiTI couvre douze (12) domaines thématiques de la gestion des pêches (également appelés exigences de transparence) et est applicable à tous les pays.

La FiTI n'a pas pour but de remplacer ou de dupliquer les sites web gouvernementaux existants, mais plutôt de soutenir leur développement et leur maintenance.

1.1 Registre public des lois, règlements et documents politiques officiels relatifs à la pêche nationale

1.1.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence

Exigence de transparence	Année civile 2022		
	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit fournir un registre en ligne et à jour de :			
Toute la législation nationale relative au secteur des pêches maritimes.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Tous les documents de politiques officiels relatifs au secteur des pêches maritimes.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Les informations sont disponibles ici : site web du ministère des Pêches (<https://www.peches.gov.mr>) et site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.1.2 Informations détaillées

Lois et règlements

Le secteur des pêches maritimes de la Mauritanie a été régi par 108 lois et règlements en 2022 dont 30 pris au cours de l'année. Le tableau 1 ci-après montre la répartition des lois et règlements en 2022.

Tableau 1 : Répartition des Lois et règlements du secteur des pêches en 2022

Type de Lois et règlements	Rappel du nombre de textes en vigueur en 2021	Nombre de textes en vigueur en 2022	
	Total	Nombre pris en 2022	Total en vigueur en 2022
Ordonnance	1	0	1
Lois	1	0	1
Décrets	26	4	30
Arrêtés et Circulaires	50	26	76
TOTAL	78	30	108

Tous ces instruments juridiques sont accessibles au public, soit sur le site web du Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime (MPEM) de la Mauritanie, soit sur le site web du gouvernement dédié à la FiTI.

➔ Textes réglementaires pris en 2022

1. Décret n° 2022-183/P.M/M.P.E.M/M.F/ portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé l'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM)¹.
2. Décret n° 2022-150 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence pour le Développement de la Pêche et de la Pisciculture Continentales (ADPPC)².
3. Décret n° 2022-045 portant modification de certaines dispositions du décret 2015-176 du 04 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation de droits d'accès aux ressources halieutiques³.
4. Décret n° 2022-046 complétant les mécanismes d'attribution de quota de ressources halieutiques⁴.
5. Arrêté n° 419/MPEM portant 1^{ère} fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2022⁵.
6. Arrêté n° 0170 du 15 février 2022 fixant le montant de la redevance de la licence de pêche et de l'aquaculture continentales⁶.
7. Arrêté n° 530 du 08 juin 2022 fixant la liste des documents à fournir pour la mauritanisation d'un navire de pêche⁷.
8. Arrêté n° 1296-2022, portant mise à disposition d'une partie du domaine public maritime au profil de l'Office national des ports de pêche pour l'implantation d'un point de débarquement aménagé à M'heijratt⁸.
9. Arrêté n° 1128-2022 portant approbation du Plan d'aménagement des petits pélagiques⁹.

¹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_no2022-183_amam_fr.pdf

² https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_0150_2022_adppc_fr_signe.pdf

³ [peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_no_045-2022_dr_acces_fr.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_no_045-2022_dr_acces_fr.pdf)

⁴ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_no_046-2022_quota_fr.pdf

⁵ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_419-2022_1ere_fermeture_2022.pdf

⁶ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/fr_arrete_0170_redev_lic_pca.pdf

⁷ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_530_juin_2022-documents_mauritanisation_fr.pdf

⁸ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_1296_2022_pda_mheijratt_fr.pdf

⁹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_1128-2022_approbation_plan_pp_2022-2.pdf

10. Arrêté n° 918-2022/MPEM portant 2^e fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2022¹⁰.
11. Arrêté n°839-2022/MPEM portant création et organisation de l'Observatoire Économique et Social des Pêches¹¹.
12. Arrêté n° 734-2022/MEPSP/MPEM portant création d'un Groupe National Multipartite (GNM) FiTI Mauritanie¹².
13. Arrêté n° 566-2022/MEPSP/MPEM portant création du Conseil Scientifique de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (CS-IMROP)¹³.
14. Arrêté n° 465-2022/MPEM complétant les dispositions de l'arrêté n° 1128/MPEM du 30 septembre 2021, fixant certaines conditions et mesures réglementaires des activités de pêche des petits pélagiques¹⁴.
15. Circulaire 006 du 25 février 2022 à tous les Armements exploitants des navires de pêche sous le régime national¹⁵.
16. Circulaire 008 du 06 avril 2022 à tous les exploitants des navires de pêche pélagique du régime national¹⁶.
17. Circulaire n° 10 du 10 mars 2022 relative à l'affrètement des pirogues de sennes tournantes¹⁷.
18. Circulaire n° 11 du 10 mai 2022 relative à la mise en œuvre du Plan d'aménagement poulpe¹⁸.
19. Circulaire n° 13 du 22 juin 2022 relative à la concession Pêche Côtière - Courbine¹⁹
20. Circulaire n° 15 du 15 juillet 2022 relative à la valorisation au maximum des petits pélagiques²⁰.
21. Circulaire n° 17 du 22 avril 2022 relative à la mise en place d'une concession petit pélagique²¹.
22. Circulaire n° 19 du 12 août 2022 relative aux benthopélagiques exceptés Courbine²².

¹⁰ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_918-2022_-_2eme_fermeture_2022.pdf

¹¹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_839-2022-mpem_creation_oesp_fr_1.pdf

¹² https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_734_gnm.pdf

¹³ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_0566-2022_conseil_scientifiq_fr.pdf

¹⁴ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_0465_2022_de_farine_ok.pdf

¹⁵ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_006_du_25-02-2022_fr.pdf

¹⁶ <https://www.peches.gov.mr/IMG/jpg/circulaire008-060422.jpg>

¹⁷ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_10_-_affretement_senne_tournante.pdf

¹⁸ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_11_-_mise_en_oeuvre_plan_amenag_poulpe.pdf

¹⁹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_13_-_concession_courbine.pdf

²⁰ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_15_-_valoriser_petits_pelagiques.pdf

²¹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_17_-_concession_pc_-_courbine.pdf

²² https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_19_-_benthopelagique_excepte_courbine.pdf

23. Circulaire n° 20 du 12 août 2022 relative au décompte des captures de petits pélagiques²³.
24. Circulaire n° 22-2022 relative à l'interdiction de l'espèce "Lagocephalis"²⁴.
25. Circulaire n° 23 du 02 novembre 2022 relative aux filets fixes²⁵.
26. Circulaire n° 24 du 07 novembre 2022 relative aux dépassements des TAC Poulpe²⁶.
27. Circulaire n° 25 du 07 novembre 2022 relative à l'ouverture de la pêche des langoustes²⁷.
28. Circulaire n° 26 du 29 décembre 2022 relative à l'autorisation des affrètements²⁸.
29. Circulaire n° 173 du 14 mars 2022 relative au contingentement de quota céphalopodes²⁹.
30. Circulaire n° 520 du 20 juin 2022 relative à l'annulation des concessions³⁰.

Documents de politiques et d'orientations stratégiques

Les trois (3) documents de politiques et d'orientations stratégiques en vigueur en 2021 restent valables en 2022. Il s'agit :

- de la **Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime pour la période 2020 - 2024** ;
- du **Cadre d'Investissement de la pêche pour le développement durable des pêches en Mauritanie 2015 - 2020**³¹ ;
- de la **Stratégie scientifique décennale du Comité Technique et Scientifique (PNBA) 2020 - 2030**³².

Un nouveau document de politique est venu s'ajouter en 2022 ainsi que cinq (5) textes concernant l'Office National de l'Inspection Sanitaire des produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA) :

- **Lettre de Politique et de Planification du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime 2022-2024**³³ ;

²³ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_20_-_decompte_capt_petits_pelag.pdf

²⁴ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_lagocephalis_fr.pdf

²⁵ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_23_-_filet_fixe.pdf

²⁶ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_24_-_depassement_tac_poulpe_ok.pdf

²⁷ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_25_-_ouverture_peche_lang_ok.pdf

²⁸ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_26_-_autorisation_affretement.pdf

²⁹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_173_-_contingentement_de_quota_cephalopodes.pdf

³⁰ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_520_-_annulation_de_concessions.pdf

³¹ Ce document n'a pas été actualisé ni en 2021 ni en 2022 et est considéré par le GNM comme étant toujours en vigueur en 2022.

³² <http://www.pnba.mr/pnba/images/Strat%C3%A9gie%20scientifique%20du%20PNBA%202020-2030.pdf>

³³ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/version_finale_de_la_l2p_adoptee_en_cm_en_juillet_2022_fr_-_final.pdf

- **Certificat d'Accréditation ISO 17020** n° 4-0023 - ONISPA, valable du 23 septembre 2021 au 12 septembre 2026³⁴ ;
- **Certificat d'Accréditation Microbiologie** n° 1-0046 ONISPA - Nouadhibou, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028³⁵ ;
- **Certificat d'Accréditation Microbiologie** n° 1-0044 ONISPA - Nouakchott, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028³⁶ ;
- **Certificat d'Accréditation Physico-chimique** n° 1-0047 ONISPA - Nouadhibou, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028³⁷ ;
- **Certificat d'Accréditation Physico-chimique** n° 1-0045 ONISPA - Nouakchott, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028³⁸.

Plans d'aménagement et Plans de gestion

En 2022, le **Plan d'aménagement des petits pélagiques** dans la ZEE mauritanienne a été élaboré³⁹. Approuvé par l'arrêté n° 1128-2022, il est venu s'ajouter aux quatre (4) Plans d'aménagement et Plans de gestion en vigueur en 2021⁴⁰ qui restent valables en 2022. Il s'agit des Plans suivants :

- ➔ **Plan d'aménagement de la pêche de la poulpe** approuvé par l'arrêté n° 764/MPEM/2018 du 18/10/2018 portant actualisation du Plan d'Aménagement du Poulpe ;
- ➔ **Plan d'aménagement de la pêche de la courbine** approuvé par l'Arrêté n° 659/2020/MPEM du 17/08/2020 ;
- ➔ **Plan de gestion de la langouste**⁴¹ ;
- ➔ **Plan d'aménagement et de gestion du PNBA** pour la période 2020-2024.

³⁴ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_iso_17020.pdf

³⁵ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_microbio_ndb_fr.pdf

³⁶ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_microbio_nkc_fr.pdf

³⁷ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_physico_ndb_fr.pdf

³⁸ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_physico_nkc_fr.pdf

³⁹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/plan_amenagement_petits_pelagiques_2022.pdf

⁴⁰ Cf. Rapport FiTI 2021 de la Mauritanie

⁴¹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_langouste_081116.pdf

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des instruments juridiques et documents de politique des pêches en 2022

Instruments juridiques	Nombre d'instruments juridiques en vigueur		Nombre d'instruments juridiques pris
	Rappel 2021	2022	2022
1. Lois et règlements	78	108	30
○ <i>Ordonnances</i>	1	1	0
○ <i>Lois</i>	1	1	0
○ <i>Décrets</i>	26	30	4
○ <i>Arrêtés et Circulaires</i>	50	76	26
2. Documents de politiques et d'orientations stratégiques	3	9	6
3. Plans d'aménagement et Plans de gestion	4	5	1
○ <i>Plans d'aménagement de pêcheries</i>	2	3	1
○ <i>Plans de gestion</i>	1	1	0
○ <i>Plans d'aménagement de zones maritimes</i>	1	1	0

Participation des Parties prenantes dans l'élaboration des textes juridiques sur la pêche

Le cadre juridique (lois, décrets, arrêtés) régissant la pêche est élaboré par le Ministère chargé des pêches, en concertation avec les départements ministériels concernés (notamment le ministère des finances) et les Parties prenantes du secteur des pêches (Organisations socio-professionnelles -OSP, Syndicats, Organisations non gouvernementales -ONG) actives dans le domaine des pêches).

Pour ce qui est de la conservation et de la pêche, cas du PNBA, la réglementation est préparée par le Ministère Secrétariat général du Gouvernement, en étroite collaboration avec les ministères chargés des pêches et de l'environnement.

Les documents stratégiques sont préparés selon une approche participative et inclusive de tous les départements ministériels concernés et des autres Parties prenantes du secteur des pêches.

La participation des professionnels de la pêche et la société civile dans l'élaboration de la réglementation et de sa mise en œuvre est assurée à travers des structures nationales dont les plus importantes sont les suivantes :

- Le **Conseil consultatif national pour l'aménagement et le développement des pêcheries (CCNADP)**
- La **Commission nationale de concertation pour la gestion durable des petits pélagiques (CNC-PP)**
- La **Commission d'appui à l'aménagement des pêcheries (CAAP)**

La composition et le rôle de ces structures sont présentés en détails dans les rapports FiTI antérieurs (2018 ; 2019-2020, 2021) publiés en ligne sur le site web de la Mauritanie dédié à la FiTI : www.fiti-mauritanie.mr

1.1.3 Recommandations

Nous, le GNM, formulons la même recommandation qu'en 2021 pour améliorer la transparence en ce qui concerne la mise à disposition d'un registre public des lois, règlements et documents de politiques officiels relatifs à la pêche nationale :

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2022_1 (2020_1)	<i>Élaborer, actualiser et publier en ligne un document récapitulatif structuré et ordonné de tous les lois et règlements sur la pêche comprenant, pour chaque texte, un résumé et le lien des sites web où il est publié. (À mettre en rapport avec le projet d'actualisation du Compendium des lois et règlements sur la pêche en 2024)</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Juin 2024</i>

1.2 Régimes fonciers des pêches

Les régimes fonciers des pêches définissent, entre autres, qui peut utiliser quelles ressources halieutiques, pendant combien de temps et dans quelles conditions. Ces accords sont l'un des aspects les plus critiques de la gestion durable des pêches. Les régimes fonciers des pêches définissent comment et pourquoi les gouvernements allouent les droits de pêche.

1.2.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence

Les principales informations relatives à l'exigence apparaissent sous forme de Lois, Décrets et Arrêtés pris par les Autorités mauritaniennes mais également sous forme d'accords et d'arrangements de pêche conclus avec des pays étrangers et des sociétés privées.

Exigence de transparence	Année civile 2022		
	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier un résumé des lois et décrets relatifs aux régimes fonciers des pêches, y compris les informations suivantes :			
i. Une description des droits et autorisations applicables en vertu de la loi ou du décret, y compris ceux fondés sur un système de quotas individuels ou collectifs, pour la pêche commerciale, sportive, scientifique ou exploratoire ou pour l'utilisation culturelle, ainsi que pour l'accès aux sites traditionnels et leur utilisation, pour le débarquement du poisson, pour les camps de pêche temporaires, pour la transformation du poisson ou pour d'autres utilisations traditionnelles.	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
ii. Les droits, la durée, la transférabilité et la divisibilité de ces droits et autorisations.	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iii. Les personnes qui sont légalement habilitées à délivrer des droits d'accès et des autorisations de pêche, les procédures administratives obligatoires requises pour déterminer leur délivrance, et la nature de tout processus de contrôle ou de consultation publique impliqué.	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

iv. Les conditions appliquées aux autorisations de pêche, y compris celles relatives à l'effort de pêche et à son impact sur l'écosystème, aux débarquements, aux transbordements et à la déclaration des captures.	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
v. Les procédures et règles permettant d'autoriser un navire battant pavillon mauritanien à pêcher dans un pays étranger ou en haute mer, y compris les informations sur les droits versés au gouvernement national pour fournir cette autorisation, les exigences en matière de rapports et les dispositions relatives à la résiliation de ces autorisations.	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Les informations sont disponibles ici : Site web du ministère des pêches (<https://www.peches.gov.mr>) et site de la FiTI du gouvernement de la Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.2.2 Informations détaillées

Les informations sur les régimes fonciers des pêches pour l'année civile 2022 sont les mêmes qu'en 2021 et ont été présentées en détail dans les rapports FiTI précédents.

Il s'agit des conditions d'accès des navires opérant :

Dans le régime national :

- Navires mauritaniens ;
- Navires mauritanisés de la société Fuzhou HongDong Pelagic Fishery Co. Ltd ;
- Navires affrétés (*il s'agit de navires étrangers opérant dans le régime national*).

Dans le régime étranger :

- Navires opérant dans le cadre des Accords de pêche (UE, Sénégal)
- Navires opérant dans le cadre de conventions (*Japan Tuna, pêche libre au thon autre que Japan Tuna et l'UE, pêche libre pélagique*).

1.2.3 Recommandations

Nous, membres du GNM, formulons les mêmes recommandations qu'en 2021 pour améliorer la transparence en ce qui concerne les régimes fonciers des pêches. Ces recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre sont les suivantes :

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
<i>2022_2 (2020_2)</i>	<i>Publier sur le site web du MPEM les descriptions sommaires des différents types de pêche en vigueur en Mauritanie rédigées par le GNM.</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Juillet 2024</i>
<i>2022_3 (2020_3)</i>	<i>Prendre les arrêtés précisant les conditions d'exercice des différents types de pêche conformément à l'article 14 du Décret d'application du Code des pêches maritimes dès que le processus de révision du Code en cours sera bouclé.</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Juillet 2025</i>

1.3 Accords de pêche avec les pays étrangers

Un Accord d'accès à la pêche étrangère est un cadre contractuel conclu entre un État côtier (par exemple la Mauritanie) et une partie étrangère, qui permet aux navires de pêche de la partie étrangère d'opérer dans les eaux sous juridiction de l'État côtier. Cette partie étrangère peut être soit un gouvernement étranger, soit une union de gouvernements étrangers (comme l'Union Européenne -UE), soit une entreprise privée, soit une association d'entreprises privées. Ces accords offrent des possibilités de pêche en échange de paiements ou d'investissements, et définissent généralement les conditions qui régissent les activités de pêche.

1.3.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence

Les principales informations relatives à l'exigence sont disponibles et accessibles sous forme d'accords (*UE et Sénégal*) et autres arrangements de pêche (*Conventions de pêche privées, Convention avec Japan Tuna*). En effet, elles peuvent être trouvées quelque part dans un site web du gouvernement de la Mauritanie.

Exigence de transparence	Année civile 2022		
	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier les contrats de tous les Accords de pêche y compris leur(s) protocole(s) associé(s)			
Qui permettent l'accès des navires étrangers à la pêche dans les eaux maritimes sous juridiction de la Mauritanie ⁴²	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Qui permettent aux navires battant pavillon national de pêcher dans un pays étranger ou en haute mer ⁴³	N/A	N/A	N/A
La Mauritanie doit publier les études ou les rapports élaborés par les Autorités nationales ou les Parties étrangères à un accord fournissant une évaluation ou une supervision de l'accord, s'ils sont disponibles, y compris ceux qui décrivent le nombre d'autorisations de pêche délivrées, les prises déclarées de ces navires et toute évaluation de la conformité avec les termes et conditions de l'accord de pêche.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
La documentation issue de toute consultation nationale des Parties prenantes entreprise dans le cadre de la préparation, de la négociation ou du suivi des accords de pêche doit être publiée, si elle est disponible.	<i>Inconnu</i>		

⁴² Il convient de noter que les accords de pêche ne donnent absolument pas accès à la mer territoriale de la Mauritanie.

⁴³ Il n'existe pas encore d'accord de ce type en Mauritanie.

Les informations sont disponibles ici : site web du ministère des pêches (<https://www.peches.gov.mr>) et site de la FiTI du gouvernement de la Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.3.2 Informations détaillées

Au cours de l'année 2022 des accords et autres arrangements (les Accords internationaux ou autres arrangements d'accès de navires de pêche étrangers opérant dans le cadre du régime étranger pour l'exploitation de concessions de droits d'usage dans les eaux sous juridiction mauritanienne)⁴⁴ de pêche étaient en cours en Mauritanie. Ils autorisent les navires de pêche battant pavillon étranger concernés à accéder aux ressources de la ZEEEM pour la période couverte.

Tableau 3: Accords et autres arrangements d'accès à la pêche dans les eaux sous juridiction de la Mauritanie pour les navires battant pavillon étranger en 2022

Partenaire contractuel	Durée/Période	L'accord est-il accessible au public ?	L'évaluation de l'accord est-elle disponible ?	L'évaluation est-elle accessible au public ?	
Union Européenne (UE)	Le premier protocole de 4 ans (2015 - 2019) a été prolongé d'un an à deux reprises (2019 et 2020). En 2022, l'UE a été autorisée à signer un nouveau Protocole sur une période de six (6) ans (2022-2028)	Oui	Non		
Japan Tuna Fisheries Coopérative Association	2 ans (17/02/2016 - 16/02/2018) Renouvellement par tacite reconduction jusqu'en 2023	Oui	Non		
Sénégal	1 an (02/07/2018 - 01/07/2019) Le protocole a été reconduit en 2022	Oui	Non		
Convention libre pélagique	1 an (2018) Maintien de la Convention en 2022	Oui	Non		
Convention libre thon (<i>autres que Japan Tuna</i>)	1 an (2018) Maintien en 2022 de la Convention révisée en 2021 (valable pour 24 mois)	Oui	Non		

⁴⁴ Article 37 du Code des pêches maritimes

Les contrats des différents accords et arrangements en vigueur depuis 2018 (y compris ceux en vigueur en 2022) ont fait l'objet de publication par le gouvernement à travers le Rapport FiTI et sur le site web dédié à la FiTI. Il en est de même pour les nouveaux contrats en vigueur en 2021 et 2022. Les informations concernant les reconductions et les modifications d'accords et d'arrangements sont également publiées en ligne sur les sites web précités.



Il a été constaté qu'aucune évaluation d'accord de pêche n'a été menée par la Mauritanie pour l'année civile 2022.

Les navires de la société Fuzhou HongDong établie en Mauritanie dans le cadre d'une Convention d'établissement signée le 07 juin 2010 entre ladite société et le gouvernement mauritanien, sont mauritanisés et pêchent sous le pavillon mauritanien. **Par conséquent, cet accord n'est pas classé comme un accord d'accès à la pêche étrangère.**

Tableau 4 : Accord avec l'UE

Lieu de publication	http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/11/PROTOCOLE-fixant-les-possibilites-de-peche-et-la-contrepartie-financiere-prevues-par-laccord-de-partenariat-dans-le-secteur-de-la-peche-entre-la-Communaute-europeenne-et-la-RIM.pdf
Date d'entrée en vigueur du Protocole	Date à laquelle les Parties se notifient respectivement l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet (Article 17 du Protocole)
Noms des signataires du Protocole	Protocole signé mais les noms des signataires ne sont pas précisés.
Durée du Protocole	4 ans (2015 – 2019), Cette durée a été prolongée de 1 an en 2019, puis de 1 an en 2020. Ainsi le protocole couvre 6 ans (2015 -2021) En 2022, l'UE a été autorisée à signer un nouveau Protocole sur une période de six (6) ans (2022-2028)
Date du dernier protocole d'accord	2014-2015
Types de pêche autorisés, y compris les types d'engins/espèces de poissons cibles	Crustacés ; merlus ; espèces démersales autres que les merlus ; pélagiques frais ; pélagiques congelés ; thons
Résumé de toute restriction concernant le nombre de navires ou les quantités de poissons à capturer	Les quotas à pêcher, la zone de pêche, les engins de pêche autorisés sont bien définis dans les fiches techniques En 2022, le nombre de navires de l'UE était de 57 contre 48 en 2021.
Règles relatives aux activités interdites, telles que les niveaux de rejets/prises accessoires ou de transbordement en mer	Taux de prises accessoires autorisé (cf. Article 38 du Décret n° 2015-159 du 01/10/2015)
Structure des redevances et détails des paiements compensatoires ou des investissements liés	Voir tableau 5

Règles concernant le contrôle et l'application des règles pour les navires de pêche	<p>Suivi des activités des navires de pêche par la GCM</p> <p>Application de la réglementation en vigueur (Code des pêches maritimes et ses textes d'application) par la GCM</p> <p>Contrôle des transbordements en rade par les services compétents de l'État.</p>
Résumé de l'évaluation effectuée par l'UE	<p>Le protocole a été moyennement efficace pour son objectif de contribution à la durabilité de l'exploitation des ressources dans les eaux de Mauritanie. Il intègre notamment des mesures de nature à préserver les stocks d'espèces de petits pélagiques dont certaines, particulièrement les chinchards et les sardinelles, sont en état de surexploitation.</p> <p>Cependant, les effets escomptés de certaines de ces mesures, comme l'éloignement des chalutiers pélagiques vers le large, ont été annulés par le développement, par la Mauritanie, de capacités de pêche ciblant les sardinelles dans la zone côtière pour l'approvisionnement des usines de farine et d'huile de poisson. De plus, les modalités de suivi des captures des navires UE n'ont pas été suffisamment efficaces pour prévenir des dépassements de volume des captures autorisé pour les merlutiers. La transparence de la Mauritanie sur l'effort de pêche global est aussi trop partielle.</p> <p>Toutefois, Le protocole est globalement efficace pour son objectif de soutien au développement du secteur des pêches de la Mauritanie. Il promeut l'emploi de marins mauritaniens et participe, sur la période du protocole (à l'aide des différents appuis sectoriels), au renforcement des débarquements de la pêche à petite échelle par le financement d'infrastructures et de la gouvernance en appuyant les services en charge de la gestion et du contrôle des pêches.</p>

Tableau 5 : Convention de pêche au thon avec Japan Tuna Fisheries Cooperative Association

Lieu de publication	https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/lettre_730_prolongation_convention_japan_tuna.pdf
Date d'entrée en vigueur de la Convention	Date de signature : 17 février 2016
Noms des signataires de la Convention	M. Nani Ould CHROUGHA, Ministre des Pêche et de l'Économie Maritime de la Mauritanie M. Kiyoshi KATSUYAMA Conseiller Spécial à Japan Tuna
Durée de la Convention	2 ans (17 février 2016 - 16 février 2018) Renouvellement par tacite reconduction en 2022
Date du dernier protocole d'accord	Pas connue
Types de pêche autorisés, y compris les types d'engins/espèces de poissons cibles	Thons et espèces associées

Résumé de toute restriction concernant le nombre de navires ou les quantités de poissons à capturer	Pêche effectuée conformément aux règles de l'ICCAT. Le nombre de navires actifs est de 16 ⁴⁵ en 2021 contre 20 en 2020
Règles relatives aux activités interdites, telles que les niveaux de rejets/prises accessoires ou de transbordement en mer	Pêche effectivement conformément aux règles de l'ICCAT
Structure des redevances et détails des paiements compensatoires ou des investissements liés	Voir tableau 6
Règles concernant le contrôle et l'application des règles pour les navires de pêche	Suivi des activités des navires de pêche par la GCM Application de la réglementation en vigueur (Codes des pêches maritimes et ses textes d'application) par la GCM Remise d'une copie du Journal de pêche.

Tableau 6 : Protocole avec le Sénégal

Lieu de publication	https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/protocole_rim-senegal_2021.pdf
Date d'entrée en vigueur du Protocole	Date de signature : 02 juillet 2018
Noms des signataires du Protocole	M. Oumar GUEYE, Ministre des Pêches et l'Économie Maritime du Sénégal Dr. Nani Ould CHROUGHHA, Ministre des Pêche et de l'Économie Maritime de la Mauritanie
Durée du Protocole	1 an (02 juillet 2018 - 01 juillet 2019) Renouvellement Protocole en 2020, 2021
Date du dernier protocole d'accord	Nouveau Protocole d'accord signé le 12 juillet 2021 et valable jusqu'en 2023
Types de pêche autorisés, y compris les types d'engins/espèces de poissons cibles	Embarcations de pêche à la senne tournante et coulissante
Résumé de toute restriction concernant le nombre de navires ou les quantités de poissons à capturer	<p>Un quota de 50.000 tonnes par an est accordé à un nombre limité ne dépassant pas 250 sennes tournantes soit 500 embarcations ciblant les espèces pélagiques à l'exception du mullet et de la courbine, afin d'approvisionner le marché sénégalais. 6 % de ces embarcations, soit 30 doivent débarquer obligatoirement en Mauritanie, pour contribuer à l'approvisionnement du marché mauritanien. Les quantités débarquées à Nouakchott ne sont pas comptabilisées dans le quota attribué et sont vendus au prix du marché local. Pour ce qui est des trente (30) embarcations artisanales pélagiques débarquant à Nouakchott, elle opéreront dans les mêmes conditions que les embarcations mauritaniennes . Un taux de 2 % des captures accessoires est toléré à tout moment de la marée. Cette tolérance exclut les pêcheries céphalopodes et crustacés (Article 2 modifié).</p> <p>Les captures réalisées doivent être débarquées au port de Ndiago, en territoire mauritanien. Toutefois, en attendant la construction d'un Point de Débarquement aménagé (PDA) à Ndiago, les deux parties s'accordent sur une période transitoire de 24 mois durant laquelle, les captures sont débarquées à Saint-Louis.</p>

⁴⁵ Cette information est tirée de la liste des paiements. Mais la liste des licences fait état de 17 navires

	Une procédure de suivi des débarquements et de la collecte des statistiques à Saint-Louis sera convenue d'un commun accord et devra être mise en œuvre avec les débarquements à Saint-Louis. (Article 3 modifié). Le quota alloué est destiné à l'approvisionnement du marché sénégalais et ne peut faire l'objet d'une exportation quelle en soit la forme vers d'autres pays. À ce titre ce quota n'est pas soumis au paiement des redevances. (Article 4 modifié).
Règles relatives aux activités interdites, telles que les niveaux de rejets/prises accessoires ou de transbordement en mer	Taux de prises accessoires autorisé (cf. Article 38 du Décret n° 2015-159 du 01/10/2015)
Structure des redevances et détails des paiements compensatoires ou des investissements liés :	Redevance : 10 € par tonne pêchée Compensation financière supportée par l'État sénégalais : 250.000 EUR
Règles concernant le contrôle et l'application des règles pour les navires de pêche	Suivi des activités des navires de pêche par la GCM Application de la réglementation en vigueur (Codes des pêches maritimes et ses textes d'application) par la GCM Contrôle des débarquements à Saint-Louis (Sénégal).

Les arrangements avec les armateurs de pêche pélagique et de pêche de thon sont des cadres pour l'exploitation des ressources halieutiques concernées pour une durée de 12 et 6 mois. Ils ne constituent pas des accords de pêche mais plutôt des conventions privées.

Les navires étrangers ont été autorisés à exploiter dans la ZEEM les espèces de petits pélagiques dans le cadre d'arrangements communément appelés **Convention de pêche pélagique**⁴⁶ ou **Convention libre de pêche pélagique**. En 2022, le nombre de navires actifs est de 27 répartis entre 5 pavillons : *Angola (1), Belize (5), Cameroun (10) ; Oman (1) et Russie (10)*.

Tableau 7 : Pavillons et effectifs des navires opérant dans la ZEEM dans la cadre de la convention pélagique en 2022.

Pays	Rappel du nombre de bateaux actifs en 2021	Nombre de bateaux actifs en 2022
Angola	0	1
Belize	0	5
Cameroun	9	10
Lettonie	7	
Lituanie	8	
Oman	1	1
Russie	1	10
TOTAL	28	27

⁴⁶ <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/12/CONVENTION-DE-PECHE-PLAGIQUE.pdf>

En 2022, des navires thoniers étrangers ont été autorisés, dans le cadre de conventions de pêche au thon, à exploiter les espèces de thonidés et espèces associées dans la ZEEM. Ces navires de pêche au thon sont des senneurs, des canneurs ou des palangriers de surface. Les conditions d'accès des navires thoniers étrangers, autres que ceux de l'UE et de Japan Tuna⁴⁷, sont fixées par les Conventions de pêche au thon qui les régissent.

En 2022, le nombre de navires actifs dans le cadre de la convention thon libre est de 36 autorisés dont 14 navires battant divers pavillons (*Belize 1, Cabo Verde 1, Guinée 1, Panama 1, Salvador 2, Sénégal 8*) et 22 bateaux de Japan Tuna.

Les informations gouvernementales sont les seules qui existent à ce sujet et de ce fait sont considérées comme les « meilleures disponibles ».

La Mauritanie n'a signé aucun accord permettant à des navires sous pavillon mauritanien d'accéder aux eaux sous juridiction d'un pays étranger. Aucune disposition de sa législation ne permet de tels accords.



Le GNM n'a trouvé aucun cas relatif aux évaluations de l'impact des accords d'accès à la pêche étrangère, où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses ou pourraient être améliorées en considérant des sources alternatives d'information.

1.3.3 Recommandations

Aucune recommandation.

⁴⁷ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/lettre_730_prolongation_convention_japan_tuna.pdf

1.4 L'état des ressources

L'évaluation des ressources halieutiques de la ZEEM est du ressort de l'IMROP en tant qu'institution nationale de recherche halieutique.

1.4.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence

Les principales informations relatives à cette exigence sont disponibles et accessibles en ligne sur les sites du gouvernement, sous forme de Rapports des **Groupes de travail de l'IMROP**. Lesdits Groupes de travail sont organisés tous les quatre (4) ans pour évaluer les principaux stocks et formuler des recommandations pour la prise de décisions en matière de gestion durable de ces ressources.

Exigence de transparence	Disponibilité ⁴⁸	Accessibilité	Exhaustivité
	2022	2022	2022
La Mauritanie doit publier les rapports nationaux les plus récents sur l'état des stocks de poissons, y compris.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Toute information sur les tendances de l'état des stocks et les conclusions sur les raisons de ce changement.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Les études ou rapports entrepris par les Autorités nationales et qui évaluent la durabilité de la pêche.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Inconnu</i>
Les informations sur les méthodes et les données utilisées pour évaluer les stocks de poissons doivent être décrites.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Inconnu</i>

⁴⁸ Le MPEM (à travers l'IMROP) est l'Autorité chargée de rassembler/publier les informations concernant l'exigence.

Les informations sur les efforts en cours ou prévus pour mettre à jour et étendre les évaluations des stocks de poissons doivent être décrites.	<i>Non</i>		
---	------------	--	--

Les informations sont disponibles ici : site web du ministère des pêches (<https://www.peches.gov.mr>) et site de la FiTI du gouvernement de la Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.4.2 Informations détaillées

L'évaluation des ressources halieutiques de la ZEEM par l'IMROP en tant qu'institution nationale de recherche halieutique, a fait appel à deux catégories de méthodes :

- les méthodes dites directes, qui consistent à analyser l'évolution de l'abondance des stocks à partir des données des campagnes scientifiques annuelles, et ;
- les méthodes indirectes, basées sur l'ajustement de modèles de dynamique des populations aux données de statistiques de captures et d'efforts de pêche.

Les résultats du dernier Groupe de travail de 2019, organisé tous les quatre (4) ans, avec les données de 2018 restent valables pour l'année 2022.

Par ailleurs, les Groupes de travail du Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE/FAO) ont été organisés en 2022. Les résultats sont présentés dans le « *Rapport de la neuvième session du sous-comité scientifique, Nouakchott, Mauritanie, 5-9 décembre 2022⁴⁹* » dont les principales conclusions sont présentées ci-après :

→ État des ressources démersales :

- **Neuf (9) stocks ont été surexploités :** *Merluccius merluccius* (stock du Maroc), *Merluccius spp.* (stock Maroc, Mauritanie, Sénégal, Gambie), *Epinephelus aeneus* (stock Mauritanie, Sénégal, Gambie), *Brama brama* (stock Mauritanie, Maroc), *Parapenaeus longirostris* (stock Maroc), *Octopus vulgaris* (stock Cap Blanc et stock Sénégal, Gambie), *Loligo vulgaris* (stock Dakhla et stock Cap Blanc).
- **Sept (7) stocks ont été pleinement exploités :** *Plectorhynchus mediterraneus* (Mauritanie, Maroc, Sénégal - Gambie), *Pagellus bellotti* (Mauritanie, Sénégal - Gambie), *Penaeus notialis* (Mauritanie, Maroc, Sénégal-Gambie), *Octopus vulgaris* (stock de Dakhla), *Sepia spp.* (souche Dakhla et souche Cap Blanc).

⁴⁹ <https://www.fao.org/3/cc7106b/cc7106b.pdf>

- **Sept (7) stocks n'ont pas été pleinement exploités** : *Pagrus caeruleostictus* (stock de Mauritanie, Sénégal), *Dentex macropthalmus* (stock de Mauritanie, Sénégal - Gambie), *Pagellus acarne* (stock du Maroc), *Parapenaeus* (stock de Dakhla), *Parapenaeus longirostris* (stock de Mauritanie et stock du Sénégal, Gambie), *Aristeus varidens* (stock Mauritanie), *Sepia spp.* (stock Sénégal - Gambie).
- **Un (1) stock n'a pas été évalué** : *Loligo vulgaris* (stock Sénégal - Gambie).

Les autres ressources démersales exploitées n'ont pas fait l'objet d'évaluation spécifique.

Le stock du poulpe a connu un redressement passant d'un état de surexploitation avec un excédent d'effort de pêche de 17 % (Groupe de travail 2014) à un état de pleine exploitation en 2018.

En 2022, il a été constaté une surexploitation de la biomasse du poulpe consécutive à un effort de pêche excessif engendrant des dépassements de 130 % du TAC de l'année 2021. Cette surexploitation a eu comme effet une diminution significative de l'abondance du poulpe dans la partie côtière (les profondeurs inférieures à 80 m), dans laquelle opère la majorité des unités ciblant cette ressource.

L'IMROP a recommandé d'observer beaucoup de prudence dans l'exploitation de ce stock encore fragilisé par de longues années de surexploitation, notamment en procédant à une réduction, dans l'immédiat, de l'effort de pêche (nombre d'unités, dimensionnement des engins) pour l'ajuster aux possibilités offertes par la ressource (TAC) et observer un gel de cet effort à son niveau optimum. Les espèces comme la seiche et le calmar offrent toujours des possibilités supplémentaires d'exploitation et leur potentiel a été revu à la hausse conformément aux indices d'abondance.

→ État des ressources pélagiques :

- **Cinq (5) stocks sont surexploités** : sardinelle ronde (*Sardinella aurita*), sardinelle plate (*Sardinella maderensis*), Sardinelle spp, chinchard de Cunène (*Trachurus trecae*) et bongra (*Ethmalose fimbriata*).
- **Trois (3) stocks sont pleinement exploités** : le chinchard atlantique (*Trachurus trachurus*), le chinchard (*Scomber colias*) et l'anchois (*Engraulis encrasicolus*).
- **Deux (2) stocks de sardine** (*Sardina pilchardus*) sont non-pleinement exploités pour la Zone A+B et la Zone C.
- **Il a été démontré que le stock de sardinelle ronde (*Sardinella aurita*) est dans une situation critique.**

Les captures totales de la sous-région ont diminué de 10 % entre 2020 (2,6 millions de tonnes) et 2021 (2,3 millions de tonnes), atteignant un niveau inférieur à la moyenne des cinq (5) dernières années (2,6 millions de tonnes).

La sardinelle ronde (*Sardinella aurita*) a connu une baisse critique de 74 % des prises totales de 2020 (193.000 tonnes) à 2021 (49.500 tonnes) ; ce qui ne représente que 2 % des prises totales

en 2021. Les recommandations des années précédentes pour la gestion du stock ont été réitérées et une réduction substantielle et immédiate de l'effort de pêche et de la mortalité a été préconisée. Il n'a pas été possible de quantifier exactement l'ampleur de l'effort de pêche à réduire, mais compte tenu de la situation dégradée de ce stock, et par mesure de précaution, il a été proposé une réduction d'au moins 60 % de la mortalité actuelle exercée sur ce stock. En l'absence de sardinelle ronde, il semblerait que l'effort de pêche soit dirigé vers la sardinelle plate. Par conséquent, il a été recommandé également une réduction de l'effort de pêche dirigé vers la sardinelle plate. Afin d'améliorer l'état des stocks de sardinelles, il est recommandé d'interdire leur utilisation pour la fabrication de farine de poisson.

Le COPACE a également recommandé aux gouvernements nationaux y compris celui de la Mauritanie d'assumer leurs responsabilités en matière de gestion durable de la sardinelle et de lancer des consultations sur la gestion conjointe de cette ressource fondamentale.

→ **Potentiel exploitable** : Le Groupe de travail de l'IMROP a conclu que le potentiel exploitable des ressources halieutiques de la ZEEM est de 1.872.540 tonnes, toutes espèces confondues. Ces estimations confirment l'importance du potentiel exploitable composé de près de :

- 42.700 tonnes/an de céphalopodes ;
- 7.840 tonnes de crustacés (crevettes, crabes et langouste) ;
- 42.700 tonnes de céphalopodes (poulpe, seiche et calmar) ;
- 1.353.000 tonnes/an de ressources de pélagiques.
- Par rapport au TAC de 2021, seuls le poulpe et la langouste ont accusé un dépassement, respectivement de 130 % et 173 %.

Tableau 8 : MSY et TAC des principales espèces en 2022

Espèces	Potentiel 2022 (tonnes)
Céphalopodes	42.700
○ Poulpe	32.700
○ Calamar	6.000
○ Seiche	4.000
Crevettes	7.200
Démersaux	87.000
Merlu	10.093
Pélagiques	1 353.000
Crabes	400
Thon	24.000
Langouste	240
Praires	350.000
Total en tonnes	1.874.633

Source : Rapport OESP 2022

Tableau 9 : TAC et Captures des principales espèces en 2022

Espèces ⁵⁰	TAC 2022	Captures	% Exploitation
Céphalopodes	42.700	45 603	107
Crevettes	7.200	2.720	38
Démersaux	87.000	45.356	52
Merlu	10.093	9.504	94
Pélagiques	1.353.000	903.650	67
Crabes	400	221	55
Langouste	240	407	170
Total (tonnes)	1.500.633	1.007.462	6

Source : Rapport OESP 2022

Le potentiel de mollusques bivalves (notamment les praires) est de l'ordre de 300.000 tonnes/an. Ce stock ne fait l'objet d'aucune exploitation actuellement en raison d'une teneur élevée en cadmium (Cd).

Pour chacun des stocks halieutiques disponibles, les principales conclusions de l'évaluation sont résumées dans les tableaux 10 (ressources pélagiques) et 11 (ressources démersales).

⁵⁰ Pêcherie de praire (TAC : 350000T) non exploité ; Exploitation de thon (TAC : 24000) non disponible

Tableau 10 : Résumé des conclusions de l'évaluation des ressources pélagiques dans la ZEEM en 2022⁵¹

Stocks		Durée/Période	Méthode et données utilisées pour l'évaluation	L'évaluation est-elle accessible au public ?	Situation d'exploitation (diagnostic)	Recommandations de la recherche
					Selon le Groupe de travail COPACE	
Mauritanie - Maroc	Sardine Stock C	Groupe de travail COPACE ressources pélagiques Nord, organisé en décembre 2022	Méthodes d'évaluation directes (analyse de l'évolution de l'abondance des stocks à partir des données des campagnes scientifiques) Méthodes indirectes (ajustement de modèles de dynamique des populations aux données de statistiques de captures et d'efforts de pêche).	Oui	Non pleinement exploité	Possibilité de supporter des efforts supplémentaires
	Maquereau			Oui	Pleinement exploité	Possibilité de supporter des efforts supplémentaires
	Anchois			Oui	Pleinement exploité	Adoption approche précaution
	Chinchard de l'Atlantique			Oui	Pleinement exploité	Maintenir l'effort de pêche actuel
Mauritanie - Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP)	Chinchard noir			Oui	Surexploité	Réduire l'effort de pêche
	Chinchard jaune			Oui	Pas de diagnostic	Adoption approche précaution
	Sardinelle ronde			Oui	Surexploité	Réduire les captures
	Sardinelle plate			Oui	Surexploité	
	Ethmalose			Oui	Surexploité	Réduire les captures
Mauritanie - ICCAT	Thons tropicaux					Oui

⁵¹ Les informations sont basées sur la réunion du Groupe de travail IMROP qui était prévue pour le 12/2018, et qui a finalement eu lieu en 02/2019.

Tableau 11 : Résumé des conclusions de l'évaluation des ressources démersales dans la ZEEM en 2022

Stocks	Durée/Période	Méthode et données utilisées pour l'évaluation	L'évaluation est-elle accessible au public ?	Situation d'exploitation (diagnostic)	Recommandations de la recherche
Poulpe <i>Octopus vulgaris</i>	Groupe de travail COPACE ressources pélagiques Nord, organisé en décembre 2022	Méthodes d'évaluation directes (analyse de l'évolution de l'abondance des stocks à partir des données des campagnes scientifiques) Méthodes indirectes (ajustement de modèles de dynamique des populations aux données de statistiques de captures et d'efforts de pêche).	Oui	Surexploité (stock Cap Blanc et stock Sénégal, Gambie), Pleinement exploité (stock de Dakhla),	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un niveau de TAC inférieur au potentiel (30.700 T) - Reporter une partie de l'effort poulpe sur les espèces de seiche et de calamar qui sont sous-exploitées - Dissocier le TAC dans le cadre de la concession céphalopode en TAC spécifique au poulpe et un autre spécifique aux seiches-calmars.
Seiches <i>Sepia spp.</i>			Oui	Pleinement exploité	<ul style="list-style-type: none"> - Bien que de plus en plus ciblés, ces stocks restent sous exploités
Calmar <i>Loligo vulgaris</i>			Oui	Surexploité (stock Dakhla et stock Cap Blanc).	<ul style="list-style-type: none"> - Reporter une partie de l'effort poulpe sur ces deux espèces
Langostino <i>Penaeus notialis</i>			Oui	Pleinement exploité	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter progressivement l'effort de pêche
Gamba <i>Parapenaeus longirostris</i>			Oui	Non pleinement exploité	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter progressivement l'effort de pêche
Langouste rose			Oui	Surexploité	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'effort de pêche
Merlus <i>Merluccius spp.</i>			Oui	Surexploité	<ul style="list-style-type: none"> - Geler le niveau actuel de captures - Réduire, voire interdire, les prises accessoires de merlus noirs pour les flottilles pélagiques
Autres espèces démersales			Oui	-	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les mesures de gestion et maintenir le niveau actuel des captures

Le GNM n'a trouvé aucun cas relatif à l'état des ressources halieutiques où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses ou pourraient être améliorées en considérant des sources d'information alternatives, telles que des études réalisées par des ONG, le secteur privé ou des institutions universitaires.

Le Sous-comité scientifique (SCS) a souligné la nécessité d'explorer les mécanismes et les moyens de renforcer le dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches afin d'améliorer la compréhension des avis scientifiques fournis par le COPACE et de soutenir l'élaboration d'options sur la manière dont les recommandations pourraient être mises en œuvre dans la pratique, en tenant compte des dimensions nationales et régionales.

Il a été reconnu que le rôle des groupes de travail est de faire des recommandations aux gestionnaires sur la base des informations scientifiques disponibles tandis que les décisions de gestion avec des mesures effectives sont prises avec un large éventail de considérations, y compris les questions socio-économiques ; ces dernières peuvent varier d'un pays et d'un stock à l'autre.

L'élaboration et la mise en œuvre des mesures de gestion devraient être réalisées dans le cadre d'un processus multipartite, comme recommandé dans le cadre de l'approche écosystémique des pêches. Dans le cas des ressources transfrontalières, un dialogue régional est nécessaire pour harmoniser les actions et les décisions sur les mesures. L'initiative de sardinelle partagée soutenue par le programme EAF-Nansen et mise en œuvre en collaboration avec le COPACE a été mentionnée comme un exemple où un tel dialogue est piloté.

1.4.3 Recommandations

Aucune recommandation.

1.5 Pêche à grande échelle

La pêche commerciale à grande échelle, également appelée pêche industrielle (hauturière et côtière), peut constituer une importante source d'approvisionnement en nourriture, de création d'emplois et de génération de revenus pour de nombreux pays. Elle implique souvent l'utilisation de bateaux de grande capacité, équipés d'installations à bord pour la congélation et le traitement des captures. Ces navires restent aussi souvent en mer pendant de longues périodes et transportent de nombreux équipages pour la capture et le traitement du poisson à bord.

1.5.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence

Les tables ci-après dressent les résultats d'évaluation de l'accessibilité des informations pour le registre des navires, les paiements et les captures des navires de pêche à grande échelle.

Informations du Registre des navires

Le GNM a constaté qu'en 2022 la Mauritanie ne dispose toujours pas d'un registre en ligne des navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans ses eaux. Cependant, une feuille Excel répertoriant les navires de pêche à grande échelle ayant obtenu la licence a été établie par la Direction de la Marine Marchande (DMM) devenue Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM) pour 2022.

Pourtant, selon l'[Article 43 de la Loi 2015-017 portant Code des pêches maritimes](#) : « *Le Ministre en charge des pêches peut instituer, par arrêté, un [Registre des navires de pêche](#). Dans ce cas, l'inscription sur le registre sera une condition nécessaire à l'obtention de la licence de pêche pour opérer dans les eaux sous juridiction mauritanienne. Le registre des navires de pêche contiendra toutes les informations utiles sur les navires de pêche étrangers opérant dans les eaux sous juridiction mauritanienne et notamment les données et informations suivantes*

- a) informations et données sur les navires, notamment, nom, port d'attache, numéro d'immatriculation, les spécifications techniques et toutes autres informations jugées utiles ;*
- b) informations et données sur les activités des navires dans les eaux sous juridiction mauritanienne, entre autres, mention de l'Accord avec l'État dont les navires battent pavillon, contrats, caractéristiques et spécifications des licences dont il a été titulaire, mesures d'inspection dont il a fait l'objet, ainsi que, éventuellement, les infractions constatées et sanctions imposées.*

Les dispositions prévues ci-dessus ne font pas obstacle à la mise en œuvre, sur la base d'[Accords internationaux](#) auxquels la Mauritanie est partie, de registre de navires de pêche à l'échelle de la sous-région ».

Les informations sur les navires requises lors de leur processus de Mauritanisation sont définies par l'arrêté n° 530 du 08 juin 2022 fixant la liste des documents à fournir pour la mauritanisation d'un navire de pêche⁵².

Exigence de transparence		Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
i.	Le nom du navire	Oui	Oui	Oui
ii.	Le propriétaire légal du navire, y compris son adresse et sa nationalité	Oui	Oui	Oui
iii.	Le port où le navire est enregistré	Inconnu		
iv.	L'État du pavillon du navire	Oui	Oui	
v.	Le(s) numéro(s) unique(s) d'identification du navire	Oui	Oui	Oui
vi.	Le type de navire, selon l'engin ou la méthode de pêche utilisée, en conformité avec la législation du pays	Oui	Oui	Oui
vii.	Les caractéristiques physiques du navire, y compris sa longueur, sa largeur, son tonnage et sa puissance motrice	Oui	Oui	Oui
viii.	Le nom de l'agent du navire, le cas échéant	Oui	Oui	Oui
ix.	L'accord d'accès en vertu duquel le navire est autorisé à pêcher, s'il y a lieu	Oui	Oui	Oui
x.	Le type d'autorisation de pêche détenue par le navire	Oui	Oui	Oui
xi.	La quantité et les espèces ciblées, les prises accessoires que le navire est habilité à pêcher et les rejets autorisés, s'ils sont spécifiés dans l'autorisation de pêche du navire	Partiellement ⁵³	Oui	Oui
xii.	La durée de l'autorisation de pêche, en indiquant les dates de début et de fin	Oui	Oui	Oui
xiii.	Le titulaire des droits pour qui le navire pêche, s'il y a lieu, y compris le nom et la nationalité du titulaire de ces droits	Oui	Oui	Oui
xiv.	Le pays et/ou les zones en haute mer où le navire est autorisé à pêcher (applicable aux navires battant pavillon national opérant dans des pays étrangers ou en haute mer).	N/A ⁵⁴	N/A	N/A

⁵² https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_530_-_juin_2022-documents_mauritanisation_fr.pdf

⁵³ Le type de concessions ciblé par le navire a été renseigné et les captures sont définies par le quota mis en place pour chaque concession

⁵⁴ Il n'existe pas de navires mauritaniens qui pêchent en haute mer ou dans les Zones économiques exclusives étrangères.

Informations sur les paiements pour les activités de pêche

Exigence de transparence		Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
Informations sur les paiements effectués par chaque navire figurant dans le registre des navires pour leurs activités de pêche				
i.	Le nom de la personne physique ou morale qui a effectué le paiement.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
ii.	Le nom de l'Autorité nationale qui a reçu le paiement.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iii.	La date à laquelle le paiement a été reçu par l'Autorité nationale.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iv.	L'objet du paiement.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Les informations sont disponibles ici : site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

Informations sur les captures enregistrées des navires

Exigences de transparence		Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier les informations suivantes concernant les navires inscrits dans leur registre des navires :				
i.	<i>Captures effectuées par les navires battant pavillon national</i> : le volume des captures annuelles conservées enregistrées par espèce ou groupe d'espèces, ainsi que dans les eaux marines juridictionnelles, en haute mer et dans les eaux de pays étrangers	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
	Ventilé par autorisation de pêche ou par type d'engin	<i>Oui</i> ⁵⁵	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
	Ventilé par eaux marines juridictionnelles, haute mer et eaux de pays étrangers	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
ii.	<i>Captures effectuées par les navires battant pavillon étranger</i> : volume des captures annuelles conservées enregistrées, par espèce ou groupe d'espèces	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

⁵⁵ Les captures sont présentées par type de concession.

Ventilé par autorisation de pêche ou type d'engin de pêche	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par État de pavillon	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iii. Débarquements dans les ports nationaux : volume des débarquements annuels enregistrés dans les ports nationaux par espèce ou groupe d'espèces capturées dans les eaux marines juridictionnelles du pays.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par autorisation de pêche ou type d'engin de pêche	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par État de pavillon	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iv. Transbordements et débarquements dans les ports étrangers : volume des transbordements en mer ou des débarquements dans des ports étrangers enregistrés annuellement, par espèce ou groupe d'espèces capturées dans les eaux marines juridictionnelles du pays.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par autorisation de pêche ou type d'engin de pêche	<i>Non</i>		
Ventilé par État du pavillon	<i>Non</i>		
La Mauritanie doit publier des informations sur le volume enregistré des <i>rejets</i> en fonction des espèces ou des groupes d'espèces.	<i>Non</i>		
Ventilé par autorisation de pêche ou type d'engin	<i>Non</i>		
Ventilé par État du pavillon	<i>Non</i>		
La Mauritanie doit publier les études et les rapports les plus récents sur l' <i>effort de pêche</i> enregistré par les navires, ventilé par pêcherie ou type d'engin et par État du pavillon, si disponibles.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
La Mauritanie doit publier des évaluations ou des audits de la <i>contribution économique, sociale et à la sécurité alimentaire</i> du secteur de la pêche à grande échelle, si disponible.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Les informations sont disponibles ici : site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

Ces données fournies par les institutions désignées, ont été validées par le CST, elles sont présentées dans le Procès-verbal du CST d'avril 2023⁵⁶.

1.5.2 Informations détaillées

Il faut rappeler que les types de pêche en vigueur en Mauritanie sont clairement définis dans la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes⁵⁷ et le Décret n° 2018-044 du 01 mars 2018 modifiant le Décret n° 2015-159 du 01/10/15 portant application de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes⁵⁸.

Comme indiqué plus haut (§1.1) la pêche maritime commerciale comprend la pêche artisanale, la pêche côtière et la pêche hauturière.

Selon le GNM⁵⁹, la pêche à grande échelle regroupe la pêche hauturière et une partie de la pêche côtière (pêche côtière industrielle), comme indiqué dans la figure 1. En d'autres termes, est considérée comme pêche à grande échelle la pêche hauturière et la pêche côtière industrielle sans les sennes tournantes et coulissantes. En conséquence, la pêche à petite échelle regroupe la pêche artisanale et l'autre partie de la pêche côtière (pêche côtière piroguière) à savoir les embarcations utilisant la senne tournante et coulissante.

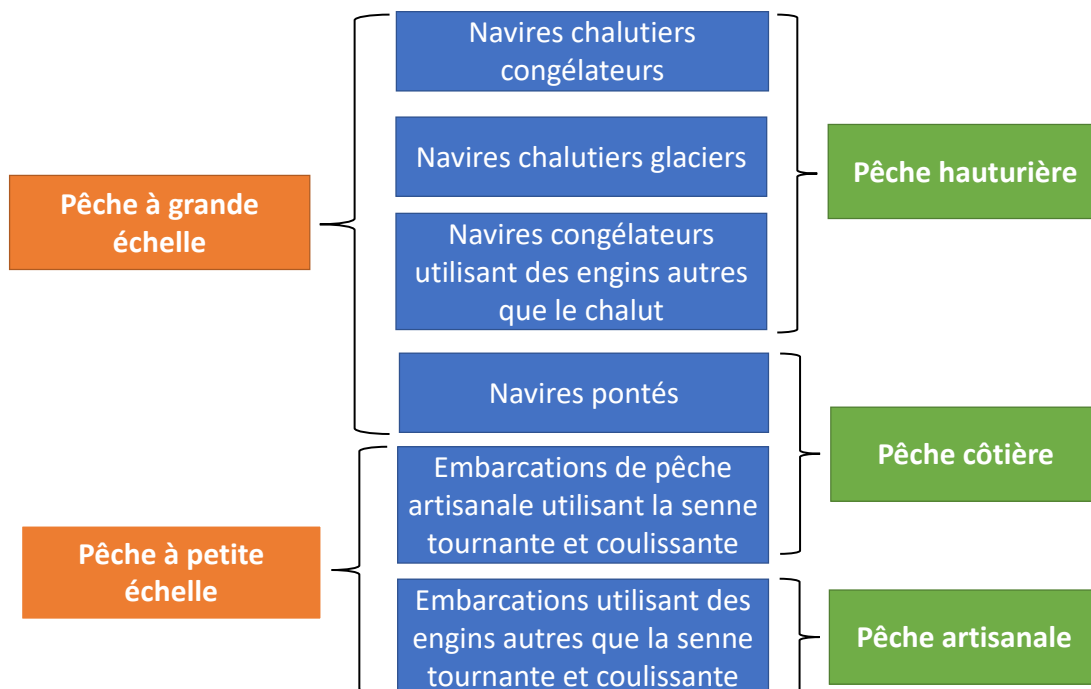


Figure 1 : Pêche à grande échelle et pêche à petite échelle en Mauritanie

⁵⁶ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/pv_cts_avril_2023_scane.pdf

⁵⁷ http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/code_peches_2015-017_fr_version_finale_scanee.pdf

⁵⁸ http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/fr_decret_2018-044_modifiant_decret_2015-159.pdf

⁵⁹ Termes de référence pour le Compilateur du premier Rapport FiTI Mauritanie, approuvés le 29/03/2019 par le GNM.

Registre des navires

En 2022, les 465 navires de pêche commerciale enregistrés⁶⁰ en Mauritanie comprennent 345 navires (soit 74 %) opérant dans le régime national et 120 navires (soit 26 %) opérant dans le régime étranger alors qu'en 2021, les 392 navires de pêche commerciale du registre comprennent 298 navires (soit 76 %) opérant dans le régime national et 94 navires (soit 24 %) opérant dans le régime étranger.

Les navires de pêche à grande échelle d'origine étrangère opérant en Mauritanie sont au nombre de 164 unités en 2022 dont 44 (27 % des navires étrangers) opérant dans le régime national et 120 (73 % des navires étrangers) opérant dans le régime étranger.

- ➔ Il est noté une baisse continue des navires étrangers opérant dans le régime national (navires affrétés coque nue) : 111 en 2019 ; 70 en 2020 ; 53 en 2021 et 44 en 2022.
- ➔ Les navires étrangers opérant dans le régime étranger ont continué une baisse de 2019 à 2020 (133 en 2019 ; 131 en 2020 ; 94 en 2021) avant d'accuser une hausse de +28 % entre 2021 et 2022.

Tableau 12 : Répartition du nombre de navires de pêche commerciale à grande échelle selon le régime d'exploitation et l'origine du navire en 2022.

Régime d'exploitation	Origine des navires	Nombre de navires de pêche à grande échelle		
		Rappel 2021	2022	Progression 2021-2022
Régime national	Navires mauritaniens, y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong	245	301	+23%
	Navires étrangers (navires affrétés coque nue)	53	44	-17%
Régime étranger	Navires étrangers opérant dans le cadre d'Accords de pêche et autres arrangements pêche	94	120	+28%
Total		392	465	+19 %

⁶⁰ Le nombre de navires de pêche à grande échelle a été estimé à partir des listes de paiements fournies par la DGERH

En termes d'évolution du nombre de navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans la ZEEM, il est noté une baisse entre 2021 et 2022 pour les navires mauritaniens (-3 %) et les navires affrétés coque nue opérant dans le régime national (-17 %).

Les effectifs des autres catégories de navires ont connu une hausse : Navires mauritanisés de Fuzhou HongDong opérant dans le régime national (+175 %), les navires de l'UE (+19 %), les navires du régime étranger opérant dans les différentes conventions - Japan Tuna (+37 %), pêche pélagique libre (+12 %), pêche thon libre autre que Japan Tuna (+21 %). Cette baisse est également notée dans les différents segments (cf. Tableau 13 et 14).

Les 57 navires de l'UE opérant dans le cadre de l'accord RIM/UE sont composés comme suit :

- 15 navires de pêche aux crustacés autres que les langoustes (Espagne) ;
- 5 navires de pêche d'espèces démersales autres que le merlu Espagne) ;
- 7 navires de pêche d'espèces au merlu noir (Espagne) ;
- 4 navires canneurs de pêche au thon (Espagne) ;
- 18 navires senneurs de pêche au thon (Espagne 8 ; France 10) ;
- 3 navires d'appui au thon (Espagne 2 ; Salvador 1) ;
- 5 navires de pêche pélagique (Lettonie 1 ; Lituanie 2, Laos 1 ; Pologne 1).

Les tableaux 13 et 14 présentent la répartition de navires de pêche à grande échelle respectivement pour le pavillon national et le pavillon étranger.

Tableau 13 : Répartition du nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon national en 2022

Navires autorisés à pêcher dans la ZEEM - battant pavillon national	Rappel 2021	2022	Progression 2021-2022
○ Navires mauritaniens opérant dans le régime national	209	202	-3%
○ Navires mauritanisés de Fuzhou HongDong opérant dans le régime national	36	99	+175%
TOTAL	245	301	+23%

Tableau 14 : Répartition du nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger en 2022

Navires autorisés à pêcher dans la ZEEM - battant pavillon étranger	Rappel 2021	2022	Progression 2021-2022
Navires affrétés coque nue opérant dans le régime national	53	44	-17 %
○ Navires affrétés coque nue	53	44	

Navires autorisés à pêcher dans la ZEEM - battant pavillon étranger		Rappel 2021	2022	Progression 2021-2022
Navires étrangers opérant dans le régime étranger		94	120	+28 %
○	Navires opérant dans le cadre de l'Accord de pêche avec l'UE	48	57	+19 %
▪	Espagne	35	41	
▪	France	8	10	
▪	Laotienne	2	1	
▪	Lettonie	3	1	
▪	Lituanie	0	2	
▪	Pologne	0	1	
▪	Salvador	0	1	
○	Navires opérant dans le cadre de la Convention pêche au thon libre avec Japan Tuna (Japon)	16	22	+37 %
▪	Japon	16	22	
○	Navires opérant dans le cadre de la Convention pêche pélagique libre	24	27	+12 %
▪	Angola	1	1	
▪	Belize	8	5	
▪	Cameroun	8	10	
▪	Lettonie	0		
▪	Lituanie	0		
▪	Oman	0	1	
▪	Russie	7	10	
○	Navires opérant dans le cadre de la convention pêche au thon libre (autre que Japan Tuna)	<u>11</u>	14	+ 21 %
▪	Belize	0	1	
▪	Cabo Verde	0	1	
▪	Cuba	0	0	
▪	Curaçao	2	0	
▪	Guatemala	1	0	
▪	Guinée		1	
▪	Panama	2	1	
▪	Salvador	0	2	
▪	Sénégal	6	8	



Le GNM a constaté que malgré le fait que la RIM ne dispose toujours pas de Registre de navires de pêche à grande échelle conforme au Standard FiTI, la feuille Excel qui devrait servir de base au développement du registre des navires s'est beaucoup améliorée en 2021 et en 2022 par rapport aux informations requises par la section B.1.5 du Standard

FiTI pour l'enregistrement des navires. Cela dénote les efforts importants fournis par la Mauritanie pour avoir un registre des navires conforme.



Le MPEM publie régulièrement sur son site web la liste des licences de pêche selon une fréquence trimestrielle.



En 2022, la liste des navires de la DMM fait état de 293 navires regroupant les navires étrangers : les navires de Poly Hong Dong (99), les navires affrétés coque nue (44), les embarcations du CNM (30) et les navires étrangers opérant dans le régime étranger (120). Cette liste est maintenant compatible avec celle de la DGERH par rapport au passé.

Paiements pour les activités de pêche

Les sources de revenus du gouvernement de la Mauritanie provenant des activités de pêche à grande échelle dans la ZEEM sont diverses et dépendent du régime de pêche.

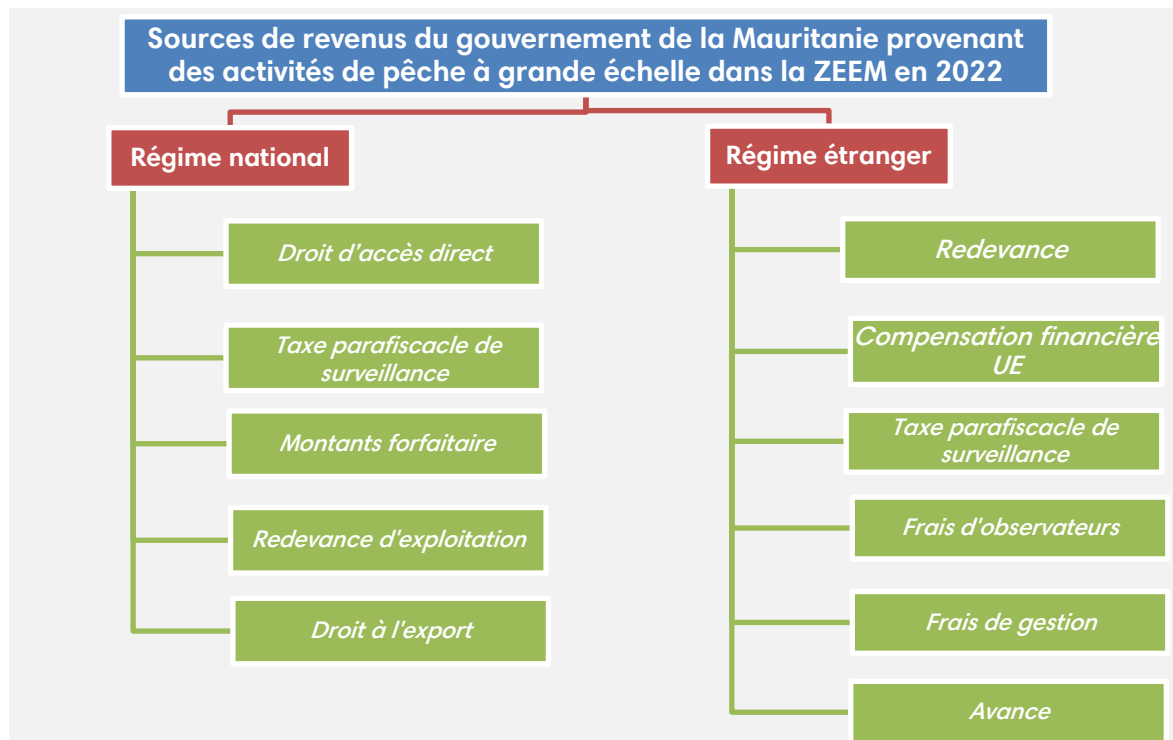


Figure 2 : Sources de revenus provenant des droits d'accès à la pêche en Mauritanie

Le GNM considère, après rapprochement entre le nombre de navires enregistré, d'une part, et les montants encaissés, d'autre part, que les navires de pêche autorisés à opérer dans les eaux sous juridiction mauritanienne en 2022 ont tous effectué les paiements liés à leur accès aux ressources halieutiques au cours de l'année. C'est lors de la préparation du présent rapport

que ces informations ont été compilées et synthétisées sous forme de tableaux accessibles au public.⁶¹

Ainsi, le montant des paiements pour les activités de pêche en Mauritanie s'élève en 2022 à *1.556.062.591 MRU⁶²* contre *3.951.058.513 MRU en 2021*, soit une forte baisse de *-61 %*. Cette baisse est imputable principalement à la baisse marquée (-63 %) des paiements des navires opérant dans le régime étranger même si, par ailleurs, une faible baisse de -2 % de la contribution des navires opérant dans le régime national a été notée. En 2022, les paiements du régime étranger représentent 92 % du total contre 8 % pour le régime national.

La Mauritanie a bien reçu l'ensemble des paiements prévus pour l'année 2022. Ces paiements ont été effectués par les armateurs ou leurs représentants au niveau du Trésor Public, au début ou au cours de l'année 2022. Les dates précises auxquelles les paiements ont été reçus par le Trésor Public ne sont pas indiquées par la DGERH.

⁶¹ La liste des paiements par navire a été fournie dans le cadre de ce processus de rapport FiTI. Elle est publiée sur le site web gouvernemental dédié à la FiTI.

⁶² Aucun paiement n'a été enregistré pour les navires de pêche scientifique, de pêche exploratoire ou de ravitaillement.

Tableau 15 : Paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM en 2022 (en MRU)

Navires opérant dans la ZEEM	Paiements effectués pour les activités de pêche de		Nom de la personne physique ou morale qui a effectué le paiement	Nom de l'Autorité nationale qui a reçu le paiement	Date à laquelle le paiement a été reçu par l'Autorité nationale	Objet du paiement
	Rappel 2021	2022				
Navires sous régime national	123.357.907	120.905.165	Armateurs ou leurs représentants	Trésor public	Non déterminée	Accès aux ressources halieutiques de la ZEEM
○ <i>Navires mauritaniens battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong)</i>	100.466.274	98.955.814				
○ <i>Navires étrangers battant pavillon étranger (navires affrétés coque nue)</i>	22.806.633	21.949.351				
Navires sous régime étranger	3.827.700.606	1.435.157.426				
○ <i>Accord UE</i>	2.586.898.402	287.995.771				
○ <i>Convention libre thon, y compris Japan Tuna</i>	35.097.947	77.468.740				
○ <i>Convention libre pélagique</i>	1.205.704.257	1.069.692.915				
<u>TOTAL</u>	3.951.058.513	1 556 062 591				

Tableau 16 : Détail des paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans le cadre du régime national pour 2022 (en MRU)

Navires opérant dans le cadre du Régime national	Droits d'accès direct		Taxe parafiscale de surveillance		Montant forfaitaire		TOTAL	
	Rappel 2021	2022	Rappel 2021	2022	Rappel 2021	2022	Rappel 2021	2022
Navires mauritaniens battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong)	70.226.274	69.428.814	12.650.000	12.520.000	17.590.000	17.007.000	100.466.274	98.955.814
Navires étrangers battant pavillon étranger (navires affrétés coque nue)	21.575.633	20.708.351	390.000	380.000	926.000	861.000	22 891.633	21.949.351
TOTAL	91.801.907	90 137 165	13.040.000	12 900 000	18.516.000	17.868.000	123.357.907	120.905.165

Tableau 17 : Détail des paiements effectués par les navires de pêche opérant dans le cadre du régime étranger pour 2022 (en MRU)

Paiements	Années	Accord UE	Convention libre thon, y compris Japan Tuna	Convention libre pélagique	TOTAL
Taxe parafiscale de surveillance	Rappel 2021	5.887.496	574.636	1.468.785	21.230 917
	2022	4.780.000	957.057	12.240.000	17.977 057
Frais d'observateurs	Rappel 2021		1.041.253	12.609.855	13.651 108
	2022		1.877.452	12.981.406	14.858 858
Frais de gestion	Rappel 2021			14.998.928	14.998 928
	2022			12.348.219	12.348 219
Redevance pêche	Rappel 2021		33.482.058	1 163.326.689	1.196.808.747
	2022	9.013.941	74.634.231		83.648.172
Avance	Rappel 2021	9.467.852			9.467.852
	2022				-
Décompte	Rappel 2021				
	2022	274.201.830		816 206 691	1.090.408.521
Compensation financière de l'UE	Rappel 2021	2.571.543.054			2.357.500.000
	2022			215.916.599	215.916.599
Totaux	Rappel 2021	23.586.898.402	35.097.947	1.205.704.257	3.827.700.606
	2022	287.995.771	77.468.740	1.069.692.915	1.435.157.426

Les informations sur les paiements aux *Autorités portuaires* n'ont pas été recueillies dans le cadre de ce processus de Rapport FiTI.

Données sur les captures enregistrées

Les informations sur les captures enregistrées en 2022 sont disponibles dans la base de données du MPEM, gérée par la DARE et concernent les captures annuelles enregistrées par la flotte de pêche à grande échelle, par État du pavillon, à l'exception des thonidés. Les captures des navires opérant en Mauritanie en 2022 sont enregistrées par groupes d'espèces (céphalopodes, crustacés, démersaux et pélagiques, et ventilées par type de concession).

Toutes les captures sont effectuées dans les eaux sous juridiction mauritanienne ; aucun navire de pêche battant pavillon mauritanien n'opérant dans les pays étrangers ou en haute mer.

Les captures globales effectuées par les navires de pêche à grande échelle dans la ZEEM sont estimées à 642.777 tonnes en 2022 contre 661.504 tonnes en 2021, soit une régression de -2%.

Captures effectuées par les navires battant pavillon mauritanien en 2022

Les captures effectuées par les navires de pêche à grande échelle opérant dans le cadre du régime national et battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong) sont estimées à 60.817 tonnes en 2022 contre 44.966 tonnes en 2021, soit une hausse de +35 %.

Tableau 18 : Captures des navires de pêche à grande échelle battant pavillon mauritanien, y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong, en 2022 (en tonnes)

Captures	Quantité (tonnes)		Progression 2021-2022
	Rappel 2021	2022	
Total annuel des captures conservées enregistrées par espèce/groupe d'espèces	44.966 [100%]	60.817 [100%]	+35 %
Pélagiques	16.075 [36 %]	30.507 [50%]	+90 %
Céphalopodes	10.509 [23 %]	15.659 [26 %]	+49 %
Démersaux	17.448 [39 %]	13.787 [23%]	-21 %
Crustacés	935 [2 %]	865 [1 %]	-7 %
Ventilé par type de concession			
Pêche côtière (PC) céphalopodière			
PC céphalopodière PC Poissons démersaux	108	193	+79 %
PC crustacés	373	415	+11 %
PC poissons démersaux	2.994	1.657	-45 %
PC poissons pélagiques Segment 1	2.112	3.218	+52 %
PC poissons pélagiques Segment 2	7.713	23.584	+206 %
PC poissons pélagiques Segment 3	4.976	2.132	-57 %
Pêche hauturière (PH) aux crabes profonds	124	204	+65 %
PH céphalopodière	2.659	828	-69 %
PH céphalopodière ; PH poissons démersaux autres que le merlu	21.504	27.066	+26 %
PH des crevettes	303	127	-58 %
PH morutière	1.012	257	-75 %

Captures	Quantité (tonnes)		Progression 2021-2022
	Rappel 2021	2022	
PH poissons démersaux autres que le merlu	1.068	1.138	+7%
Total général	44.966	60.817	+35%

Les informations sont disponibles mais elles ne sont pas encore accessibles en ligne sous cette forme. Elles ont été extraites de la base de données du MPEM et considérées comme complètes pour toutes les espèces et tous les groupes d'espèces. Aucun navire mauritanien ne pêche les thonidés dont la gestion relève de l'ICCAT.

Captures effectuées par les navires battant pavillon étranger en 2022

Les captures effectuées par les navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger et opérant dans le cadre du régime national (affrètement à coque nue) ou étranger (Accords et conventions de pêche), sont estimées à 588.960 tonnes en 2022 contre 616.538 tonnes en 2021, soit une régression de -4 %.

Les informations sont disponibles mais ne sont pas encore accessibles en ligne sous cette forme. Elles ont été extraites de la base de données du MPEM et considérées comme complètes pour toutes les espèces et tous les groupes d'espèces **sauf pour les thonidés dont la gestion et la publication relèvent de l'ICCAT.**

Tableau 19 : Captures annuelles des navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger, y compris les navires affrétés, opérant dans la ZEE en 2022 (en tonnes)

Groupe d'espèces	Quantité (tonnes)		Progression 2020-2021
	Rappel 2021	2022	
Total annuel des captures conservées enregistrées par groupe d'espèces	616.538	588.960	-4 %
Pélagiques	595.796 [97 %]	569.381 [97 %]	-4 %
Démersaux	19.476 [3 %]	16.625 [3%]	-15 %
Crustacés	1.250 [<1 %]	2.790 [<1 %]	+123 %
Céphalopodes	16 [<1 %]	164 [<1 %]	+925 %
Ventilé par concession - pour chaque État du pavillon séparément			
Crustacés exceptée la langouste	1.260	2.831	+125 %
Espagne	1.260	2.831	+125 %
Espèces démersales autres que le merlu chalutier	1.461	1.229	-16 %
Espagne	1.461	1.229	-16 %
Merlu noir	8.365	7.554	-10 %
Espagne	8.365	7.554	-10 %
PC poissons démersaux	126		-100 %
Maroc	126		-100 %
PC poissons pélagiques Segment 1	4.837	3.837	-21 %
Turquie	4.837	3.837	-21 %
PC poissons pélagiques Segment 2	186.990	155.178	-17 %

Belize	60	180	+200 %
Cameroun	5.738		-100 %
Palau	382		-100 %
Turquie	180.809	154.998	-14 %
PC poissons pélagiques Segment 2 ; PC Poissons Pélagiques Segment 3	857	1.012	+18 %
Turquie	857	1.012	+18 %
PC poissons pélagiques Segment 3	139.969	151.912	+9 %
Belize			
Chine	1.394	2.278	+63 %
Curaçao			
Nigeria	755		-100 %
Norvège	242	34	-86 %
Turquie	137.578	149.599	+9 %
Pêche hauturière (PH) poissons démersaux autres que le merlu	92	121	+32 %
Turquie	92	50	-46 %
Egypte		70	
Pêche hauturière morutière			
PH poissons démersaux autres que le merlu			
Turquie			
Pélagiques	272.580	265.287	-3 %
Angola	11.060	259	-98 %
Belize	82.510	63.129	-23 %
Cameroun	102.711	113.013	+10 %
Géorgie			
Lettonie	19.587	35.884	+83 %
Lituanie	14.089		-100 %
Pologne			
Russie	42.623	53.001	24 %
Total général	616.538	588.960	-4 %

Débarquement dans les ports nationaux et étrangers et transbordement en 2022

En 2022, les captures globales de la pêche à grande échelle effectuées dans la ZEEM sont en majorité débarquées en Mauritanie (57 %) par les navires opérant sous le régime étranger, contre 43 % débarqués hors de la Mauritanie. La même situation a été observée en 2021.

Tableau 20 : Parts des débarquements en Mauritanie ainsi que des transbordements et débarquements dans les ports étrangers dans les captures effectuées dans la ZEEM en 2022

Libellé	Rappel 2021	2022
Captures effectuées dans la ZEEM (tonnes) par la pêche à grande échelle	661.504	649.777
Part des quantités débarquées en Mauritanie (%)	57	57
Part des transbordements et débarquements dans les ports étrangers (régime étranger) (%)	43	43

Informations sur les rejets en 2022

Il a été procédé au renforcement de l'observation à bord des navires de pêche hauturière. Le nombre de missions effectuées par l'IMROP dans le cadre de son Programme d'observation scientifique est passé de 4 en 2018 à 19 en 2019 puis à 15 en 2020 en dépit de la pandémie de la Covid-19 qui a sévi au cours de ces deux années.

En 2022, ont été réalisées cinq (5) missions d'observations scientifiques dont deux (2) à bord des chalutiers pélagiques industriels de type russe, une seule mission pour la pêche crevettière et deux (2) pour la pêche côtière pélagique⁶³.



En résumé, pour 2022, des informations précises sur le volume total des rejets ne sont pas disponibles.

Informations sur l'effort de pêche

Pour l'année civile 2022, le GNM a été en mesure de trouver des informations sur l'effort de pêche, en termes en nombre d'heures de pêche.

476.448 heures de pêche en 2022 contre 475.548 en 2021, soit une faible hausse de 0.18 %. Les plus importants efforts de pêche ont été notés pour la pêche céphalopodière et PH démersaux autres que le merlu (265.032 heures) et la pêche de pélagiques libre (52.200 heures).

⁶³ <https://www.imrop.mr/document/synthese-des-missions-dobservation-scientifiques-2022/>

Tableau 21 : Effort de pêche des navires de pêche à grande échelle dans la ZEEM en 2022⁶⁴

Pêcherie	Effort (en heures)	
	2021	2022
Crustacés, exceptés langouste	14.448	30.528
Espèces démersales autres que merlu sauf chalut	9.300	10.788
Merlu noir	17.412	15.720
Pêche chalutière (PC) céphalopodière ; PC poissons démersaux	10.080	12.636
PC crustacés	10.980	13.140
PC poissons démersaux	36.972	18.480
PC poissons pélagiques segment 1	648	708
PC poissons pélagiques segment 2	7476	5.928
PC poissons pélagiques segment 2 ; PC poissons pélagiques segment 3	11	96
PC poissons pélagiques segment 3	11.352	14.808
PH aux crabes profonds	2.832	4.668
PH céphalopodière	26.608	6.588
PH céphalopodière + PH poissons démersaux autres que le merlu	246.780	265.032
PH crevette	3.276	1.968
PH morutière	2.400	1.668
PH morutière + PH poissons démersaux autres que le merlu	1.092	
PH poissons démersaux autres que le merlu	8.472	13.284
Pélagiques	33.564	8.208
Pélagique libre	29.844	52.200
Total général	475.548	476.448

Autres informations importantes sur la pêche

Un Symposium international sur les petits pélagiques en zone nord-ouest africaine a été organisé par l'IMROP à Nouakchott du 24 au 26 mai 2022⁶⁵.

Sur le plan socio-économique, les éléments phares et les principales conclusions et recommandations tirés des échanges pour les pays de la sous-région, y compris la Mauritanie, peuvent être résumés comme suit :

⁶⁴ Données tirées du premier rapport de la première réunion du CTS de 2023

⁶⁵ <https://www.imrop.mr/document/actes-symposium-international-de-petits-pelagiques-en-zone-nord-ouest-africaine-nouakchott-24-26-mai-2022/>

- Importance des petits pélagiques en termes de fourniture de protéines animales et de contribution à la sécurité alimentaire, de création d'emplois et de moyens d'existence durables, de génération de recettes budgétaires, de contribution aux PIB des pays côtiers et de lutte contre la pauvreté ;
- Diminution de la consommation per capita de petits pélagiques et tendances vers une insécurité alimentaire ;
- Émergence de l'industrie de la farine de poisson, segment extraverti, à l'origine de l'accentuation de la vulnérabilité et de la précarité des populations côtières, et constituant des menaces pour la santé publique.

Il a été fortement recommandé de réduire et contrôler les usines de farine de poisson et les volumes traités ainsi que d'accorder une priorité aux formes de valorisation sources de plus grande valeur ajoutée et d'emplois.

L'accent a été également mis sur le besoin de privilégier l'approvisionnement des marchés locaux en petits pélagiques qui constituent la source de protéine animale la plus accessible - en termes de coût, de quantité et de qualité - aux nombreuses populations à faibles revenus dans un contexte d'une croissance démographique importante.

Les autres recommandations concernent i) la fourniture aux populations de produits salubres et sécurisés ; ii) la délocalisation des usines de farine de poisson des zones de résidence et d'activités touristiques pour les besoins de santé publique et de consolidation des moyens d'existence des communautés ; et iii) une plus forte intégration de la pêche migrante dans les politiques de gestion des pêcheries de pélagiques côtiers aux échelles nationale et sous-régionale.

En matière de gouvernance il a été reconnu l'urgence de la mise en place d'une gestion sous-régionale des petits pélagiques. En Mauritanie, la réflexion sur les droits d'usage est bien avancée et un plan d'aménagement des pêcheries de petits pélagiques a été développé. Il est essentiel et urgent que des décisions de gestion harmonisées entre les pays de la sous-région, et exploitant un même stock, soient prises. Concernant les sujets émergents, il est nécessaire de prendre en compte les interactions entre la pêche, le milieu marin et les autres activités en mer.

1) Aspects environnementaux

Le GNM considère que les résultats de 2018 restent provisoirement valables pour 2022, faute de données actualisées.

Pour mémoire en 2018, un réchauffement progressif des eaux a été mis en évidence en Mauritanie. Celui-ci est en rapport avec les perturbations dans la dynamique du front thermique qui se manifestent par un séjour plus long de celui-ci dans les eaux mauritaniennes.

Cette tendance au réchauffement est confirmée par les données *in situ* de la station de Cansado, reposant sur plus de 3 décennies d'enregistrements journaliers et qui montrent une élévation de la température de l'eau de mer d'environ 0,6°C.

L'analyse des données de différentes campagnes océanographiques nationales et internationales a montré une extension de la Zone de minimum d'oxygène (OMZ) qui a été repérée dans la zone du Cap blanc ; situation pouvant affecter les habitats des espèces pélagiques.

L'érosion côtière de plus en plus prononcée occasionne un recul significatif du trait de côte dans certaines parties du littoral. D'après l'IMROP, malgré des activités industrielles en développement le long du littoral et une activité d'exploration pétrolière en plein essor, les milieux marin et côtier (habitats et eaux) restent relativement sains et salubres.

En outre, un changement notable de la direction dominante des vents a été constaté, passant de NNW/NW pour la période 1960 - 1999 vers le plein nord de 2000 à 2018. Cette situation a sans doute influencé la dynamique de l'upwelling qui montre une diminution de son intensité ces dernières années.

2) Indicateurs socio-économiques

Faute d'actualisation, le GNM considère que les indicateurs socioéconomiques du secteur de la pêche à grande échelle en 2022 sont les mêmes qu'en 2021.

Ainsi, les *recettes annuelles du Trésor* en 2022 ont atteint 6,41 milliards MRU, composées de 61 % issues du régime étranger, 25 % du régime national et 14 % des autres recettes en faveur des institutions.

Tableau 22 : Recettes du secteur de la pêche de la Mauritanie, de 2016 à 2022

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Régime national (milliards MRU)	1,17	1,88	2,42	2,26	2,19	2,05	2,66
Régime étranger (milliards MRU)	4,62	4,29	5,07	6,22	5,40	4,28	3,66
Autres recettes (MPEM + DGD ⁶⁶ + Institutions) (milliards MRU)	0,84	1,16	1,50	1,53	1,30	1,34	2,32
Recettes totales du secteur (milliards MRU)	6,63	7,33	8,99	10,01	8,89	7,68	8,65
Recettes publiques totales du pays (milliards MRU)	41,9	45,7	49,3	51,4	56,9	68	77,9
Poids du secteur dans les recettes totales du pays (%)	15	16	18	19	16	11	11

Source : Rapport Observatoire Économique et Social des Pêche (OESP), 2022

⁶⁶ Direction générale des Douanes

Faute d'actualisation, les informations sur *emplois générés par le secteur des pêches maritimes* et la *valeur ajoutée de la pêche* de l'année 2021 restent valables pour 2022. Ces données sont présentées en détails dans le rapport 2021.

Pour mémoire, en 2021, les *emplois générés par le secteur des pêches maritimes* ont été réévalués suivant une approche consolidée sur la base des critères objectifs et des ratios cohérents et reconnus. Le secteur génère actuellement 226.000 emplois (directs et indirects) dont environ 54.000 emplois en mer et 10.650 emplois dans la transformation et la commercialisation des produits de la mer.

La part de la *valeur ajoutée de la pêche* dans le secteur primaire est de 33,1 % alors que la part de la valeur ajoutée de la pêche et des industries de transformation des produits de la pêche dans l'économie nationale est de 7,9 %.

Le GNM n'a trouvé aucun cas concernant les évaluations des captures et les informations sur les captures accessoires/les rejets, ainsi que les évaluations des impacts sociaux et économiques de la pêche à grande échelle en Mauritanie, où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses, ou pourraient être améliorées en considérant des sources d'information alternatives, telles que des études réalisées par des organisations non gouvernementales, le secteur privé ou des institutions académiques.

1.5.3 Recommandations

Nous, membres du GNM, formulons les mêmes recommandations qu'en 2021 pour améliorer la transparence concernant la pêche à grande échelle en Mauritanie :

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2021_4 (2020_5)	<i>Publier un Registre en ligne, à jour, de tous les navires de pêche à grande échelle, battant pavillon mauritanien ou étranger, autorisés à pêcher dans les eaux maritimes sous juridiction de la Mauritanie, couvrant les 14 attributs du Standard FiTI. (La feuille Excel répertoriant les navires de pêche à grande échelle ayant obtenu la licence, qui s'est beaucoup améliorée en 2021 et en 2022 par rapport aux informations, devrait servir de base au développement du registre des navires).</i>	Haute	Décembre 2024

2021_5 (2020_6)	<i>Publier des informations annuelles sur les paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle pour leurs activités de pêche, sur une base par navire, par pavillon et par régime d'accès ; les informations concernant le régime étranger doivent être détaillées par type d'accord de pêche</i>	Haute	Décembre 2025
2021_6 (2021_7)	<i>Publier régulièrement les informations relatives aux captures annuelles enregistrées dans la ZEEM par groupe d'espèces, par type de concession, par régime d'accès, par pavillon ; les informations concernant le régime étranger doivent être détaillées par type d'accord de pêche</i>	Moyenne	Décembre 2025

1.6 Pêche à petite échelle

Les contributions économiques, sociales et culturelles de la pêche à petite échelle (segment artisanal et segment côtier) sont importantes pour la Mauritanie, tout comme sa contribution à la sécurité alimentaire en termes de protéines animales pour les populations. Le segment artisanal est constitué par les embarcations de pêche artisanale. Le segment côtier comprend les unités de pêche côtière piroguière non pontées (sennes tournantes) et les embarcations de la pêche artisanale dont la longueur est inférieure ou égale à 14 mètres (Décret n° 2018-044 du 01/03/18).

Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier les informations suivantes sur leur secteur de la pêche à petite échelle (comme le prévoit la législation nationale) :			
i. <i>Le nombre total de navires</i> de pêche à petite échelle, ventilé selon les catégories de pêche ou les types d'engins.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
ii. <i>Le nombre total de licences</i> de pêche délivrées aux navires de pêche à petite échelle, ventilé selon les catégories de ressources.	<i>Oui</i>	<i>Partiellement</i> ⁶⁷	<i>Oui</i>
iii. <i>Nombre total de pêcheurs</i> engagés dans le secteur de la pêche) petite échelle, en indiquant le sexe des pêcheurs et la proportion de ceux qui travaillent à plein temps, qui pratiquent la pêche saisonnière ou à temps partiel, la pêche occasionnelle ou la pêche récréative.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iv. <i>Total des paiements</i> effectués par la pêche à petite échelle en rapport avec les autorisations de pêche, les captures et les débarquements, ventilé selon les catégories d'autorisations de pêche ou les types d'engins, en indiquant le bénéficiaire de ces paiements.	<i>Partiellement</i> ⁶⁸	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

⁶⁷ Les licences ne sont pas ventilées par catégories de ressources.

⁶⁸ Seul le paiement global est disponible mais il n'est pas ventilé conformément aux exigences du Standard FiTI.

v. <i>Volume des captures</i> , ventilé par espèces, catégories d'autorisations de pêche et types d'engins.	Oui	Oui	Oui
vi. <i>Volume total des rejets</i> , ventilé par espèce, par catégorie d'autorisation de pêche et par type d'engin.	Non		
La Mauritanie doit publier les <i>études et rapports</i> les plus récents sur les quantités et les espèces de poissons rejetés par le secteur de la pêche à petite échelle, s'ils sont disponibles.	Non		
La Mauritanie doit publier les <i>évaluations ou les audits</i> de la contribution du secteur de la pêche à petite échelle à l'économie, à la société et à la sécurité alimentaire, s'ils sont disponibles.	Non		

Les informations sont disponibles ici : site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.6.1 Informations détaillées

Nombre total de navires de pêche à petite échelle

Selon l'enquête cadre de l'IMROP effectuée en juillet 2022⁶⁹, le parc piroguier a atteint **8.666 embarcations** en 2022 contre **7.963 embarcations** en 2021, soit une augmentation de 9% qui s'explique par la mise à l'eau de nouvelles pirogues et le retour de certaines unités sénégalaises.

En 2022, le parc piroguier de la pêche maritime de la Mauritanie est composé de :

- ➔ 92 % (soit 8.015 embarcations en 2022 contre 7.617 embarcations en 2021, soit une hausse relative de +5,2 %) appartenant au segment de la pêche artisanale ;
- ➔ 8 % à la pêche côtière (embarcations de senne tournante et coulissante) correspondant à 651 embarcations en 2022 contre 346 embarcations en 2021, soit une hausse relative de +88 %.

Tableau 23 : Type d'embarcation utilisé par la pêche à petite échelle en 2022

Type d'embarcation	Pirogue plastique	Pirogue bois	Vedette	Bateau	Lanche	Pirogue aluminium	Canot	TOTAL
Pêche artisanale	5.399	2.107	365		114	23	7	8.015 (92 %)
Pêche côtière	98	454		99				651 (8 %)
TOTAL								8.666 (100 %)

⁶⁹ <https://www.imrop.mr/document/rapport-de-lenquete-cadre-de-juillet-2022/>

La pêche artisanale et côtière (PAC) est essentiellement concentrée dans la zone Nord (Nouadhibou) avec 52 % du parc piroguier. Elle est suivie par la zone Centre et Nouakchott avec respectivement 24 % et 19 %. La zone Sud Nouakchott qui venait en troisième position en termes d'effectif du parc, se voit déclasser ces dernières années, au dernier rang, en raison du non-renouvellement du contrat d'affrètement de pirogues avec le Sénégal.

En 2022, les pirogues actives représentent 79% du parc (6.830 unités) contre 70% (5.573 unités) en 2021. Les pirogues inactives (Tableau 24) représentent 21% du parc (1.836 unités).

Tableau 24 : Répartition des embarcations de pêche à petite échelle selon l'activité en 2022

Type d'embarcation	Pirogues actives	Pirogue inactives	TOTAL
Pêche artisanale	6.431	1.584	8.015 (92 %)
Pêche côtière	399	252	651 (8 %)
TOTAL	6.830	1.836	8.666 (100 %)

En 2022, le parc piroguier de la pêche artisanale est constitué presque exclusivement de pirogues nationales soient 7.900 unités représentant 99% du total recensé pour le même segment. Le parc piroguier étranger représente 1% (soit 115 unités dont 109 pirogues énégalaises) des unités de la pêche artisanale.

Le segment côtier compte 651 unités (99 bateaux et 552 pirogues, soit 276 unités utilisant la senne tournante) dont 29% de flottilles étrangères soient 186 unités. La flottille étrangère côtière est dominée par les pirogues sénégalaises (71% en activité pour la majorité dans la zone Centre (port de Tanit : 124 unités), suivies par les bateaux de nationalité turque (23%). Les autres bateaux de nationalités étrangères (camerounaise, chinoise, marocaine, nigériane) ne représentent que 6 %.

Tableau 25 : Répartition des embarcations utilisées par la pêche à petite échelle par pavillon en 2022

Pays	Pêche artisanale	Pêche côtière	Total
Cameroun		4	4
Chine		6	6
Mali	6		6
Maroc		1	1
Mauritanie	7.900	465	8.365
Sénégal	109	132	241
Turquie		42	42
Nigéria		1	1
TOTAL	8.015	651	8.666

Concernant les engins de pêche, la pêche artisanale et côtière est dominée en 2022 par l'activité du groupe d'engins piège (75%), constitué en majorité de pots à poulpes, suivi des lignes, des filets et des sennes avec respectivement 16 %, 6 % et 3 %.

Tableau 26 : Répartition des engins de pêche utilisés par la pêche à petite échelle par type d'engin en 2022

Nombre d'engins en 2020	Chalut	Filet	Ligne	Piège	Senne tournante	Sans engin	Total
Pêche artisanale		363	1.052	5.016		1.584	8.015
Pêche côtière	6	15		21	208	401	651
TOTAL	6	378	1.052	5.037	208	1.985	8.666

Nombre total de licences de pêche délivrées aux embarcations de pêche à petite échelle

Il n'existe pas à proprement parler d'un *registre des navires de pêche à petite échelle* permettant de lister tous les navires de pêche à petite échelle disposant ou pas de licence de pêche, faute de *listing* des navires de pêche à petite échelle en activité. Toutefois, même si ledit listing n'existe pas, il est possible d'estimer le nombre (ou le pourcentage) de navires ne disposant pas de licence de pêche par un rapprochement entre le nombre de licences délivrées et le nombre total de navires de pêche à petite échelle établi par l'enquête cadre.

En 2022, le nombre total de *concessions* est de 18.778 contre 17.495 en 2021, soit une hausse de +7%. Par type de concession, la répartition s'établit comme suit :

- ➔ pour les *pélagiques* : 4.231 en 2022 contre 4.070 en 2021 ;
- ➔ pour les *céphalopodes* : 7.122 concessions en 2022 contre 6.712 en 2021 ;
- ➔ pour les *démersaux* : 7.366 en 2022 contre 6.626 en 2021 et ;
- ➔ pour les *autres espèces* : 59 concessions en 2022 contre 87 en 2021.

Tableau 27 : Répartition des concessions de la pêche à petite échelle par pavillon en 2022

Pêcherie	Nombre de concessions pêche artisanale	Nombre de concessions pêche côtière	Nombre total de concessions		Progression
	2022	2022	Rappel 2021	2021	
Pélagiques	4.137	94	4.070	4.231	+4 %
Céphalopodes	7.106	16	6.712	7.122	+6 %
Démersaux	7.343	23	6.626	7.366	+11 %
Autres	38	21	87	59	-32 %
TOTAL	18.624	154	17.495	18.778	+7 %

Nombre total de pêcheurs opérant dans le sous-secteur de la pêche à petite échelle

En 2022, **44.710 pêcheurs** (dont 77 % dans le segment artisanal et 23 % dans le segment côtier) engagés dans la pêche à petite échelle ont été recensés le long du littoral mauritanien contre **32.323 pêcheurs** (dont 84 % dans le segment artisanal et 16 % dans le segment côtier) en 2021, soit une hausse de +38 %. Tous ces pêcheurs exercent leurs **activités à plein temps**.

Les **pêcheurs étrangers** recensés dans le segment pêche artisanale et côtière représentent 17% (soit 7.515) marins. 74% (5.593 marins) de cet effectif travaillent dans le segment pêche côtière et seulement 26% (1.922 marins) dans la pêche artisanale. Les **pêcheurs sénégalais** sont majoritaires dans les deux segments et représentent 85% de l'effectif des étrangers soit 6.369 marins dont 72% travaillant dans le segment pêche côtière (4.566 marins). Les **autres étrangers** représentent au total 1.146 marins pêcheurs soit 15% de l'effectif des étrangers ; ils sont composés des nationalités suivantes : *bissau-guinéenne, malienne, turque, chinoise, nigériane, camerounaise et marocaine*.

En Mauritanie, **il n'y a aucune femme qui exerce le métier de pêcheur**, que ce soit pour les embarcations mauritaniennes que pour les sennes tournantes sénégalaises affrêtées.

Les informations sur le nombre de pêcheurs engagés dans la pêche à petite échelle sont tirées du rapport de l'enquête cadre de l'IMROP.

Tableau 28 : Répartition des pêcheurs à petite échelle par nationalité en 2022

Segment	Mauritaniens	Sénégalais	Autres étrangers	Total		
	2022	2022	2022	Rappel 2021	2022	Progression
Pêche artisanale	32.282	1.803	119	27.240	34.204	26 %
Pêche côtière	4.913	4.566	1.027	5.083	10.506	107 %
TOTAL	37.195	6.369	1.146	32.323	44.710	38 %

Paiements effectués par les professionnels de la pêche à petite échelle

Le montant global payé par les navires de pêche à petite échelle opérant dans le cadre du **régime national** en 2022 (Montants forfaitaires, Droits d'accès directs et taxes de surveillance) est de **44.900.700 MRU** contre **43.561.164 MRU** en 2021, soit une hausse de +3 % en valeur relative.



Comme en 2021, il n'y a pas eu de paiements des sennes tournantes sénégalaises opérant dans le cadre du **régime étranger** (Accord de pêche RIM-Sénégal) en 2022, à cause des problèmes soulevés par les pêcheurs sénégalais et des renégociations pour le nouveau Protocole.

Tableau 29 : Répartition des paiements de la pêche à petite échelle par rubrique en 2022

Paiements	Années	Pêche artisanale	Pêche côtière	Total
Droit accès forfaitaire	Rappel 2021	30.692 500	2 528.000	33.220.500
	2022	33 584 200	3 055 000	36 639 200
Taxe surveillance	Rappel 2021	3 502 000	162.000	3.664.000
	2022	3 876 500	77 500	3 954 000
Droit d'accès direct	Rappel 2021		6.676.664	6.676.664
	2022		4 307 500	4 307 500
TOTAL	Rappel 2021	34.194.500	9.366.664	43.561.164
	2022	37 460 700	7 440 000	44 900 700
	Évolution	+10 %	-21 %	+3 %

Tableau 30 : Répartition des paiements de la pêche à petite échelle par régime d'exploitation en 2022

Régime d'exploitation	Rubrique	TOTAL		
		Rappel 2021	2022	Évolution
Régime national	Pêche artisanale	34.194.500	37 460 700	+10 %
	Pêche côtière	9.366.664	7 440 000	-21 %
Régime étranger	Accord de pêche RIM/Sénégal	0	0	0
TOTAL		43.561.164	44 900 700	+3 %

Bien que n'ayant pas été rassemblés, les différents autres paiements assujettis à l'exercice de la pêche à petite échelle sont définis par des arrêtés et concernent :

- La **taxe portuaire**⁷⁰ prélevée sur les produits congelés, frais et/ou séchés provenant de la pêche artisanale et côtière fixée à 0,65% de la valeur des céphalopodes et crustacés, et à 1,5% de la valeur des autres produits.
- La Société Mauritanienne de Commercialisation de Poissons (SMCP) procède mensuellement au versement de ces taxes sur un compte de l'Établissement Portuaire de la Baie du Repos (EPBR) ; chaque règlement devant être accompagné du détail des calculs qui sont à la base de sa détermination.
- Les **taxes et paiements de prestations de services au Marché au poisson de Nouakchott (MPN)**⁷¹ comprennent : i) la taxe du marché prélevée sur les produits congelés, frais, salés et/ou séchés provenant de la pêche artisanale et côtière, exportés à partir de Nouakchott (0,65% de la valeur des céphalopodes et crustacés ; 1,5% de la valeur des produits) ; ii) la taxe du marché prélevée sur les produits destinés aux usines de farine et d'huile de poisson

⁷⁰ Arrêté conjoint n° 00000982/MPem/MF du 01 mars 2009 :

<http://smcp.mr/wp-content/uploads/2020/10/Arret%C3%A9-0982-2009-mpem-et-mf-tarification-EPBR.pdf>

⁷¹ <http://smcp.mr/wp-content/uploads/2020/10/ARRETE-3327-2014-MPN.pdf>

(1 Ouguiya par kg) ; la tarification relative au nettoyage et aux ordures, au stationnement abusif des embarcations.

- Les **retenues effectuées par la SMCP**⁷² sur le poisson congelé à bord et à terre qui est commercialisé concernent, entre autres, la Commission Commercialisation SMCP qui reçoit des produits de la pêche artisanale, le droit portuaire (EPBR), le droit MPN, la subvention Section artisanale de Nouadhibou de la Fédération nationale des pêches (FNP) et la subvention artisanale (Fédération des Mareyeurs Exportateurs, Distributeurs et Collecteurs-FMEDC).

Captures réalisées par la pêche à petite échelle

En 2022, les captures totales réalisées par la pêche à petite échelle (hors accord RIM/Sénégal) sont estimées à **357.681 tonnes** dont 95.729 tonnes pour la pêche artisanale et 261.952 tonnes pour la pêche côtière piroguière. En revanche, en 2021, les captures des pêches artisanale et côtière piroguière sont respectivement de 103.339 tonnes et 226.776 tonnes, soit un total de **330.114 tonnes**. Il est ainsi noté une hausse de +8% des captures de la pêche à petite échelle entre 2021 et 2022.

L'analyse des captures des différents groupes d'espèces entre 2021 et 2022 montre un important fléchissement de -42% des captures des démersaux. Les captures des autres groupes d'espèces ont toutes été marquées par une hausse : pélagiques (+13%), céphalopodes (+37%) et crustacés (+41%). Selon l'IMROP, la pêcherie du poulpe est stratégique pour la Mauritanie à cause de son impact social et économique (emplois, entrées de devises et de recettes budgétaires). Depuis plusieurs années, elle représente la principale cible des pêcheurs artisanaux.

Les membres du 9^e Groupe de travail de l'IMROP sont unanimes sur la nécessité de protéger le stock de poulpe et de reporter une partie de l'effort de pêche qui lui est appliqué vers d'autres filières pour éviter tout risque d'effondrement de ce stock.



Nonobstant de la recommandation de la recherche de réduire l'effort de pêche sur le poulpe, il est noté une hausse de +37% des captures de céphalopodes.

Tableau 31 : Captures réalisées par la pêche artisanale et la pêche côtière en 2022 (tonnes).

Pêcherie	Pêche artisanale		Pêche côtière piroguière		TOTAL		
	Rappel 2021	2022	Rappel 2021	2022	Rappel 2021	2022	Progression
Petits pélagiques	41.220	41 810	226.776	261 952	267.996	303 762	+13%
Poissons démersaux	40.329	23 912			40.329	23 912	-41%
Céphalopodes	21.696	29 780			21.696	29 780	+37%
Crustacés	94	227			94	227	+141%
TOTAL	103.339	95 729	226.776	261 952	330.114	357 681	8%

⁷² <http://smcp.mr/wp-content/uploads/2020/10/Tableau-de-tarification-de-retenues.pdf>

Rejets réalisés par la pêche à petite échelle

La pêche à petite échelle n'enregistre pas des rejets en mer dans la mesure où ces derniers concernent essentiellement les pots à poulpe qui sont sélectifs.

Effort de pêche

Faute d'actualisation, le GNM considère que les données de 2018 restent provisoirement valables pour l'année 2022.

Pour mémoire, 870.000 sorties de pêche ont été effectuées en 2018 par les bateaux de pêche à petite échelle dont 850.000 sorties (98%) pour la pêche artisanale et 20.000 sorties (soit 2%) pour les pirogues de senne tournante pratiquant la pêche côtière.

En termes de pirogues actives, l'effort de pêche en 2022 est de 399 embarcations pour la pêche côtière et 6.431 embarcations pour la pêche artisanale, soit un total de 6.830 navires pour la pêche à petite échelle.

Tableau 32 : Effort de pêche des navires de pêche à petite échelle dans la ZEE en 2022⁷³

Segment	Catégorie	Nombre de sorties de pêche par an	
		Rappel 2018	2022
Pêche artisanale	Pirogues autres que les sennes tournantes et coulissantes	850.000	idem
Pêche côtière	Pirogues pêchant à la senne tournante et coulissante	20.000	idem
Total		870.000	idem

Autres informations importantes sur la pêche à petite échelle

Pour les **informations sur les aspects environnementaux**, l'effort de pêche et les indicateurs socio-économiques analysées au cours des Groupes de travail de l'IMROP, en vue de l'élaboration d'avis scientifiques relatifs aux mesures de préservation des ressources et du milieu marin, d'aménagement et de gestion des pêcheries, on retiendra que la pêche à petite échelle a connu un important développement au cours de ces dernières années, le parc piroguier ayant atteint 6.809 embarcations en 2018 ; 7.831 en 2019 ; 8.003 en 2020, 7.963 en 2021 et 8.666 en 2022.

La réglementation en vigueur définit les segments pêche artisanale (PA) et pêche côtière (PC) comme suit :

⁷³ Données calculées à partir des informations du Rapport du 9^e Groupe de travail de l'IMROP <https://www.imrop.mr/document/rapport-du-groupe-de-travail-2019/>

- **la pêche artisanale (nationale et affrétée)** est toute pêche effectuée à l'aide des navires pontés ou non pontés de longueur hors-tout inférieure ou égale à 14 m non motorisé ou ayant un moteur de puissance inférieur ou égale à 150 CV et opérant avec des engins de pêche passifs à l'exception de la senne tournante ;
- **la pêche côtière (nationale, affrétée et étrangère)** est toute pêche exercée par un navire (i) de longueur inférieure ou égale à 26 m et ne remplissant pas les conditions spécifiques de la pêche artisanale (ii) de longueur strictement inférieure à 60 m pour les pélagiques.



Le GNM n'a trouvé aucun cas concernant la pêche artisanale en Mauritanie où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses, ou pourraient être améliorées en considérant des sources d'information alternatives, telles que des études réalisées par des organisations non gouvernementales, le secteur privé ou des institutions académiques.

1.6.2 Recommandations

Nous, membres du GNM, formulons la même recommandation qu'en 2021 pour améliorer la transparence concernant la pêche à petite échelle en Mauritanie :

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2021_7 (2020_10)	Actualiser de façon régulière les informations sur les paiements des embarcations de pêche à petite échelle.	Moyenne	Juillet 2025

1.7 Secteur post-capture et commerce du poisson

Le poisson est le produit agricole le plus échangé au monde (en termes monétaires) ; la valeur du poisson échangé au niveau international est supérieure à celle de nombreux autres produits alimentaires, tels que le café, le thé et le sucre réunis. En outre, les consommateurs du monde entier apprécient désormais les produits de la mer à la fois comme étant hautement nutritifs et comme ayant une empreinte carbone plus faible que d'autres protéines animales ; ce qui ajoute à la demande croissante de poisson et de produits de la mer. La disponibilité publique de données complètes est donc primordiale pour donner au secteur de la pêche la visibilité qu'il mérite dans les débats nationaux.

Une fois capturé, le poisson suit normalement **quatre principales destinations** : (1) consommé localement ; (2) maréyé vers les marchés nationaux et étrangers, y compris le poisson transbordé ; (3) maréyés / débarqués vers les usines de transformation de la pêche ; (4) maréyé vers les sites de transformation artisanale.

Le traitement du poisson s'effectue au niveau des **usines** de transformation de la pêche situées à terre ou en mer (navires) et des **sites de transformation artisanale**.

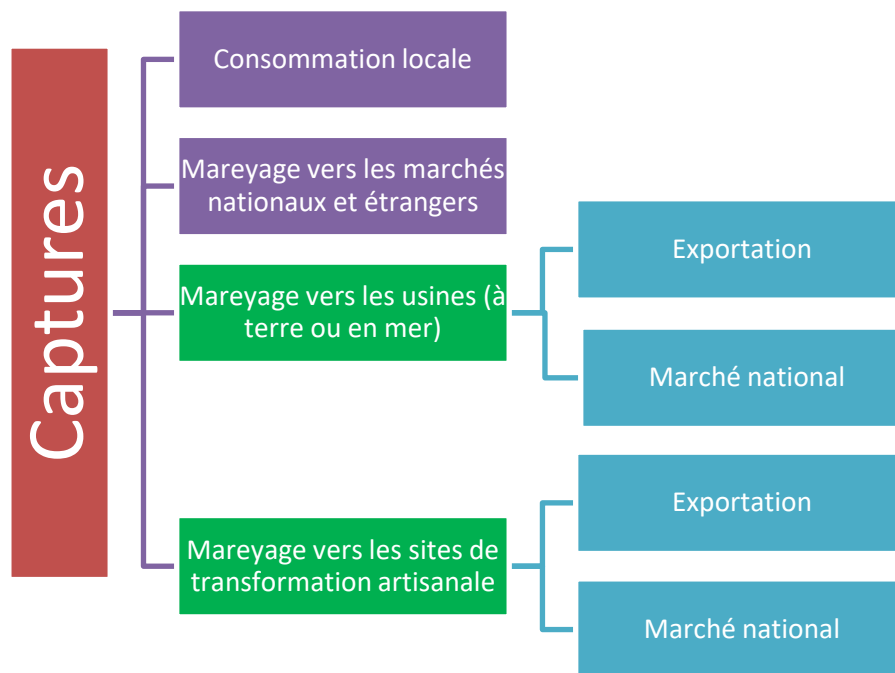


Figure 3 : Principales destinations des captures de la pêche maritime en Mauritanie

1.7.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Année civile 2022		
	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier des informations sur le secteur post-capture et le commerce du poisson :			
i. Quantité totale de produits de la pêche (entiers et traités) produits, ventilée par espèce et par produit de la pêche.	Partiellement	Partiellement	Partiellement
ii. La quantité totale des importations de produits de la pêche (entiers et traités), ventilée par espèce et par produit de la pêche, en indiquant le pays d'origine.	Non		
iii. Quantités totales d'exportations de produits de la pêche (entiers et traités), ventilées par espèces et produits de la pêche, avec indication du pays de destination.	Oui	Oui	Oui
iv. Le nombre total de personnes employées dans le secteur post-capture et le commerce de poisson, y compris le nombre d'hommes et de femmes travaillant dans des sous-secteurs spécifiques.	Non		
v. Le nombre total de personnes employées dans les sous-secteurs informels, y compris le nombre d'hommes et de femmes travaillant dans des sous-secteurs spécifiques.	Non		
La Mauritanie doit publier des rapports ou des études sur les salaires dans le secteur post-récolte, s'ils sont disponibles.	Non		

Les principales informations disponibles et accessibles relatives à l'exigence peuvent être trouvées dans les **Rapports annuels de l'OSEP** disponibles sur les sites web du gouvernement de Mauritanie :

- site dédié à la FiTI : <http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/> et ;
- site du MPEM : <https://www.peches.gov.mr/publications-421>.

1.7.2 Informations détaillées

Quantité totale de produits de la pêche (entier et traités) :

- ➔ *Volume total des captures d'espèces halieutiques*



Les informations sur les captures d'espèces halieutiques sont disponibles, accessibles et complètes. Elles sont publiées en ligne sur le site web du MPEM à travers les rapports statistiques de l'OEPS et les Rapports CTS.

Les captures de la pêche maritime sont inscrites soit dans les journaux de bord de la pêche hauturière et côtière soit estimées par un estimateur du système de suivi de la pêche artisanale et côtière (SSPAC) pour ce qui est de la pêche artisanale et la pêche côtière piroguière. En 2022, la capture totale enregistrée est de **1.007.458 tonnes**, ce qui représente une faible régression de -0,2% par rapport à 2021 (1.010.001 tonnes) et -21% par rapport à 2020 (1.272.866 tonnes).

La tendance globale dans la série de captures (2015-2022) est caractérisée par un accroissement jusqu'en 2018 avec 1.533.000 tonnes suivies d'une baisse continue (de 2018 à 2022). Cette diminution (-36% entre 2018 et 2022) est imputée principalement à la chute des captures hauturières pour diverses causes liées principalement à la surexploitation et aux restrictions imposées par les quotas de pêche.

Tableau 33 : Évolution des captures totales de la pêche maritime dans la ZEEM de 2015 à 2022

Segments	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Pêche à grande échelle	480.315	617.833	843.542	1.262.525	1.067.664	956.519	679.887	649.777
Pêche à petite échelle	357.351	485.717	347.908	270.706	289.138	316.347	330.114	357.681
Total	837.666	1.103.550	1.191.450	1.533.231	1.356.802	1.272.866	1.010.001	1.007.458

Source : DARE, GCM, IMROP

En 2022, les captures totales sont dominées par les espèces pélagiques. Elles ont contribué à hauteur de 60% (soit 600.115 tonnes). Les céphalopodes sont en deuxième position d'importance avec 32% (soit 319.585 tonnes), suivi par les espèces démersales avec 6% (soit 60.192 tonnes). Les crustacés en dernière position avec 3% (soit 27.567 tonnes).

Tableau 34 : Captures totales de la pêche maritime dans la ZEEM, par segment en 2022

Espèces	Pêche à grande échelle		Pêche à petite échelle		Total pêche à petite échelle	Total pêche à grande échelle	TOTAL
	Navires Mauritaniens	Navires étrangers	Pêche artisanale	Pêche côtière			
Céphalopodes	15.659	164	41.810	261.952	15.823	303.762	319.585
Crustacés	865	2.790	23.912		3.655	23.912	27.567
Démersaux	13.787	16.625	29.780		30.412	29.780	60.192
Pélagiques	30.507	569.381	227		599.888	227	600.115
TOTAL	60.817	588.960	95.729	261.952	649.777	357.681	1.007.458

Source : DARE, GCM, IMROP

➔ Volume total des produits de la pêche traités

Il n'y a pas d'informations sur les quantités de poissons traitées dans les usines et par la transformation artisanale ; le suivi porte seulement sur les exportations (quantités et valeurs).



Le GNM n'a pas été en mesure d'estimer avec précision les quantités de poisson traités et écoulés aux niveaux national et étranger par les sites de transformation artisanale et les usines de transformation de la pêche.

Importations de poissons et de produits de la pêche :



Le GNM n'a pas pu collecter des informations sur le volume des importations de produits de la pêche qu'il considère toutefois très négligeables et concernent principalement les conserves de poisson.

Cependant, le GNM tient à souligner que **la Mauritanie n'importe pas de produits de la pêche entiers (frais ou congelés)**.

Exportations de poissons et de produits de la pêche :

➔ Volume des exportations

Le volume total des exportations a atteint en 2022 environ **655.705 tonnes** et est dominé par les produits congelés (81% des exportations), suivis par la farine et l'huile de poisson (18% des exportations). Ces deux types de produits représentent 99% des exportations de produits de la pêche « origine Mauritanie ».

Les exportations des produits frais sont estimées à 4.625 tonnes (soit 0,71 %) en 2022, 2.176 tonnes (0,33%) pour les salé séché fumé (SSF), 942 tonnes (0,14 %) pour les conserves.

Tableau 35 : Volume et valeur des exportations par type de produits en 2022

Produits	Volume (tonnes)	Valeur (MRU)	% volume
Congelés	531.798	31.590.659.251	81 %
Frais	4.625	222.916.170	1 %
Huile et farine de poisson	116.165	5.411.384.257	18 %
Conserve	942	331.497.088	0 %
Salés, séchés, fumés	2.176	29.623.560	0 %
TOTAL	655.705	37 586 080 327	100 %

➔ Principales destinations des exportations

Au total, **70 pays** ont été desservis par des produits de pêche provenant de la Mauritanie en 2020 contre **68 pays** en 2022. Ces pays se répartissent entre les continents ci-après :

- **l'Afrique** : 46% en 2022, contre 41% en 2020, soit une hausse relative de +12% ;
- **l'Europe** : 24% en 2022 contre 29% en 2020, soit une hausse relative de -17% ;

- **l'Asie** : 20% en 2022 contre 25% en 2020, soit une baisse relative de -20% et ;
- **l'Amérique** : 10% en 2022 contre 5% en 2020, soit une hausse relative de +100%.

Le faible niveau des exportations à destination de l'Europe serait dû, en partie, à la pandémie de COVID-19, notamment à la suite des fermetures des frontières et lieux d'attraction.

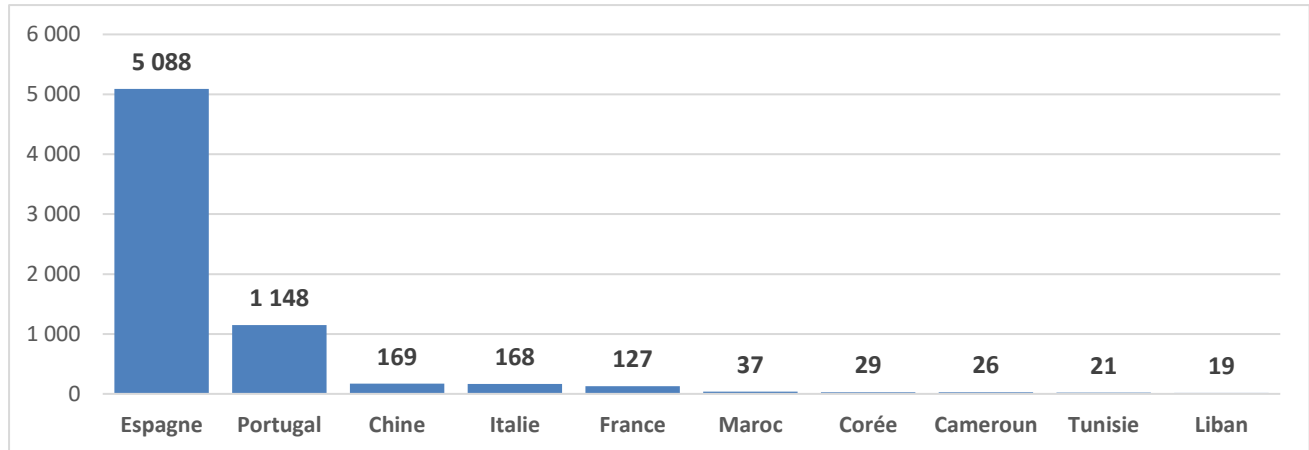


Figure 4 : Top 10 des destinations des exportations de démersaux en 2022 (tonnes)

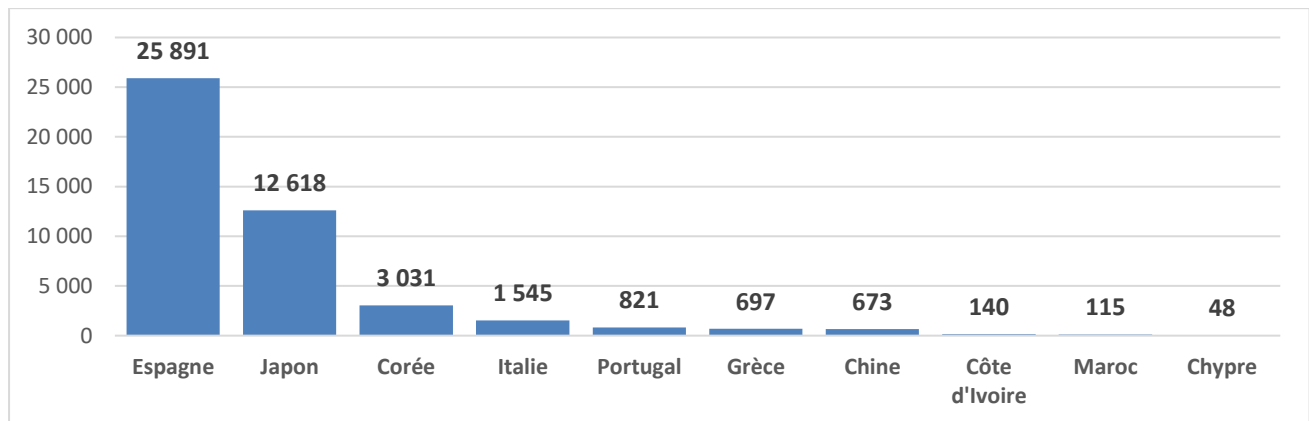


Figure 5 : Top 10 des destinations des exportations de Céphalopodes en 2022 (tonnes)

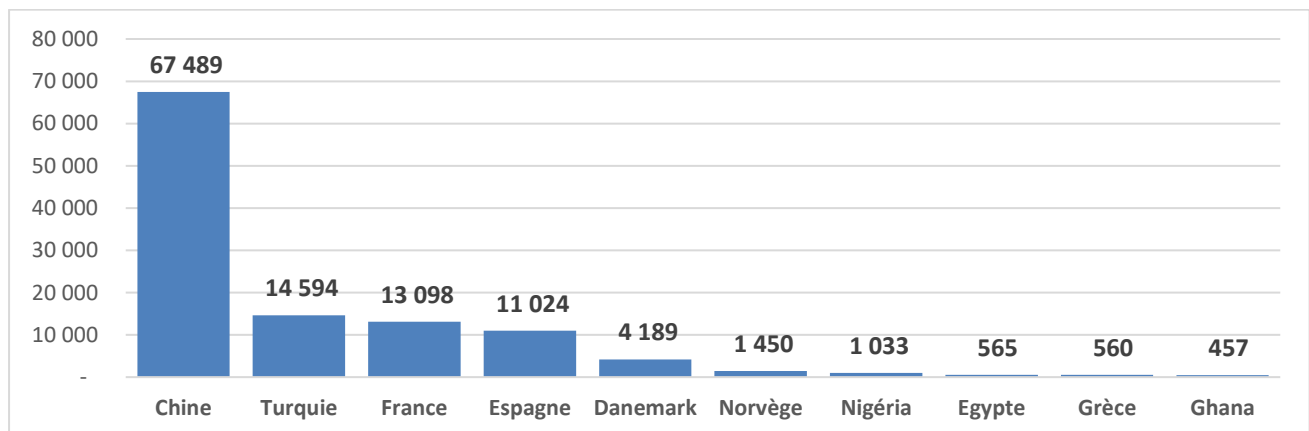


Figure 6 Top 10 des destinations des exportations des FHP en 2022 (tonnes)

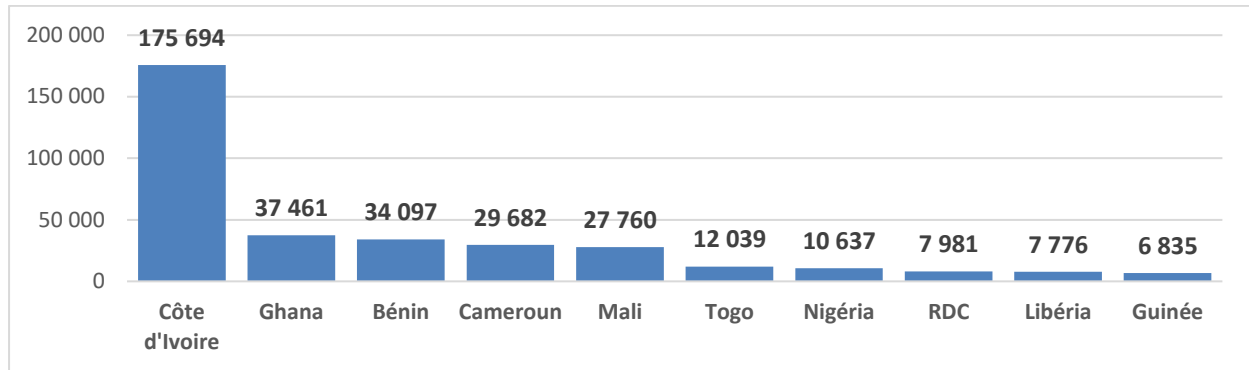


Figure 7 : Principales destinations des exportations de pélagiques en 2022 (tonnes)

➔ Valeur commerciale des exportations

La valeur totale des exportations des produits de pêche ont atteint en 2022 près de **37,6 milliards MRU** ; ce qui représente une hausse d'environ +23 % par rapport à 2020 dont la valeur des exportations a atteint **30,6 milliards MRU**. Cette hausse de valeur des exportations concerne particulièrement les produits congelés, notamment les pélagiques (+1.316 %), les démersaux (+186 %), les crevettes (+94 %), les céphalopodes (+74 %).

Tableau 36 : Répartition des exportations de produits de la pêche, en volume et en valeur, en 2019 et 2020

Type de traitement	Type de produits	2020		2022		Évolution	
		Quantité (tonnes)	Valeur (MRU)	Quantité (tonnes)	Valeur (en MRU)	Quantité	Valeur
Congelés	Céphalopodes	43.811	10.585.456.312	45.664	18.398.655.257	+4 %	+74 %
	Autres congelés	504.706	11.544.973.308	99.931	2.849.197.498	-80 %	-75 %
	Langoustes	791	171.372.698	523	179.054.318	-34 %	+4 %
	Crevettes	1.120	387.618.211	2.709	752.410.409	+142 %	+94 %
	Démersaux	2.366	123.999.411	6.845	354.809.038	+189 %	+186 %
	Pélagiques	32.900	639.482.208	376.125	9.056.532.731	+1.043 %	+1.316 %
Frais	Produits frais	6.867	330.519.268	4.625	222.916.170	-33 %	-33 %
Transformation industrielle	Huile de poisson	37.971	1.416.903.932	22.122	936.907.634	-42 %	-34 %
	Farine de poisson	128.472	5.101.437.651	94.043	4.474.476.623	-27 %	-12 %
	Conserves	671	247.076.818	942	331.497.088	+40 %	+34 %
Transformation artisanale	Salés, séchés, fumés	2.483	42.243.092	2.176	29.623.560	-12 %	-30 %
Total général		762.158	30.591.082.909	655.705	37.586.080.327	-14 %	+23 %

Source : DARE, GCM, IMROP

En valeur, les exportations vers le continent européen restent dominantes malgré la chute de la valeur des céphalopodes qui occupent le premier rang des exportations vers cette destination. La valeur des exportations vers l'UE a représenté 40 % des exportations en 2022 contre 34 % en 2020. La contribution en valeur des exportations vers l'Asie a connu également une chute en 2022 (27% de la valeur totale des exportations) comparée à 2020 (34% de la valeur totale des exportations). Une augmentation est également constatée pour l'Afrique avec la valeur des exportations qui est passée de 25 % en 2020 à 29 % en 2020.

Il est important de souligner que les exportations de farine et huile de poisson ont connu une baisse de -12% et -34% respectivement.

Emplois dans le secteur post-capture :

➤ Emplois en mer

En l'absence de suivi journalier des statistiques relatives à l'emploi du secteur de la pêche en Mauritanie, les statistiques sont basées toujours sur des estimations. Durant les dernières années, le secteur a connu un développement important de la pêche artisanale et côtière par la multiplication des circuits de transport et de distribution qui a engendré l'augmentation de la consommation du poisson à l'intérieur et du commerce sous régional ainsi que le développement des activités connexes ; ce qui a boosté l'expansion de l'emploi indirect.

Pour mémoire, le nombre total de marins pêcheurs à bord des bateaux de différents segments artisanal, côtier et hauturier du régime national est de 54.603 marins en 2022 contre 53.890 marins en 2020, soit une légère hausse de +1,3 % en valeur relative. En 2022, les marins mauritaniens à bord représentent 90 % de l'effectif total des marins actifs contre 10 % de marins étrangers rencontrés principalement dans la pêche hauturière et côtière.

➤ Emplois à terre

Concernant les emplois post-capture, les estimations disponibles indiquent que le nombre total des employés des établissements et usines de pêche à terre est de 8.394 personnes en 2022 en plus des 1.543 mareyeurs, collecteurs, distributeurs et vendeurs de poissons en activité dans les différents ports et lieu de débarquement.



Le GNM n'a pas été en mesure de trouver des informations officielles et précises sur le nombre d'emplois à terre pour 2022.

D'après les informations tirées du Rapport de l'OESP de 2021 la Mauritanie compte environ 226.000 emplois directs ou indirects au total en 2019, dont 10.650 emplois dans la transformation et la commercialisation des produits de la mer.

En ce qui concerne l'emploi indirect du secteur, les estimations réalisées convergent vers un chiffre de 161.350 employés impliqués d'une manière générale pour l'année 2021. **Aucune enquête n'a eu lieu en 2022 pour estimer de manière précise le nombre d'emplois indirects.**

L'emploi informel dans le secteur post-capture et commerce de produits de la pêche :

La définition d'un « **emploi informel** » est problématique à bien des égards ! Dans le cadre de ce rapport, le GNM se confère à la définition donnée par l'Office national de la Statistique (ONS) de la Mauritanie en 2012⁷⁴ qui fait la synthèse des résultats des travaux du Groupe de Delhi⁷⁵, de la Conférence Internationale des Statisticiens du Travail (CIST)⁷⁶, et du Système de Comptabilité Nationale (SCN) :

« Est définie comme informelle toute unité de production (i) n'ayant pas une existence juridique, ou (ii) n'ayant pas une comptabilité formelle écrite ou (iii) n'ayant pas un numéro de contribuable, et (iv) ayant une production marchande ».

Sur la base de la définition précitée, caractériser et dénombrer les effectifs des sous-secteurs de l'emploi informel dans le secteur des pêches est tout aussi problématique, notamment dans un contexte de faible professionnalisation des métiers de la pêche du segment artisanal.

Cependant, le GNM considère que, d'une part, l'essentiel (plus de 70%⁷⁷) des emplois à terre et emplois indirects susmentionnés sont « informels » et, d'autre part, les emplois informels sont plus récurrents dans le secteur artisanal où on estime en général qu'en Mauritanie, chaque emploi à bord de la pêche artisanale, génère en moyenne trois (3) emplois à terre⁷⁸.

Le GNM n'a trouvé aucun cas relatif aux statistiques de l'emploi dans le secteur informel en Mauritanie, où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses, ou pourraient être améliorées en considérant des sources d'information alternatives, telles que des études réalisées par des organisations non gouvernementales, le secteur privé ou des institutions académiques.

Les salaires dans le secteur post-capture :



Les informations sur les salaires dans le secteur post-capture ne sont pas rassemblées et aucun rapport ou aucune étude n'a été publié à ce jour sur ce sujet.

Par ailleurs, la pêche est un secteur dominé par le travail informel et généralement, les employés ne sont pas rémunérés par des salaires fixes mais plutôt à la part.

En effet, seuls 9% des travailleurs du secteur informel sont payés sous forme d'un salaire fixe pendant que 38% ne bénéficient d'aucune rémunération⁷⁹.

⁷⁴https://pefop.iiep.unesco.org/fr/system/files/resources/Pef00052_ONS_Situation_Emploi_Secteur_Informel_RIM_2014.pdf

⁷⁵ Lors des discussions sur la révision du système de Comptabilité Nationale

⁷⁶ [Directives emploi informel_final_.PDF \(ilo.org\)](#)

⁷⁷ <https://www.ilo.org/africa/countries-covered/mauritania/lang--fr/index.htm>

⁷⁸ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/fr_rapport_annuel_oesp_2020_vf.pdf .page 28.

⁷⁹https://pefop.iiep.unesco.org/fr/system/files/resources/Pef00052_ONS_Situation_Emploi_Secteur_Informel_RIM_2014.pdf

Généralement, les travailleurs du secteur informel sont payés « *au jour ou à l'heure* » (27%), en pourcentage du bénéfice (19%) ou à la tâche (4%). Pour ce qui est des femmes, 41% ne bénéficient pas de salaires, 24% sont payées à l'heure ou par jour et 22% sont payées en pourcentage du bénéfice.

Selon les promoteurs des unités de production, dans 68% des cas, il n'existe pas de salaires définis par l'**Unité de Production informelle (UPI)**. S'agissant des quelques rares cas d'emplois salariés, on procède généralement par négociation directe avec chaque salarié (39,3%). La fixation des salaires se fait généralement en les alignant sur ceux des concurrents (18%) ou unilatéralement par les promoteurs eux-mêmes afin d'assurer un bénéfice (14,4%).

1.7.3 Recommandations

Nous, membres du GNM, formulons la même recommandation qu'en 2021 pour améliorer la transparence concernant le secteur post-récolte et le commerce du poisson en Mauritanie :

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2021_8 (2020_10)	<i>Développer un système de collecte des informations sur les quantités de poissons traitées (artisanalement et industriellement) et écoulés aux niveaux national et étranger ainsi que sur le nombre d'emplois générés par le secteur post-capture</i>	Moyenne	Juillet 2025

1.8 Application de la loi sur la pêche

Le non-respect des lois nationales sur la pêche constitue un défi majeur pour une pêche durable et équitable. Si la lutte contre la **pêche INN** a fait l'objet d'une grande attention au niveau international, la mise en œuvre de mesures nationales efficaces d'application de la loi dans le secteur de la pêche, notamment en matière de sanctions et de poursuites, est un aspect tout aussi important.

Au plan institutionnel, la **GCM** est l'Autorité compétente chargée de faire respecter la législation nationale en matière de **pêche de capture sauvage**. À cet effet, elle procède régulièrement à des opérations de contrôle à travers des inspections en mer et dans les ports. Des sanctions sont infligées en cas d'infractions constatées, conformément aux dispositions du Code des pêches maritimes en vigueur.

Le **contrôle sanitaire** est tout aussi important en matière de gestion des activités post-capture et de commercialisation des produits de la pêche. Il constitue une fonction stratégique de santé publique et de sécurisation de l'accès des produits de la mer aux marchés de consommation nationaux, régionaux et internationaux, la sauvegarde de l'agrément national notamment. Ceci s'impose davantage quand on sait que l'orientation est de favoriser l'exportation des produits valorisés et sains. L'**Office national d'Inspection sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA)** est l'Autorité sanitaire des produits halieutiques.

1.8.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Année civile 2022		
	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier les informations suivantes relatives à l'application des lois sur la pêche :			
i. Les activités et stratégies nationales utilisées pour assurer la conformité des navires de pêche et du secteur post-capture avec la législation nationale.	Oui	Oui	Oui
ii. Les ressources financières et humaines déployées par le gouvernement pour assurer le respect de la législation nationale.	Partiellement	Partiellement	Partiellement
iii. Le nombre total d'inspections de navires de pêche en mer, dans les ports et dans les usines.	Oui	Oui	Oui
La Mauritanie doit publier un registre à jour des condamnations pour infractions majeures dans le secteur de la pêche (des cinq dernières années), indiquant le nom de la société ou du propriétaire du navire, la nature de l'infraction et la sanction imposée.	Non		

Les principales informations disponibles relatives à l'exigence peuvent être trouvées sur le web du MPEM (<https://www.peches.gov.mr>), de l'ONISPA (<http://onispa.mr>).

1.8.2 Informations détaillées

Activités et stratégies visant à assurer la conformité :

La vérification de la conformité dans le secteur des pêches doit se faire principalement à trois niveaux :

- (i) la conformité des **activités de pêche de capture** (engins, captures, zones de pêche, sécurité en mer, etc.) ;
- (ii) la conformité des **activités post-capture** (taille, qualité et mode de traitement des produits) et ;
- (iii) la conformité des **procédures administratives et financières** (certification, déroulement des inspections, trésorerie, etc.).

Les deux premiers niveaux ciblent les Professionnels de la pêche et la vérification de la conformité est assurée, de manière régulière, par les structures compétentes susmentionnées ; le GCM pour le Suivi, contrôle et surveillance (SCS) des pêches, y compris la sécurité en mer et l'ONISPA pour la surveillance sanitaire des produits halieutiques dans le segment post-capture. Le troisième niveau cible particulièrement l'Administration des pêches et la conformité est vérifiée, de manière annuelle ou pluriannuelle, à travers les audits des systèmes et procédures.

Cependant, il existe un certain nombre d'instruments de conformité et de politique, qui fournissent des **orientations stratégiques** sur la conformité des pêches.

Tout d'abord, au plan réglementaire, le GNM reste convaincu de la priorité donnée à la surveillance des pêches par le gouvernement de la Mauritanie afin de soutenir les efforts de gestion durable des pêches.

S'agissant de la pêche INN, son cadre juridique a été renforcé depuis 2015 par la ratification de l'Accord relatif aux **Mesures du ressort de l'État du Port** et la transposition de ses dispositions dans le Code des pêches maritimes en vigueur. Par ailleurs, le **Plan d'Action national visant à combattre, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN (PAN-INN)**, élaboré en 2007, a été actualisé et mis en cohérence avec le **Plan d'Action international INN (PAI-INN)**.

Par ailleurs, le Cadre d'Investissement pour le Développement durable des Pêches en Mauritanie (CIDDPM) 2015 - 2020⁸⁰, avait prévu un **programme de renforcement des capacités de surveillance de la GCM et de l'ONISPA**. L'appui à la GCM prévu par le CIDDPM concernait (i) les infrastructures (*nouveau siège, quai, débarcadère et digue*), (ii) l'acquisition de moyens matériels et logistiques de surveillance, (iii) l'acquisition d'un aéronef, et (iv) la formation des Agents.

⁸⁰ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/rapport_finalcadre_d_investissement.pdf

L'opérationnalisation du CIDDPM, s'est fait à travers les Stratégies nationales de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime 2015-2019⁸¹ et 2020 -2024.

La *Stratégie 2020-2024* (en vigueur en 2022) prévoit de renforcer la surveillance des pêches à travers trois leviers :

- le *renforcement de l'observation en mer* par la mise en place d'une cellule opérationnelle de l'observation en mer, la formation et motivation des observateurs scientifiques et le déploiement d'un programme scientifique d'observations des activités des navires hauturiers et côtiers ;
- la *mise en place d'un système efficace de suivi et de contrôle des captures* par le renforcement du système de suivi de la pêche artisanale et côtière (SSPAC), la généralisation du journal de pêche électronique et le cantonnement des débarquements au niveau d'un nombre limité des points aménagés ;
- le *renforcement du dispositif national de la lutte contre la pêche INN* par le renforcement du Plan national de lutte contre la pêche INN, l'actualisation du Registre des embarcations de la pêche artisanale, l'opérationnalisation du Registre des navires et la participation active aux travaux des instances internationales de lutte contre la pêche INN.

Par ailleurs, des efforts ont été développés par la Mauritanie pour améliorer le cadre juridique de la surveillance des pêches. En effet, pour combler les manquements du Code des pêches maritimes, il a été proposé d'inclure un chapitre dédié au contrôle des produits halieutiques. Un projet de texte a été produit dans ce sens pour apporter des amendements au Code des pêches maritimes.

Concernant l'inspection sanitaire, l'ONISPA a bénéficié du renouvellement de son accréditation en 2022. Cinq *certificats d'accréditation* ont été décernés à l'ONISPA comme indiqué plus haut, aussi bien en microbiologie qu'en physico-chimique, à Nouadhibou et à Nouakchott.

Ressources financières et humaines déployées pour assurer la conformité :

Les informations sur les ressources financières déployées par le gouvernement pour assurer le respect de la législation nationale sur la pêche peuvent être tirées des lois des finances de la Mauritanie pour les années civiles 2022⁸² publiées sur le site web du Ministère des Finances (<http://impots.gov.mr/DGI/>) par la Direction générale des impôts (DGI).

Le GNM a résumé lesdites informations dans les tableaux 34 et 35 ci-après dont l'analyse montre que le gouvernement mauritanien a alloué **269,13 millions MRU** (222,15 millions MRU pour la GCM et 46,98 millions MRU pour l'ONISPA) en 2022 pour assurer la conformité des activités de capture et de commercialisation contre 227,46 millions MRU en 2020 (174,97

⁸¹ https://peches.gov.mr/IMG/pdf/strategie_mpem_fr.pdf

⁸² https://www.finances.gov.mr/sites/default/files/2022-11/LFI%20_2022FR-v2.pdf

millions MRU pour la GCM et 52,48 millions MRU pour l'ONISPA), soit une hausse de +18 %, entre 2020 et 2022.

Tableau 37 : Résumé du Budget alloué au MPEM pour assurer la conformité en 2022 (en MRU)

Budget alloué par le MPEM pour assurer la conformité	2020	2022	Évolution
Budget alloué à la GCM			
Charges de personnel		67.799.285	
Appui aux Gardes Côtes		114.350.000	
Investissement		40.000.000	
Sous-total surveillance des pêches	174.975.000	222.149.285	27 %
Budget alloué à l'ONISPA			
Charges de personnel		24.986.135	
Investissement		22.000.000	
Sous-total surveillance sanitaire des produits	52.485.755	46.986.135	10 %
Budget total alloué au MPEM pour l'application de la loi	227.460.755	269.135.420	18 %



Le GNM a constaté que bien qu'elles soient disponibles, les informations sur les ressources humaines déployées par la GCM pour assurer le respect de la législation nationale sur la pêche n'étaient pas rassemblées et publiées pour l'année civile 2022.

Inspections en mer et dans les ports :

Les données relatives aux inspections sont compilées trimestriellement par la GCM et les totaux annuels sont publiés dans le cadre des procès-verbaux (PV) des réunions de travail trimestrielles du Comité technique des Statistiques (CTS) présidées par la DARE pour 2022⁸³.

Ces PV sont publiés en ligne par la Mauritanie sur le site du MPEM (<https://www.peches.gov.mr/>) et contiennent des informations détaillées sur les inspections en mer et dans les ports :

- (i) nombre de sorties effectuées ;
- (ii) nombre de bateaux et pirogues reconnus ;
- (iii) nombre de contrôles effectués en mer ;
- (iv) nombre de bateaux et pirogues arraisonnés ;
- (v) nombre d'infractions relevées pour la pêche hauturière ;
- (vi) nombre d'infractions relevées pour la pêche artisanale et côtière (PNBA) et ;
- (vii) nombre d'infractions relevées pour la pêche artisanale et côtière autre que le PNBA.

⁸³ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/pv_cts_avril_2023_scane.pdf

Par ailleurs, le GNM a noté que des informations sur les infractions et les amendes sont également publiées sur le site du MPEM⁸⁴.

Les résultats des activités de la GCM (en mer et à terre) sont résumés dans le tableau ci-dessous pour les années civiles 2020 et 2022.

On remarquera, d'une part, la baisse du nombre de sorties et l'augmentation du nombre de jours en mer et, d'autre part, la baisse du nombre d'infractions constatées.

Tableau 38 : Présentation synoptique des résultats des activités de SCS en mer en 2022

Activités de contrôle en mer	Rappel 2021	2022	Évolution
Nombre de jours de mer	557	644	16%
Nombre d'heures de vol	0	0	
Nombre de sorties des embarcations	1.538	1.834	19%
Nombre de bateaux et pirogues reconnus	710	959	35%
Nombre de contrôles effectués en mer	1.207	1.326	10%
Nombre de bateaux et pirogues arraisonnés	1.735	1.968	13%
Nombre d'infractions relevées pour la pêche hauturière	440	216	-51%
Nombre d'infractions relevées pour la pêche artisanale et côtière (PNBA)	0	0	
Nombre d'infractions relevées pour la pêche artisanale et côtière autres que le PNBA	830	339	-59%

Tableau 39 : Présentation synoptique des résultats des activités de SCS à terre en 2022

Activités de contrôle à quai et en rade	Rappel 2021	2022	Évolution
Nombre de contrôles à quai et en rade	4.228	5.441	29%
Nombre d'infractions graves constatées pour la pêche hauturière	395	201	-49%
Nombre d'infractions graves traitées pour la pêche hauturière	315	206	-35%
Nombre d'infractions traitées pour la pêche artisanale et côtière (PNBA)	0	0	
Nombre d'infractions traitées pour la pêche artisanale et côtière autre que le PNBA	523	409	-22%

Tableau 40 : Résumé du suivi des amendes pêche en 2021 et 2022

Résumé des amendes (en MRU)	Rappel Montant en 2021 (MRU)	Montant en 2022 (MRU)	Évolution
Amendes infligées à la pêche hauturière	95.669.000	56 260.000	-41%
Amendes infligées à la pêche artisanale	119.350.000	179 560.000	50%

⁸⁴ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/ph-liste_infraction_2017-2020-3.pdf

Montant des confiscations recouvrées	0	0	
Total des amendes et des confiscations infligées	215.019.000	235 820.000	10 %
Amendes recouvrées pêche hauturière	99.464.000	33.100.000	-67 %
Amendes recouvrées pêche artisanale	97.666.030	110.395.000	13 %
Total des amendes et des confiscations recouvrées	197.130.030	143.495.000	-27 %

Relevé des condamnations et des infractions graves :

Les **définitions** d'une infraction très grave et d'une infraction grave sont données par le Code des pêches maritimes de 2015⁸⁵ respectivement par les articles 84 et 85.



Un registre des condamnations des infractions graves dans le secteur de la pêche pour 2022 est élaboré par la GCM, mais n'est pas publié en ligne.



Cependant, une liste des infractions pour 2022 est publiée en ligne sur le site du MPEM⁸⁶ à travers le rapport CTS de 2023, pour tous les types de pêche (hauturière, côtière et artisanale). Ladite liste contient les informations suivantes : année, mois, type infraction, pêcheries, nombre d'infractions.

Le GNM tient à souligner que la liste des infractions qui est publiée garde l'anonymat des navires arraisonnés.

La Commission d'arraisonnement qui juge des infractions est présidée par la GCM. La recommandation d'intégrer les Professionnels de la pêche dans cette Commission au même titre que les autres acteurs du secteur des pêches n'a toujours pas été mise en œuvre.

1.8.3 Recommandations

Nous, membres du GNM, formulons la même recommandation qu'en 2020 pour améliorer la transparence concernant l'application de la loi dans le secteur des pêches en Mauritanie :

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2022_9 (2020_12)	Intégrer les Professionnels de la pêche dans la Commission d'arraisonnement au même titre que les autres acteurs du secteur des pêches.	Haute	Juillet 2026

⁸⁵ <https://www.droit-afrique.com/uploads/Mauritanie-Code-2015-Peches-Maritimes.pdf>

⁸⁶ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/pv_cts_avril_2023_scane.pdf

1.9 Normes du travail

La pêche joue un rôle crucial dans l'emploi et l'activité économique, qu'importe que la personne soit engagée à temps plein, à temps partiel, ou qu'elle travaille comme pêcheur occasionnel ou avec un statut non spécifié. Le travail dans le secteur de la pêche implique de longues heures et une activité intense dans un environnement marin et terrestre souvent difficile.

1.9.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Année civile 2022		
	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier une description sommaire des lois nationales sur les normes du travail applicables aux travailleurs nationaux et étrangers employés dans le secteur de la pêche en mer et dans le secteur post- capture.	Oui	Oui	Inconnu
La Mauritanie doit publier les informations suivantes relatives à l'application des normes du travail :			
i. Les Autorités publiques responsables du contrôle et de l'application des lois sur les Normes du travail.	Oui	Oui	Oui
ii. Documents, y compris les déclarations de politique générale et les évaluations, concernant une stratégie nationale, le cas échéant, ou des activités connexes visant à faire appliquer la législation sur les normes du travail dans le secteur de la pêche, y compris des chiffres totaux sur les ressources financières et humaines déployées par le gouvernement.	Non		
iii. Le rôle et le statut juridique de toute personne ayant un mandat gouvernemental pour recevoir les plaintes liées au travail des travailleurs du secteur de la pêche et du secteur post-capture.	Oui	Oui	Oui
iv. Le nombre total d'infractions commises par des employeurs du secteur de la pêche qui ont été résolues par les Autorités.	Oui	Oui	Oui

1.9.2 Informations détaillées

[Description sommaire des lois nationales sur les normes du travail :](#)

Il semble qu'il existe un important arsenal juridique protégeant les marins. En effet, les normes du travail dans le secteur des pêches sont bien définies dans les lois et conventions nationales dont les plus incisives sont le Code de la Marine marchande de 2013 et la Convention collective du travail maritime de 2016 telle que modifiée en 2020.

- **Code de la Marine marchande⁸⁷** : La 5^{ème} partie sur les gens de la mer et le travail maritime est consacré (i) au contrat de travail maritime et aux obligations du marin et de l'armateur (livre 10) et (ii) aux Relations collectives de travail (livre 11).
 - Le **chapitre 2 du livre 10** traite du contrat de travail dans la pêche et passe en revue les points suivants : contrat et forme, contenu du contrat, contrat à l'essai, résiliation, fin du contrat, licenciement pour motif économique et indemnité de licenciement ;
 - Le **chapitre 3 du livre 10** caractérise le marin et aborde les éléments suivants : recrutement et placement, condition de nationalité et travailleurs étrangers, conditions d'exercice de la profession (notamment l'âge minimum et maximum, l'aptitude physique, la moralité, la formation et la qualification, le livret professionnel maritime), obligations du marin, obligations de l'armateur (notamment les salaires, la durée de travail, les heures supplémentaires, les repos et congés, la nourriture et le logement, les maladies et les accidents professionnels, les dispositions sanitaires et médicales, le rapatriement, les décès et les frais funéraires), capitaine (désignation, responsabilités, etc.), effectif (nombre sur le navire et gestion) ;
 - Le **chapitre 1 du livre 11** est consacré aux Groupements professionnels et la représentation des marins ;
 - Le **chapitre 2 du livre 11** traite des conflits du travail et aborde les points suivants : litiges individuels, litiges collectifs et grèves et inspection du travail maritime.
- **Convention collective du travail maritime de 2016 telle que modifiée en 2020** : cette convention a été signée le 14 juillet 2020 lie la Fédération nationale de pêche (FNP) et les Syndicats professionnels des gens de mer. C'est cette Convention qui règle les rapports de travail entre les armateurs (ou leurs représentants qualifiés) et les marins pêcheurs dans le cadre des activités de la pêche maritime.

Elle clarifie et complète, par ailleurs, certains points du Code de la marine marchande. Les points abordés par la Convention sont : l'exercice du droit syndical, le placement des marins, le contrat d'engagement maritime, la réglementation du travail, les salaires et les avantages, la nourriture, l'hygiène, le logement et la tenue de travail, le rapatriement, les périodes de carénage et les immobilisations en rade des navires, les congés, les repos et permissions, le naufrage et l'incendie, l'âge à l'exercice de la profession, le départ à la retraite et décès du marin, la gestion des effectifs des navires, la formation, la commission d'interprétation et de conciliation en cas de litige.

⁸⁷ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/code_mar_mar_version_7_juillet_2013_fr.pdf



Le Code de la marine marchande est publié et accessible en ligne sur le site web du MPEM alors que pour la Convention collective le GNM n'a pas pu trouver une trace de sa publication en ligne sur les sites web du gouvernement.

Application des normes du travail :

L'Autorité publique responsable du contrôle et de l'application des lois sur les normes du travail dans le secteur des pêches maritimes en Mauritanie est le MPEM, à travers la DMM et la CMNdb.

Documents, y compris les déclarations de politique générale et les évaluations, concernant une stratégie nationale, le cas échéant, ou des activités connexes visant à faire respecter la législation sur les normes du travail dans le secteur de la pêche :



Le GNM, n'a pas été en mesure de trouver une stratégie nationale visant à faire respecter la législation sur les normes du travail dans le secteur de la pêche pour l'année civile 2022.

Cependant, des documents et déclarations de politique peuvent être trouvés sur certains sites web du gouvernement :

- Les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) (cinq conventions et deux recommandations) concernant le secteur de la pêche⁸⁸ ;
- Les conditions de travail dans le secteur de la pêche - Normes d'ensemble (une convention complétée par une recommandation) sur le travail dans le secteur de la pêche⁸⁹ ;

Rôle et statut juridique des organismes ayant un mandat gouvernemental pour recevoir les plaintes des travailleurs du secteur des pêches

Le principal organisme ayant un mandat gouvernemental pour recevoir les plaintes des travailleurs du secteur des pêches est l'Inspection du Travail. Elle s'occupe des litiges au sein des usines alors qu'elle a délégué au MPEM le contrôle et de l'application des lois sur les normes du travail en mer en Mauritanie. Au sein du MPEM, c'est la Direction de la Marine Marchande (DMM), devenue récemment l'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM), qui est chargée du traitement des **litiges collectifs**, tandis que la Circonscription maritime de Nouadhibou (CMNdb) s'occupe des **litiges individuels**.

⁸⁸ <https://docbweb.act.gov.pt/docbwebb/multimedia/associa/pdf/4647-m.pdf>

⁸⁹ <https://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc92/pdf/rep-v-1.pdf>

Nombre d'infractions commises par des employeurs du secteur de la pêche ayant été résolues par les Autorités :

Il est important de préciser la distinction entre les "infractions" et les "griefs". Les infractions sont détectées/établies par les Inspecteurs du travail et appliquées, tandis que les "griefs" sont des plaintes déposées par les employés, qui peuvent constituer des infractions insuffisamment prouvées pour être traitées par des mesures coercitives et qui sont donc "résolues" par la médiation, le cas échéant.

En 2022, la CMNdb a reçu et traité **126 plaintes** contre **828 plaintes** en 2020, soit une forte baisse de -85 %. Ce sont les litiges concernant les salaires et les droits de congé qui sont les plus fréquents ; ils représentent environ 89 % des plaintes enregistrées.



La CMNdb a traité 100 % des litiges portés à son attention durant l'année civile 2022.

Tableau 41 : Résumé du suivi des plaintes des travailleurs du secteur des pêches traités par la CMNdb en 2022

Objet des plaintes	2022
Salaires	68
Droits congé	44
Caisse sociale	12
Soins médicaux	2
TOTAL	126

Tableau 42 : Résumé des dossiers traités au niveau des usines par les autorités en 2022

Résumé des amendes (En MRU)	Rappel 2020	Nombre 2022	Évolution
En instance Procès-verbaux (PV) conciliation individuels	12	10	-17 %
PV conciliation individuels	56	86	+85 %
PV conciliation collectifs	8	3	-62 %
En instance PV conciliation collectifs	2	37	+135 %
PV non-conciliation individuels	40		-100 %
Nombre de dossiers traités au niveau des usines par les autorités	118	136	+13 %

1.9.3 Recommandations

Nous, membres du GNN, formulons la même recommandation qu'en 2020 pour améliorer la transparence concernant les normes de travail dans le secteur de la pêche en Mauritanie :

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2021_10 2020_14	<i>Collecter et publier les informations relatives au respect de la législation sur les normes du travail dans le secteur de la pêche.</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Juillet 2025</i>

1.10 Subventions à la pêche

Les subventions sont devenues l'un des sujets les plus controversés dans les débats sur les réformes de la pêche. Peut-être plus que tout autre facteur, les subventions sont considérées comme la source d'une série de problèmes, tels que la surpêche, la pêche illégale et le partage inéquitable des bénéfices.

1.10.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Année civile 2022					
	Disponibilité		Accessibilité		Exhaustivité	
La Mauritanie doit/doivent publier des informations sur :						
i. Type de transferts financiers ou de subventions gouvernementales au secteur de la pêche	Partiellement		Partiellement		Inconnu	
ii. Valeur des transferts financiers ou des subventions gouvernementales au secteur de la pêche	Partiellement		Partiellement		Inconnu	
iii. Bénéficiaires des transferts financiers ou de subventions gouvernementales au secteur de la pêche	Partiellement		Partiellement		Inconnu	
iv. Valeur annuelle moyenne de la subvention au carburant par unité de carburant en termes nominaux et en pourcentage.	Non					

1.10.2 Informations détaillées



Faute d'actualisation, le GNM considère que les données sur les subventions de l'année 2020 restent valables. Elles sont présentées en détail dans le rapport FiTI 2019-2020 publié en ligne⁹⁰. Lesdites informations sont résumées ci-après :

Type de transferts financiers ou de subventions gouvernementales accordés au secteur de la pêche

Le GNM a constaté qu'il était très difficile de trouver des informations rassemblées sur les subventions à la pêche, même en version papier. Cependant, l'analyse de diverses sources a permis de noter que le secteur des pêches en Mauritanie (pêche hauturière, pêche côtière et pêche artisanale) bénéficie d'une subvention sur les intrants : i) une exonération partielle sur le carburant (DFI, taxe de consommation, taxe statistique) de l'ordre de 150 MRU/litre

⁹⁰ <http://www.fiti-mauritanie.mr/2019-2020/>

correspondant à 42 % du prix du litre et ii) une exonération totale sur les moteurs, filets et pots à poulpe.

Par ailleurs, l'Initiative mondiale sur les subventions (GSI) de l'Institut international du développement durable (IISD) a mené en 2019, une étude intitulée « Une exploration des impacts potentiels des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les subventions à la pêche - Le cas de la pêcherie de sardinelles en Afrique de l'Ouest »⁹¹ qui a identifié 13 catégories de subvention au secteur de la pêche en Mauritanie comprenant les subventions bénéfiques (vert), les subventions ambiguës (gris) et les subventions qui contribuent à l'augmentation de l'effort de pêche (bleu) (cf. Figure 8).

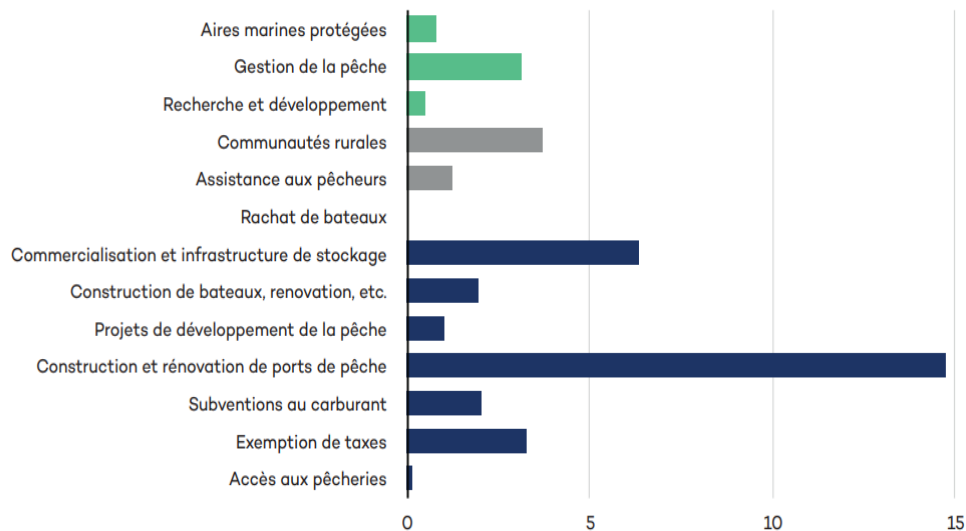


Figure 8 : Catégories de subvention à la pêche en Mauritanie

Valeur des transferts financiers ou des subventions gouvernementales au secteur de la pêche



Les informations financières concernant les transferts financiers et les subventions à la pêche ne sont pas rassemblées et rendues accessibles par le gouvernement de la RIM.

Cependant, le Rapport de l'IISD susmentionné indique que les estimations de *Fisheries Economics Research Unit* (FERU, 2019) indiquent que le total des subventions à la pêche s'élèverait à **38,8 millions USD par année** en Mauritanie, dont la plupart sous forme de subventions et ayant pour effet d'accroître les capacités de pêche. Ledit Rapport a également estimé une subvention moyenne de 1,2 million USD par navire et en a conclu que : « la subvention au carburant reçue par ces navires semble constituer le seul bénéfice tiré de leurs activités de pêche. En son absence, les coûts opérationnels seraient égaux à la valeur des captures au débarquement ».

⁹¹ <https://www.iisd.org/system/files/publications/subventions-peche-sardinelles-afrique-ouest-fr.pdf>

Bénéficiaires des transferts financiers ou de subventions gouvernementales au secteur de la pêche

Les subventions à la pêche ciblent **directement** les Professionnels de la pêche et les Structures publiques du MPEM. Les premiers bénéficient des subventions sur le carburant, le matériel et les intrants pêche alors que les derniers bénéficient des transferts aux établissements publics. **Indirectement**, d'autres groupes, y compris les consommateurs nationaux et étrangers bénéficient des subventions pêche à travers leurs impacts sur le prix du poisson notamment.⁹²



Il faut noter qu'il ne s'agit pas véritablement de subvention, mais plutôt d'exonération de taxes douanières sur le carburant, shipchandler pour les navires de pêche, les usines ne sont pas concernées. Pour la pêche artisanale l'exonération porte sur le carburant et les filets. En 2022, le Gouvernement a tenté de supprimer cette exonération pour la pêche artisanale tout en procédant à un remboursement, une fois les taxes payées (Loi des finances 2022). Mais ceci n'a pu être fait et il a été demandé de revenir à la situation initiale, en modifiant la Loi des finances concernée.

Subventions au carburant :



Le GNM n'a pas pu trouver des informations officielles, même en format papier, sur le montant des subventions / détaxes sur le carburant en Mauritanie.

En prenant en compte le coût du carburant non détaxé en Mauritanie et le fait qu'une remise de 42% est offerte sur le carburant à la pompe pour les navires battant pavillon mauritanien se ravitaillant en Mauritanie, l'IISD a estimé une subvention moyenne de **1,2 million USD par navire** constituant le bénéfice tiré de leurs activités de pêche. **En d'autres termes, les armateurs ne feraient pas de bénéfice sans les subventions.**

En appliquant le **ratio entre subventions reçues et captures** pour un navire au total des captures du secteur industriel battant pavillon mauritanien, qui est estimé à 54.000 tonnes par an par Sea Around Us (2019), l'IISD a estimé que la subvention totale dont bénéficie la flotte industrielle mauritanienne ciblant les sardinelles est de **10,3 millions USD.**

1.10.3 Recommandations

Nous, membres du GNM, formulons la même recommandation qu'en 2020 pour améliorer la transparence concernant les subventions accordées au secteur des pêches en Mauritanie :

⁹² Les subventions pêche contribuent dans une certaine mesure à réduire le prix du poisson le long de la chaîne de valeurs et cela profite aux usines, aux exportateurs et aux consommateurs étrangers des poissons « origine Mauritanie »

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2022_11 (2020_15)	Procéder à la collecte et au suivi des informations relatives aux subventions accordées au secteur des pêches (industrielle, côtière et artisanale), la subvention au carburant notamment	Haute	Juillet 2025

1.11 Aide publique au développement

L'Aide publique au développement (APD) peut représenter une source importante de fonds et d'assistance dans le secteur de la pêche. Cependant, la prise de conscience s'accroît au niveau mondial quant au manque d'informations publiques sur la valeur de l'APD, son objectif et son impact, ainsi qu'au manque de participation publique dans la prise de décision sur l'utilisation de l'APD.

1.11.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Année civile 2022		
	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier les informations suivantes sur les projets du secteur public :			
i. Projets liés à la pêche (valeur du projet, objectif, résultat, évaluations du projet)	Partiellement	Dans une mesure limitée	Dans une large mesure
ii. Projets liés à la conservation marine (valeur du projet, objectif, résultat, évaluations du projet)	Partiellement	Dans une mesure limitée	Dans une large mesure

1.11.2 Informations détaillées

Projets du secteur public liés à la pêche :



Les projets du secteur public liés à la pêche sont très peu visibles en Mauritanie. Il n'y a pratiquement aucune information sur les projets en cours de mise en œuvre sur les sites web du MPEM, et il n'existe aucune référence aux sites web des partenaires de financement ou de mise en œuvre.

Étant donné qu'aucune liste exhaustive des projets liés à la pêche n'est pas publiée en ligne sur les sites du gouvernement, le GNM a compilé une liste des projets du secteur public connus au niveau national (c'est-à-dire à l'exclusion des projets régionaux ou mondiaux) aux fins du présent rapport.



Cependant, il n'est pas certain que cette liste couvre tous les projets pertinents du secteur public, financés par des donateurs bilatéraux, multilatéraux et privés.

1. Programme de création d'emplois décents et de consolidation de l'emploi existant pour les jeunes et potentiels migrants dans le secteur de la pêche artisanale (PROMOPECHE)⁹³:

Il s'agit d'un projet financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Bureau international du travail (BIT), l'Agence de coopération internationale allemande pour le développement (GIZ) et l'Agence espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID). Le projet vise à améliorer l'accès à des emplois décents et la consolidation de l'emploi existant pour les jeunes et potentiels migrants dans le secteur de la pêche artisanale. Il intervient dans les régions littorales de la Mauritanie, essentiellement dans les régions du Trarza et de Nouadhibou. Le projet se focalise principalement sur l'amélioration du cadre juridique et institutionnel du secteur de la pêche artisanale ; l'amélioration des conditions de travail dans le secteur ; le soutien aux petites et moyennes entreprises ; la formation et l'insertion professionnelle des jeunes ; et sur le développement d'infrastructures au niveau des points de débarquement aménagés (PDA). Plus particulièrement, le projet propose d'améliorer les opportunités d'emplois décents dans le secteur de la pêche artisanale à travers une approche de développement global de la « chaîne de valeurs » halieutique, et d'améliorer la gestion durable des ressources halieutiques ainsi que la bonne gouvernance du secteur.

Le projet est prévu pour une durée de quatre (4) ans (1 octobre 2017 - 30 septembre 2021) mais a été lancé officiellement en mai 2018. Une évaluation à mi-parcours a été réalisée le 15 octobre 2020.

2. Projet de Modernisation du Port des pêches artisanales de Nouadhibou⁹⁴ : Il s'agit d'un

projet financé par la KfW et mis en œuvre par COFREPECHE (Bureau d'Études international en pêche, aquaculture et environnement marin) en consortium avec INROS Lackner. La durée du projet est de 4 ans (plus 2 ans pour la période de garantie). Son coût est de 1.758.612, 50 EUR et sa mise en œuvre couvre la période allant du 07/2019 à 07/2025⁹⁵. L'objectif du projet est d'améliorer les services de l'EPBR pour les pêches artisanales à Nouadhibou. Le Projet contribuera à la sécurité alimentaire en Mauritanie aussi bien que dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest. Il contribuera également à utiliser les ressources halieutiques de manière plus durable par un traitement plus efficace et plus hygiénique des poissons débarqués. Le programme comprend trois composantes :

- a. Préparer les activités du projet par des études environnementales, économiques et sociales, études des groupes cible, plan d'aménagement etc. ;
- b. Appuyer la réalisation des travaux et des mesures d'accompagnement ;

⁹³ https://www.btpmauritanie.org/wp-content/uploads/2017/05/TDR_PDA_2.pdf;
<https://eutf.akvoapp.org/fr/project/5908/>

⁹⁴ <https://cofrepeche.fr/demarrage-du-projet-kfw-modernisation-du-port-des-peches-artisanales-de-nouadhibou/> ;

⁹⁵ https://cofrepeche.fr/nos-projets/?_sft_continent=afrique&_sft_pays=mauritanie-2&_sft_domaine=peche

c. Appuyer l'Établissement public de la Baie du Repos (EPBR) pendant la période de garantie des travaux.

3. **Projet de surveillance des pêches financé par la KfW.** Aucune information n'a été fournie sur ce projet.

Tableau 43 : Liste des projets du secteur public liés à la pêche en 2022

Intitulé du Projet	Donateur	Montant du projet	Durée	2022	Objectifs	Date d'évaluation
Projet de Création d'emplois décents et consolidation de l'emploi existant pour les jeunes et potentiels migrants dans le secteur de la pêche artisanale (PROMOPECHE)	UE	12 millions €	4 ans (2017 à 2021)	Oui	Promouvoir la création d'emplois durables et décents dans le secteur de la pêche artisanale pour accroître les opportunités économiques des jeunes des régions littorales, de Nouakchott et Nouadhibou en Mauritanie	15 octobre 2020
Projet de Modernisation du Port de pêche artisanale de Nouadhibou	KFW	1.758.612,50 €	07/2019 à 07/2025	Oui	Améliorer les services de l'Établissement Portuaire de la Baie du Repos (EPBR) pour les pêches artisanales à Nouadhibou.	Informations indisponibles
Projet de surveillance des pêches	Kfw	Inconnu	Inconnu			

Projets du secteur public liés à la conservation :

Il n'existe pas de vue d'ensemble des projets du secteur public liés à la conservation marine fournie par le gouvernement de la Mauritanie. Le GNM n'a pu trouver des informations que pour deux projets en vigueur pour la période du présent rapport.

1. **Projet KfW** : (Gestion durable des aires côtières et marines protégées, Construction et réhabilitation des infrastructures dans le Parc National du Banc d'Arguin et du Parc National du Diawling. Pour un financement de 5,8 millions € avec une contrepartie de 800.000 € de la Mauritanie, le projet a été mis en œuvre entre le 11 mai 2014 et le 01 novembre 2019. Outre la construction et la réhabilitation des infrastructures du PNBA, le projet s'est intéressé à l'amélioration de l'accès des populations Imraguen à l'eau potable et de désenclavement de certains villages côtiers du Parc.
2. **Projet de Cogestion des ressources marines, côtières et terrestres (CorMCT)⁹⁶**. Il s'agit d'un projet initié par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et mis en œuvre par la GIZ sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD). La durée du projet est de quatre (4) ans (2018 à 2021) pour un financement global de 31,4 millions EUR. Son objectif est de renforcer la résilience des groupes de population vulnérables tributaires des ressources marines, côtières et terrestres face aux conséquences du changement climatique.
3. **Projet d'Investissement pour la résilience du littoral Ouest Africain - WACA ResIP (WACA Mauritanie)** : il s'agit d'un projet financé par la BM/IDA à hauteur de 20 millions USD avec une contrepartie de l'État mauritanien de 2 millions USD. Son objectif est de réduire la vulnérabilité des zones côtières en favorisant une gestion intégrée des côtes et améliorer la résilience des populations aux effets des changements climatiques. La durée du projet est de cinq (5) ans (2018-2023). Le projet comprend trois composantes :
 - a) Renforcement de l'intégration régionale et des investissements pour une gestion côtière améliorée
 - b) Renforcement des politiques et institutions nationales pour une gestion côtière améliorée
 - c) Renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux.

⁹⁶ <https://www.giz.de/en/worldwide/62897.html>;

https://www.giz.de/en/downloads/CorMCT_Factsheet_FR_12.03.2020_vf.pdf

Tableau 44 : Liste des projets du secteur public liés à la conservation marine en 2022

Intitulé du Projet	Donateur	Montant du projet	Durée	Encours en		Objectifs	Date d'Évaluation
				2019	2020		
Projet KfW	KfW	5,8 millions EUR	11/05/2014 et le 01/11/2019	Oui	Non	Réhabiliter les infrastructures du PNBA et améliorer l'accès des populations Imraguen à l'eau potable et désenclaver certains villages côtiers du Parc.	Informations indisponibles
Projet de Cogestion des ressources marines, côtières et terrestres (CorMCT)	BMZ	31,4 millions EUR	2018 à 2021	Oui	Oui	Renforcer la résilience des groupes de populations vulnérables tributaires des ressources marines, côtières et terrestres face aux conséquences du changement climatique.	Non
Projet d'Investissement pour la résilience du littoral Ouest Africain - WACA ResIP (WACA Mauritanie) :	BM/IDA	20 millions USD	2018 -2023	Oui	Oui	Réduire la vulnérabilité des zones côtières en favorisant une gestion intégrée des côtes et améliorer la résilience des populations aux effets des changements climatiques	Évaluation à mi-parcours prévue en 2021



Il n'y a pratiquement aucune information sur les projets en cours de mise en œuvre sur les sites web du MPEM, et il n'existe aucune référence aux sites web des partenaires de financement ou de mise en œuvre.

1.11.3 Recommandations

Nous, membres du GNM, formulons la même recommandation qu'en 2020 pour améliorer la transparence concernant l'Aide publique au développement :

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2022_12 (2020_16)	Établir et publier la liste de tous les projets en cours de mise en œuvre tant en ce qui concerne la pêche que la conservation marine.	Haute	Juillet 2024

1.12 Propriété bénéficiaire

La propriété effective, c'est-à-dire la personne physique qui possède ou contrôle en dernier ressort une entreprise ou une transaction, est un sujet qui retient l'attention du monde entier. Dans le secteur de la pêche, la demande de transparence en matière de propriété effective est liée à une série de préoccupations politiques. La plus notable est peut-être la lutte contre la pêche illégale et la corruption, mais elle englobe également les efforts visant à révéler l'ampleur de l'évasion fiscale, de la concentration économique et de la propriété étrangère dans le secteur.

1.12.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Année civile 2022		
	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier des informations sur le statut du pays en matière de transparence de la propriété effective :			
<i>i.</i> La base juridique de la transparence de la propriété effective dans le pays.	Oui	Oui	Oui
<i>ii.</i> La définition légale de la propriété effective dans le pays.	Non		
<i>iii.</i> La disponibilité d'un registre public des bénéficiaires effectifs.	Non		
<i>iv.</i> Les règles et procédures d'incorporation de la propriété effective dans les documents déposés par les sociétés auprès des organismes de réglementation, des bourses ou des organismes réglementant l'accès aux pêches.	Non		
<i>v.</i> La situation actuelle et les débats concernant la transparence de la propriété effective dans les pêches.	Non		

1.12.2 Informations détaillées



Faute d'actualisation, le GNM considère que les informations sur la propriété effective de l'année civile 2020 restent valables en 2022. Elles sont présentées en détail dans le rapport FiTI 2019-2020 publié en ligne⁹⁷.

Les informations sur la propriété effective sont résumées ci-après :

⁹⁷ <http://www.fiti-mauritanie.mr/2019-2020/>

La base juridique de la transparence de la propriété effective dans le pays.

La base juridique de la transparence de la propriété effective en Mauritanie est constituée par la Loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de commerce modifié par la loi n° 2015-32 du 10 septembre 2015⁹⁸.

Registre public des bénéficiaires effectifs :

La Mauritanie ne dispose pas d'un **Registre public** des bénéficiaires effectifs dans le secteur des pêches. Il existe seulement une **liste** des navires autorisés à pêcher dans la ZEEM (avec éventuellement des informations sur le consignataire et l'armateur) et une **liste des usines de transformation de la pêche**. Bien qu'il n'existe pas de registre de propriétaires effectifs des navires et des industries de pêche, il semble cependant qu'en cas de problème sanitaire au sein de l'usine, c'est le **propriétaire légal** qui est tenu responsable. De même, c'est l'armateur qui est responsable quand le navire commet un crime ou une infraction.

Incorporation de la propriété effective dans les déclarations des entreprises :

Il n'existe pas de textes sur l'incorporation de la propriété effective dans les déclarations des entreprises en 2022.

Situation actuelle et discussions autour de la transparence de la propriété effective dans le secteur de la pêche :

Les débats sur la transparence de la propriété effective dans le secteur des pêches sont très animés au niveau international. La demande de transparence de la propriété effective dans le secteur des pêches est liée à une série de préoccupations politiques, peut-être plus particulièrement en termes de lutte contre la pêche illégale et la corruption ; mais aussi en révélant l'ampleur de la concentration économique et de la propriété étrangère⁹⁹.

Au niveau national, les débats portent principalement sur les **sociétés mixtes** dans le cadre du processus de mauritanisation des navires ou des usines de transformation de la pêche.

Ces sociétés mixtes sont très controversées et qualifiées, à tort ou à raison, de « sociétés écrans » à cause de leur contribution à la surpêche, le manque à gagner pour l'État, les conflits avec les nationaux, etc.

⁹⁸ <https://www.droit-afrique.com/uploads/Mauritanie-Code-2000-commerce-MAJ-2015.pdf>

⁹⁹ Cf. Brief n° 3 de la FiTI ici :

https://www.fiti.global/wp-content/uploads/2020/09/FiTI_tBrief03_BO_FR.pdf

1.12.3 Recommandations

Nous, membres du GNM, formulons la même recommandation qu'en 2020 améliorer la transparence concernant la propriété effective dans le secteur des pêches en Mauritanie :

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2022_13 (2020_17)	Établir un Registre public des bénéficiaires effectifs dans le secteur des pêches en Mauritanie pour les navires et les usines	Haute	Juillet 2025

Annexe A. Déclaration des Compilateurs de Rapports

Le Groupe National Multipartite (GNM) de la Mauritanie a bénéficié de l'appui financier de la GIZ dans le cadre de l'initiative spéciale « Un seul monde sans faim - SEWOH » du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Cet appui s'est traduit par le recrutement d'un Cabinet d'études, le **Bureau Mauritanien d'Études et de Conseil (BUMEC)** qui a mobilisé une équipe de deux (2) Experts qui disposent d'expériences avérées dans le secteur des pêches dans la sous-région, pour la compilation de ce Rapport. Il s'agit de **Dr. Moustapha KEBE**, Économiste des pêches et de **M. Abderrahmane BOUJOUAAA**.

Dr. KEBE dispose d'une expérience avérée dans les domaines de la gouvernance des pêches, de bonnes connaissances du contexte et de l'environnement de la pêche en Mauritanie ainsi que de l'initiative FiTI. Il a été fortement impliqué dans des travaux sur la transparence dans le secteur des pêches en Afrique de l'Ouest et en Mauritanie. Dans le cadre des activités du Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) et de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSR), il a piloté la production de deux guides : i) un guide de plaidoyer pour la transparence dans la gestion des pêches en Afrique de l'Ouest et ii) un guide pratique des négociations des Accords de pêche pour les États membres de la CSR. Par ailleurs, Dr. KEBE a mené en 2010 un important travail d'évaluation globale du système d'immatriculation des embarcations de pêche artisanale et côtière de Mauritanie, avec l'appui de la FAO. Il a accompagné le GNM pour la compilation du premier Rapport FiTI Mauritanie (année 2018) entre juillet 2020 et mars 2021, du second Rapport FiTI qui couvre les années 2019 et 2020 entre octobre 2021 et février 2022 et du troisième rapport (année 2021) entre octobre et décembre 2023

M. BOUJOUAAA est Informaticien de qualification en MIAGE (Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises). Il a une longue expérience dans le domaine du développement informatique et dans la mise en place de solutions automatisées. Il a accompagné, jusqu'aujourd'hui, le Ministère dans son parcours d'automatisation et a été chargé, depuis 2007, de l'administration du site web du MPEM pour la mise en ligne des différentes publications du secteur. Il dispose d'une forte connaissance du secteur des pêches de la Mauritanie et d'une expérience avérée dans la préparation et la mise en place de systèmes d'information pour le secteur des pêches, en Mauritanie et dans la sous-région « Dashboard régional supervisé par la Commission Sous Régionale des Pêches (CSR) ». M. BOUJOUAAA a participé à la compilation du troisième Rapport FiTI Mauritanie.

Dans le cadre de la compilation de ce rapport, Dr. KEBE et M. BOUJOUAAA ont pris en charge respectivement les questions de la mission liées à l'analyse économique, financière et statistique, et à la collecte des informations auprès des structures concernées et leur mise en ligne. Ils ont travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat du GNM et bénéficié du soutien technique du Secrétariat international de FiTI.

Le travail a été réalisé en six (6) principales étapes, prenant en compte les différentes phases de réalisation du Rapport, conformément aux Termes de référence (TdR) de la mission qui ont été définis par le GNM et validés par le Secrétariat international de FiTI. Ces étapes sont les suivantes :

- 1) Organisation de réunions de cadrage avec le GNM (phase 1) à Nouakchott pour clarifier et assimiler le périmètre d'application du Rapport FiTI, y compris les acteurs concernés pouvant être consultés, les fournisseurs de données ainsi que les modalités du processus de rapport FiTI convenues par le GNM. La cartographie initialement réalisée par le GNM lors du processus de satisfaction des étapes d'adhésion a été exploitée.
- 2) Collecte et analyse des données (phase 2) au cours des visites auprès des différentes sources d'informations à Nouakchott et Nouadhibou (acteurs, organisations et experts nationaux et internationaux lors de la phase 1 pour collecter les informations présentes dans le domaine public, à la lumière des Exigences B.1.1.-B.1.12 du Standard de la FiTI.
- 3) Identification des lacunes ou écarts dans les informations publiées par les Autorités (phase 3).
- 4) Préparation et soumission du Rapport FiTI préliminaire (phase 4) pour des remarques et commentaires qui ont servi de base à l'adaptation / la finalisation du Rapport FiTI préliminaire.
- 5) Approbation du Rapport final FiTI (phase 5) par le GNM au cours d'un atelier de restitution / validation ayant regroupé à Nouakchott les membres du GNM, et soumission au Secrétariat international de FiTI pour validation.
- 6) Révision du Rapport (phase 6) suite aux commentaires/suggestions du Secrétariat international de FiTI, approbation par le GNM et soumission à nouveau au Secrétariat international de FiTI pour validation.

Le présent Rapport a été rédigé en suivant la structure obligatoire d'un Rapport FiTI. Sa publication relève de la responsabilité du GNM de la Mauritanie.

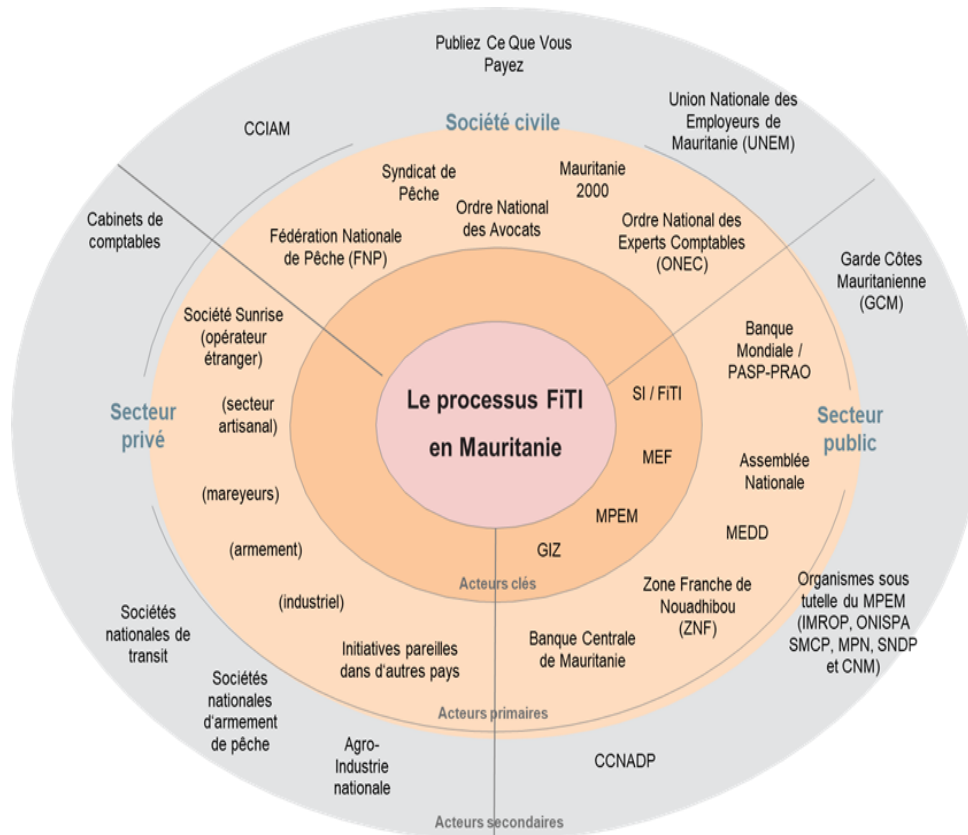
La principale difficulté rencontrée dans l'exécution des activités assignées à l'équipe de Compileurs a été le retard accusé dans la fourniture de certaines informations par les structures concernées. Ce qui a fortement pénalisé le travail d'analyse des informations et d'élaboration du rapport, lequel travail demande une forte interaction avec les membres du GNM et les structures fournisseuses de données.

Ceci est lié au fait qu'aucun travail préliminaire n'a été effectué par le GNM pour rassembler les informations sur chacune des exigences de transparence en s'inspirant de l'expérience de la compilation des Rapports précédents.

Enfin, il faut souligner que les opinions et recommandations sont objectives et motivées surtout par le souci constant du GNM à promouvoir la transparence et à souscrire au Standard FiTI.

Annexe B. Consultations pour l'élaboration du Rapport FiTI

Le travail s'est appuyé sur la cartographie initialement réalisée par le Groupe National Multipartite (GNM) lors du processus de satisfaction des étapes d'adhésion et qui a servi de base à la compilation des Rapports précédents (2018 ; 2019 & 2020 ; 2021).



Cartographie des acteurs du secteur des pêches en Mauritanie.

Les différentes sources d'informations ainsi identifiées ont été visitées à Nouakchott et Nouadhibou pour collecter les informations nécessaires à la compilation du rapport. Elles concernent essentiellement les responsables des différentes structures sous la tutelle du MPEM et les organisations professionnelles du secteur.

Des échanges ont été effectués également avec les membres du GNM au début et à la fin de la mission du Compilateur, avec qui ont été organisées deux sessions de travail (au début et à la fin de la mission). Le détail des consultations est fourni ci-après.

Institutions visitées

Institutions / Structures	Personnes rencontrées
Direction de l'Aménagement des Ressources et des Études (DARE/MPEM) - Nouakchott	M. Lamine CAMARA, Directeur
	M. Ahmed Ould Taleb Moussa, Directeur adjoint
	M. Sidi Mohamed N'DEILLA, chef du service études et statistiques
Direction Générale de l'Exploitation des Ressources Halieutiques (DGERH/MPEM) - Nouakchott	M. Amadou Bocar DIA, Directeur de la Pêche Hauturière et Côtière (DPHC)
Direction de la Marine Marchande (DMM/MPEM) devenue Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM) - Nouakchott	M. Mohamadou TRAORE, Directeur Adjoint
Direction du Développement et de la Valorisation des produits de la Pêche (DDVP)	M. Ahmed MBAREK, Directeur
Direction de la Programmation et de la Coopération (DPC)	M. Mohamed Ely Barham, Directeur
Office National de l'Inspection Sanitaire des produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA) - Nouadhibou	Dr. HAMOUD Brahim Ebbahim, Chef du Département Administratif et Moyens Généraux (DAMG)
Garde Côte Mauritanienne (GCM) - Nouadhibou	CV. Cheikh Hametti LEHMOUD, Commandant adjoint
	CF. Ahmed MOULAYE, Directeur Point Focal Migrations
Société Mauritanienne de Commercialisation des Produits de la pêche (SMCP) - Nouadhibou	M. Abdalahi, Adjoint Contrôle de gestion
	M. Moustapha THIAM Directeur de la production
	M. Abdalahi KHARI, Directeur financier
Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP) - Nouadhibou	M. Mohamed El Hafedh EJIWEN, Directeur Général
	M. Mohamed Moustapha BOUZOUMA, Directeur adjoint
	M. Cheikh-Baye BRAHIM, Chef du Service des Statistiques
	M. WAGNE Hamet, Responsable SSPAC
Fédération Nationale de Pêche (FNP) - Nouadhibou	M. M. Mohamed Mahmoud DASEGH, Secrétaire Général
	M. M. Mohamed SHÉRIF, Armateur industriel
	M. M. Sid' Ahmed ABEID, Président Section Pêche artisanale
Fédération Mauritanienne de Pêche (FMP) - Nouadhibou	M. Mohamed HOWBA, Directeur Exécutif
	M. Yacoub Med CHEINE, Chef Département Mareyeurs
	M. Ahmed Saleck EL HACEN, Secrétaire Général Adjoint
Fédération de Pêche, des Mareyeurs Exportateurs Distributeurs et Collecteurs (FPMEDC) - Nouadhibou	M. Med Mbareck NAVÉE, Chef des Capitaines
	M. Ely Cheikh BOUSSEYADA
	M. Cheikh Ould Med Lemine AGAH
Circonscription Maritime de Nouadhibou (CMNd)	M. Toutou Elhousseine AHMED
	M. Mohamed ZEAVE
Inspection Régionale du Travail - Nouadhibou	M. Mohamed KHATRI, Inspecteur Régional

**Participants à l'atelier de restitution/validation de la version provisoire du Rapport
Nouakchott, 15 décembre 2023**

N°	Prénom(s) & Nom	Structures / Contact
1	M. Aliyen Cisse HAIBELTY	Industries Nouadhibou - Tél. : 22 38 12 91M.
2	M. Mohamed VALL	Expert GIZ - Tél. : 22 36 06 33
3	M. Abderrahmane BOUJOUA	OESP/MPEM - Tél. : 22 34 52 00
4	M. Mohamadou TRAORE	AMAM/MPEM - Tél. 46 40 72 57
5	M. Mamadou Aliw DIA	Expert Pêche - Tél. : 46 48 64 40
6	M. Christophe BREUIL	CT/MPEM - Tél. : 46 51 77 40
7	M. Sidi Ahmed ABEID	FNP artisanale, Nouadhibou - Tél. : 46 79 34 31 Email : abeidsidahmed8@gmail.com
8	M. Ebyte SIDINA	PNBA - Tél. : 47 47 47 63
9	M. Amadou Moctar NIANG	Assemblée Nationale Tél. : 47 99 02 46
10	M. Mohamed Ahmed CHEIKH	DPC/MPEM - Tél. : 46 51 90 33
11	Mme Azza JIDDOU	CT/MPEM - Tél. : 22 42 10 07
12	M. Abdoulaye KOITA	BCM - Tél. : 22 06 33 51
13	M. Amadou DIA	DPHC/MPEM - Tél. : 46 44 17 96
14	M. Abdelbarka	DARE/MPEM - Tél. : 46 59 59 41
15	M. Med Bechir BABANA	DDVP/MPEM - Tél. 41 97 15 15
16	M. Sidi Mohamed NDEILA	DARE/MPEM - Tél. : 26 47 02 45
17	M. Cheikh	FNP - Tél. : 22 30 31 40
18	M. Djiby GUEYE	DARE/MPEM - Tél. 46 47 71 37
19	M. Mohamedine TIJAN	ONEC - Tél. : 36 62 34 23
20	M. Ciré CAMARA	Voyages et Accueil - Tél. : 46 37 55 21
21	M. Bécaye SY Samba	ONG ZAKIA - Tél. : 36 37 54 45
22	M. El Moctar	FPCP/MPEM - Tél. : 32 77 10 77
23	M. Moustapha. KEBE	Consultant BULEC - Tél. +221 77 569 31 81

Annexe C. Informations supplémentaires pour 2021, publiées uniquement dans le cadre de ce Rapport FiTI

C.1 Liste des Lois et règlements sur la pêche

Registre public des lois et règlements pris en 2022

1. Décret n° 2022-183/P.M/M.P.E.M/M.F/ portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé l'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM) :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_no2022-183_amam_fr.pdf
2. Décret n° 2022-150 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence pour le Développement de la Pêche et de la Pisciculture Continentales (ADPPC) :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_0150_2022_adppc_fr_signe.pdf
3. Décret n° 2022-045 portant modification de certaines dispositions du décret 2015-176 du 04 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation de droits d'accès aux ressources halieutiques :
[peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_no_045-2022_dr_acces_fr.pdf](https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_no_045-2022_dr_acces_fr.pdf)
4. Décret n° 2022-046 complétant les mécanismes d'attribution de quota de ressources halieutiques :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_no_046-2022_quota_fr.pdf
5. Arrêté n° 419/MPEM portant 1ère fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2022 :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_419-2022_1ere_fermeture_2022.pdf
6. Arrêté n° 0170 du 15 février 2022 fixant le montant de la redevance de la licence de pêche et de l'aquaculture continentales :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/fr_arrete_0170_redev_lic_pca.pdf
7. Arrêté n° 530 du 08 juin 2022 fixant la liste des documents à fournir pour la mauritanisation d'un navire de pêche :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_530_juin_2022_documents_mauritanisation_fr.pdf
8. Arrêté n° 1296-2022, portant mise à disposition d'une partie du domaine public maritime au profil de l'Office national des ports de pêche pour l'implantation d'un point de débarquement aménagé à M'heijeratt :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_1296_2022_pda_mheijratt_fr.pdf
9. Arrêté n° 1128-2022 portant approbation du plan d'aménagement des petits pélagiques :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_1128-2022_approbation_plan_pp_2022-2.pdf

10. Arrêté n° 918-2022/MPEM portant 2ème fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2022 :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_918-2022_-_2eme_fermeture_2022.pdf

11. Arrêté n° 839-2022/MPEM portant création et organisation de l'Observatoire Économique et Social des Pêches :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_839-2022-mpem_creation_oesp_fr_1.pdf

12. Arrêté n° 734-2022/MEPSP/MPEM portant création d'un Groupe National Multipartite (GNM) FiTI Mauritanie :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_734_gnm.pdf

13. Arrêté n° 566-2022/MEPSP/MPEM portant création du Conseil Scientifique de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (CS-IMROP) :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_0566-2022_conseil_scientifiq-_fr.pdf

14. Arrêté n° 465-2022/MPEM complétant les dispositions de l'arrêté n° 1128/MPEM du 30 septembre 2021, fixant certaines conditions et mesures réglementaires des activités de pêche des petits pélagiques :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_0465_2022_de_farine_ok.pdf

15. Circulaire 006 du 25 février 2022 à tous les Armements exploitants des navires de pêche sous le régime national :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_006_du_25-02-2022_fr.pdf

16. Circulaire 008 du 06 avril 2022 à tous les exploitants des navires de pêche pélagique du régime national :

<https://www.peches.gov.mr/IMG/jpg/ciculaire008-060422.jpg>

17. Circulaire n° 10 du 10 mars 2022 relative à l'affrètement des pirogues de sennes tournantes :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_10_-_affretement_senne_tournante.pdf

18. Circulaire n° 11 du 10 mai 2022 relative à la mise en œuvre du Plan d'aménagement poulpe :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_11_-_mise_en_oeuvre_plan_amenag_poulpe.pdf

19. Circulaire n° 13 du 22 juin 2022 relative à la concession Pêche côtière - courbine :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_13_-_concession_courbine.pdf

20. Circulaire n° 15 du 15 juillet 2022 relative à la valorisation au maximum des petits pélagiques :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_15_-_valoriser_petits_pelagiques.pdf
21. Circulaire n° 17 du 22 avril 2022 relative à la mise en place d'une concession petit pélagique :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_17_-_concession_pc_-_courbine.pdf
22. Circulaire n° 19 du 12 août 2022 relative aux benthopélagiques exceptés courbine :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_19_-_benthopelagique_excepte_courbine.pdf
23. Circulaire n° 20 du 12 août 2022 relative au décompte des captures de petits pélagiques :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_20_-_decompte_capt_petits_pelag.pdf
24. Circulaire n° 22-2022 relative à l'interdiction de l'espèce "Lagocephalis" :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_lagocephalis_fr.pdf
25. Circulaire n° 23 du 02 novembre 2022 relative aux filets fixes :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_23_-_filet_fixe.pdf
26. Circulaire n° 24 du 07 novembre 2022 relative aux dépassements des TAC Poulpe :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_24_-_depassement_tac_poulpe_ok.pdf
27. Circulaire n° 25 du 07 novembre 2022 relative à l'ouverture de la pêche des langoustes :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_25_-_ouverture_peche_lang_ok.pdf
28. Circulaire n° 26 du 29 décembre 2022 relative à l'autorisation des affrètements :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_26_-_autorisation_affretement.pdf
29. Circulaire n° 173 du 14 mars 2022 relative au contingentement de quota céphalopodes :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_173_-_contingentement_de_quota_cephalopodes.pdf
30. Circulaire n° 520 du 20 juin 2022 relative à l'annulation des concessions :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_520_-_annulation_de_concessions.pdf

Documents stratégiques :

1. Lettre de Politique et de Planification du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime 2022-2024 :
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/version_finale_de_la_l2p_adoptee_en_cm_en_juillet_2022_fr_-_final.pdf
2. Plan d'Aménagement des petits pélagiques :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/plan_aménagement_petits_pelagiques_2022.pdf

C.2 Liste des autres documents

1. Certificat d'Accréditation ISO 17020 n° 4-0023 - ONISPA, valable du 23 septembre 2021 au 12 septembre 2026 :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_iso_17020.pdf

2. Certificat d'Accréditation Microbiologie n° 1-0046 ONISPA - Nouadhibou, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028 :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_microbio_ndb_fr.pdf

3. Certificat d'Accréditation Microbiologie n° 1-0044 ONISPA - Nouakchott, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028 :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_microbio_nkc_fr.pdf

4. Certificat d'Accréditation Physico-chimique n° 1-0047 ONISPA - Nouadhibou, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028 :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_physico_ndb_fr.pdf

5. Certificat d'Accréditation Physico-chimique n° 1-0045 ONISPA - Nouakchott, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028 :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_physico_nkc_fr.pdf

6. Synthèse du Rapport du Groupe de Travail de la FAO sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale 2021 :

<https://www.fao.org/3/cc7106b/cc7106b.pdf>

Observation scientifique : Synthèse des missions Année 2022

<https://www.imrop.mr/document/synthese-des-missions-dobservation-scientifiques-2022/>

7. Rapport de l'Enquête-cadre Juillet 2022

<https://www.imrop.mr/document/rapport-de-lenquete-cadre-de-juillet-2022/>

C.3 Registres des navires de pêche à petite échelle en 2022

1. Liste des navires de pêche artisanale en 2022 avec les licences

Liste des licences PA 2022

2. Liste des navires de la pêche côtière en 2022 avec les licences de pêche

Liste des licences PC 2022

Annexe D. Situation détaillée de la mise en œuvre des recommandations du rapport FiTI 2019-2020

La situation de la mise en œuvre des recommandations du rapport FiTI 2021 est présentée en détail dans le tableau ci-après.

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée	Niveau de mise en œuvre	Observations
2021_1 (2020_1)	<i>Élaborer, actualiser et publier en ligne un document récapitulatif structuré et ordonné de tous les lois et règlements sur la pêche comprenant, pour chaque texte, un résumé et le lien des sites web où il est publié. Ce document pourra aussi donner la liste des textes abrogés¹⁰⁰.</i>	Moyenne	Juin 2023	Non mise en œuvre	<i>Actualisation prochaine (en 2024) du Compendium des lois et règlements sur la pêche.</i>
2021_2 (2020_2)	<i>Publier sur le site web du MPEM les descriptions sommaires des différents types de pêche en vigueur en Mauritanie rédigées par le GNM.</i>	Moyenne	Juillet 2023	Non mise en œuvre	
2021_3 (2020_3)	<i>Prendre les arrêtés précisant les conditions d'exercice des différents types de pêche conformément à l'article 14 du Décret d'application du Code des pêches maritimes.</i>	Moyenne	Juillet 2024	Non mise en œuvre	<i>En attente de la révision en cours du Code de la pêche maritime et des textes d'application.</i>

¹⁰⁰ Le résumé des lois et règlements présenté en annexe C du rapport de 2018 et du présent rapport constituerait une bonne source d'inspiration.

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée	Niveau de mise en œuvre	Observations
2021_4 (2020_5)	<i>Publier un Registre en ligne, à jour, de tous les navires de pêche à grande échelle, battant pavillon mauritanien ou étranger, autorisés à pêcher dans les eaux maritimes sous juridiction de la Mauritanie, couvrant les 14 attributs du Standard FiTI.</i>	Haute	Décembre 2024	En cours	<i>La feuille Excel répertoriant les navires de pêche à grande échelle ayant obtenu la licence, devrait servir de base au développement du registre des navires. Elle s'est beaucoup améliorée en 2021 et en 2022 par rapport aux informations requises par le Standard FiTI B.1.5 pour l'enregistrement des navires.</i>
2021_5 (2020_6)	<i>Publier des informations annuelles sur les paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle pour leurs activités de pêche, sur une base par navire, par pavillon et par régime d'accès ; les informations concernant le régime étranger doivent être détaillées par type d'accord de pêche.</i>	Haute	Décembre 2024	Non mise en œuvre	<i>Besoin d'inscrire cette préoccupation aux questions abordées par le Comité Technique sur les Statistiques (CTS) pour disposer des informations sur ce format et les publier sur le site du PMEM.</i>
2021_6 (2021_7)	<i>Publier régulièrement les informations relatives aux captures annuelles enregistrées dans la ZEEM par groupe d'espèces, par type de concession, par</i>	Moyenne	Décembre 2024	En cours	<i>Le rapport annuel sur l'évaluation de la production halieutique du secteur fournit toutes ces informations. À</i>

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée	Niveau de mise en œuvre	Observations
	<i>régime d'accès, par pavillon ; les informations concernant le régime étranger doivent être détaillées par type d'accord de pêche.</i>				<i>publier systématiquement.</i>
<i>2021_7 (2020_10)</i>	<i>Actualiser de façon régulière les informations sur les paiements des embarcations de pêche à petite échelle.</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Juillet 2022</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Le Décret 2023-137 a permis entre autres de repreciser et mettre à jour le droit d'accès payable par la pêche artisanale.</i>
<i>2021_8 2020_12</i>	<i>Développer un système de collecte des informations sur les quantités de poissons traitées (artisanalement et industriellement) et écoulés aux niveaux national et étranger ainsi que sur le nombre d'emplois générés par le secteur post-capture.</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Octobre 2022</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Il existe une application mais elle ne fonctionne pas encore. Se pose la question de savoir comment l'institutionnaliser au niveau du CTS, au-delà du Ministère (Banque Centrale, Office National des Statistiques, Douanes, etc.</i>
<i>2021_9 2020_13</i>	<i>Intégrer les Professionnels de la pêche dans la Commission d'arraisonnement au même titre que les autres acteurs du secteur des pêches.</i>	<i>Haute</i>	<i>Juillet 2022</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	
<i>2021_10 2020_14</i>	<i>Collecter et publier les informations relatives au respect de la législation sur les</i>	<i>Haute</i>	<i>Juillet 2022</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>La recommandation sera satisfaite en même temps que</i>

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée	Niveau de mise en œuvre	Observations
	<i>normes du travail dans le secteur de la pêche.</i>				<i>la renégociation de la Convention collective .</i>
2021_11 2020_15	<i>Procéder à la collecte et au suivi des informations relatives aux subventions accordées au secteur des pêches (industrielle, côtière et artisanale), la subvention au carburant notamment.</i>	<i>Haute</i>	<i>Juillet 2022</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Les informations sont trouvable au niveau des différents services concernés, et ont même été utilisées lors de la révision des taxes à l'export.</i>
2021_12 2020_16	<i>Établir et publier la liste de tous les projets en cours de mise en œuvre tant en ce qui concerne la pêche que la conservation marine</i>	<i>Haute</i>	<i>Juillet 2022</i>	<i>En cours</i>	<i>Liste disponible à publier</i>
2021_13 2020_17	<i>Établir un Registre public des bénéficiaires effectifs dans le secteur des pêches en Mauritanie pour les navires et les usines.</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Juillet 2022</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>La liste des usines agréées publiée sur le site de l'Union Européenne</i>



الفريق الوطني المتعدد الأطراف
لمبادرة الشفافية في قطاع الصيد - موريتانيا
Groupe National Multipartite
FiTI-Mauritanie

Rapport FiTI de la Mauritanie

Données de l'année civile 2022

Rapport FiTI de la Mauritanie

|Données de l'année civile : 2022